

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

➤ PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS ➤

DIRECTION GÉNÉRALE

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - De conclure l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels aux conditions suivantes :

- Montant 4 000 000,00 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt TI3M + marge de 0,58 %
- Périodicité trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 %

Et d'affecter cette ouverture de crédit sur le budget principal ;

2 - De contracter un emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- phase de mobilisation
- Taux d'intérêt : TI 3M + 0,52 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Phase de consolidation
- Taux d'intérêt : taux fixe 3,36 %
- Périodicité : annuelle

Et d'affecter cet emprunt au financement des investissements sur le budget ville ;

3 - De contracter un emprunt de 4 000 000 € sur 15 ans et 2 mois auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler 1A
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,34 %
- Périodicité annuelle

Et d'affecter cet emprunt au financement des investissements sur le budget ville ;

4 - De renouveler la signature d'un bail précaire avec la SARL Résistud par lequel la société donne en location à la ville un terrain situé à l'angle de la rue Lamartine et de la rue De Gonnès afin de gérer un parking et de fixer le loyer à 9 000 € (neuf mille euros) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 ;

5 - D'ester en justice dans l'affaire Commune de Tarbes c/Beranger Sylvie - Requête aux fins d'être autorisé à pénétrer dans un logement pour effectuer des travaux d'office (91 rue Maréchal Foch) et de désigner Maître Valérie Tricart pour représenter la ville dans cette affaire ;

6 - D'ester en justice dans l'affaire Benoît Ghisleni c/Commune de Tarbes suite à protocole de médiation - Demande de promotion interne en catégorie A ;

7 - D'accepter le règlement de la somme de 2 250 € au cabinet Florian Linditch, chargé de l'affaire commune de Tarbes c/Europe Service (recours indemnitaire sur l'acquisition de deux laveuses décapeuses défectueuses) ;

8 - De signer avec le SDIS des Hautes-Pyrénées, une convention de prestation par laquelle la commune de Tarbes entretient les espaces verts du centre de secours du 18 novembre 2024 au 31 décembre 2025 ;

9 - D'instituer une régie de recettes auprès du service petite enfance, suite au transfert de la compétence de ce secteur à la ville pour l'encaissement de la participation des familles pour les frais de garde des enfants ;

10 - De renouveler l'adhésion à l'association « Atmo Occitanie » et d'accepter le règlement de la cotisation de 210 € pour l'année 2025 ;

11 - De renouveler l'adhésion à l'association « Plante et Cité » et d'accepter le règlement de la cotisation de 865 € pour l'année 2025 ;

12 - De mettre à disposition de diverses associations (Consommation Logement Cadre de Vie-CLCV UD 65 et le Club des Chiffres et des Lettres Tarbes Nord), qui acceptent en l'état, les locaux situés Résidence Lous Esquiros - 1 rue Maryse Hilsz, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 à titre gracieux, les abonnements téléphoniques et informatiques restant à la charge des associations ;

13 - De mettre à disposition de diverses associations (Eurcasia, Aujourd'hui j'ai couture et Tarbes Pyrénées Athlétisme), qui acceptent en l'état, les locaux situés École Victor Hugo - 7 rue de l'Ayguerote du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

14 - De mettre à disposition de diverses associations (le Débarras des Fées, Photographie E et la Société Académique des Hautes-Pyrénées), qui acceptent en l'état, un local situé dans l'ancienne école Louis Pergaud - du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

15 - De mettre à disposition de diverses associations (Codep 65, UFC Que Choisir, Les Mains d'Argile, l'Association Informatique Tarbaise, PEP 65, OCCE 65, Artefact et Arts et Sculpture), qui acceptent en l'état, les locaux situés 4 rue Alphonse Daudet, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

16 - De mettre à disposition de diverses associations (Big Band 65 et Académie Municipale de Billard), qui acceptent en l'état, les locaux situés 7 rue André Breyer, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

17 - De mettre à disposition de l'association l'Échiquier de Bigorre, qui accepte en l'état, les locaux situés 47 rue Brauhauban, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

18 - De mettre à disposition de l'association Peña Andalouse Guazamara qui accepte en l'état, les locaux situés Résidence La Fontaine - 11 boulevard du Martinet, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

19 - De mettre à disposition de diverses associations (Football Club Urac Sendère et l'Association Laïque Urac Sendère), qui acceptent en l'état, les locaux situés 2 rue du Lac d'Ourrec, du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2026 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

20 - De mettre à disposition du Centre d'Information sur les Droits des Femmes (CIDF), qui accepte en l'état, les locaux situés Résidence Baudelaire - 6 rue Arthur Rimbaud, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

21 - De mettre à disposition de l'association ALEPH, qui accepte en l'état, les locaux situés MDA Arsenal, 11 rue de la Chaudronnerie, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, en contrepartie d'une participation financière de 200 € TTC par mois ;

22 - De mettre à disposition de l'association Femmes Initiatives Laubadère, qui accepte en l'état, les locaux situés 5 rue de la Corse, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

23 - De mettre à disposition des associations Les Vieux Crampons et le Rapide Tarbais, qui acceptent en l'état, les locaux situés Foyer Jean Mermoz, rue Jean Mermoz, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

24 - De mettre à disposition de l'association Tarbes Animation Nord (TAN), qui accepte en l'état, les locaux situés MDQ Laubadère, Boulevard Saint-Exupéry, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 à titre gracieux, en contrepartie d'une participation financière pour les frais de fonctionnement ;

25 - D'annuler et remplacer la décision du 13 novembre 2024, concernant les tarifs 2025 pour l'occupation du domaine public, suite à une erreur matérielle ;

26 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
04/10/2024	Choc non responsable – Véhicule municipal	GROUPAMA	1253,89 €
TOTAL			1253,89 €

27 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
La Sède	6		4	5	15 ans	08/01/2025
La Sède	17		Est	1	50 ans	25/11/2024
La Sède	30		6	7	50 ans	31/12/2024
Nord	14		3	12	15 ans	22/11/2024
Nord		I	Face Ouest	12	30 ans	22/11/2024
Nord	24		1	18	50 ans	22/11/2024
Nord		L	Face Est	7	15 ans	27/11/2024
Nord	42		8	7	15 ans	27/11/2024
Nord	16		1	15	15 ans	27/11/2024
Nord	28		4	9	30 ans	27/11/2024
Nord	36		2	9	15 ans	11/12/2024
Nord	29		1	4	15 ans	03/01/2025
Nord	36		4	3	15 ans	03/01/2025
Nord			Nord-Est	13	15 ans	03/01/2025
Nord	37		8	8	15 ans	03/01/2025
Nord	50		4	16	15 ans	06/01/2025
Nord	11		2	10	15 ans	07/01/2025
Nord	30		1	17	15 ans	07/01/2025
Nord	56		1 bis	3	15 ans	07/01/2025
Nord	28		1	11	15 ans	07/01/2025
Nord	28		3	3	15 ans	07/01/2025
Nord	T2		3	6	15 ans	08/01/2025
Nord	MUS-N		Sud	20	15 ans	09/01/2025
Nord	16		4	2	30 ans	03/01/2025
Saint-Jean	10V		8	8	15 ans	25/11/2024
Saint-Jean	11V		8	8	15 ans	18/12/2024
Saint-Jean	3N		2	6	15 ans	08/01/2025
Saint-Jean	6N		4	1	30 ans	11/12/2024
Saint-Jean	9V		5	1	30 ans	06/01/2025
Saint-Jean	8N		4	4	30 ans	08/01/2025

28 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT						
Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Travaux d'aménagement et de réparations sur le domaine communal	Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers	SBTP	Montant maximum annuel de 1 400 000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 15/11/2024, reconductible 3 fois 1 an	11/10/2024	15/11/2024
Remplacement et mise aux normes du système incendie du théâtre des nouveautés	Lot unique	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE	27 000,00 €	3 mois dont 1 mois de préparation	11/10/2024	14/11/2024
Prestations de transport de corps et d'inhumation de personnes dépourvues de ressources suffisantes et transport de corps sur réquisition du commissariat	Lot unique	MARBRERIE VASQUEZ	Montant maximum annuel de 30 000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 21/11/2024, reconductible 3 fois 1 an	11/10/2024	14/11/2024
Acquisition d'un tracteur avec chargeur frontal pour l'équipe d'entretien du terrain au Stade Maurice Trélut	Lot unique	LA MADELAINE	36 000,00 €	2 mois	11/10/2024	15/11/2024
Remplacement de l'éclairage terrain d'honneur de rugby Stade Maurice Trélut	Lot unique	INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE	146 713,59 €	3 semaines, hors période de préparation	11/10/2024	15/11/2024
Serre du Parc Chastelain - Restauration et réutilisation	Lot n° 1 : Maçonnerie - Travaux de gros œuvre	TMH	40 063,58 €	4 mois et 2 semaines, hors période de préparation	11/10/2024	26/11/2024

	Lot n° 3 : Couverture plomb		18 177,85 €	1 mois et 2 semaines, hors période de préparation		
	Lot n° 4 : Plâtrerie - Peinture	LATU	8 079,56 €	1 mois et 2 semaines, hors période de préparation		
	Lot n° 5 : Electricité - Plomberie	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SO	16 479,00 €	3 mois, hors période de préparation		
Fourniture de tickets de stationnement pour horodateurs, pour caisses de péage parking et de bobines pour imprimante portative.	Lot n°1 : Tickets de stationnement pour horodateurs de type CALE S2 et S3	PRO TICKET	Montant maximun annuel de 15 000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 12 mois.	08/11/2024	27/11/2024
	Lot n°4 : Tickets de stationnement pour caisses de péage parking BRAUHAUBAN, THALES, largo piste 12.7 HICO	PRO TICKET	Montant maximun annuel de 7 000,00 €		08/11/2024	27/11/2024
	Lot n°5 : Tickets pour le parking VERDUN, RICOH 130 TLAB, QR CODE	PRO TICKET	Montant maximun annuel de 7 000,00 €		08/11/2024	27/11/2024
Acquisition et installation de matériels de cuisine pour la Centrale de restauration de la ville de Tarbes et l'Arcouade - Centre Jean Lassalle	Lot n°1 - Acquisition et installation de matériels de cuisine pour la Centrale de restauration.	DIMAC	71 990,00 €	Le délai d'exécution est de 2 mois. L'exécution des prestations début à compter de la date de notification du contrat.	08/11/2024	26/11/2024
Formation maintenance des contrôleurs de feux avec WINTRAFFY	Lot unique	LACROIX CITY CARROS	4 611,00 €	La durée de la formation est de trois demi-journées et ne peut en aucun cas être modifiée.	08/11/2024	04/12/2024

Détection de réseaux enterrés sur parcelles privées de la ville de Tarbes	Lot unique	ADRE RESEAUX	Montant maximum annuel de 100 000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 18/12/2024, reconductible 3 fois 12 mois.	11/10/2024	11/12/2024
Fourniture de matériels pour feux tricolores - détection de véhicules (relance lot n° 4 du marché n0 24VFO001)	Lot unique	EVA SYSTEMES	Montant maximum annuel de 40 000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 12/12/2024, reconductible 3 fois 12 mois.	11/10/2024	12/12/2024
Travaux d'aménagement et de réparations sur le domaine communal	Lot n° 2 : Espaces verts	AINON PAYSAFE	Montant maximum annuel de 120 000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 12/12/2024, reconductible 3 fois 1 an	11/10/2024	12/12/2024
Maintenance du matériel de cuisine de la Centrale de Restauration, de l'Arcouade - Centre Jean Lassalle et du centre de loisirs de Bours.	Lot n°1 : Maintenance du matériel de la Centrale de restauration	SAS MARQUE	59 000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 12 mois.	13/12/2024	24/12/2024
	Lot n°3 : Maintenance du matériel de l'Arcouade - Centre Jean Lassalle	SAS MARQUE	14 600,00 €			
	Lot n°4 : Maintenance du matériel du centre de loisirs de Bours.	SAS MARQUE	4 200,00 €			

Contrat de maintenance et d'hébergement des logiciels Ligeo - gestion et diffusion des archives.	Lot unique	EMPREINTE DIGITALE	Montant maximum annuel de 20000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 12 mois.	13/12/2024	07/01/2025
Vérification et entretien des ascenseurs et appareils de levage, portes automatiques et sectionnelles, portails, rideaux, grilles et barrières	Lot unique	SESAME 65	Montant maximum annuel de 100 000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 06/01/2025, reconductible 2 fois 1 an	08/11/2024	06/01/2025

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Objet de l'avenant	Durée du marché	Date commission	Date notification
Aménagement de la rue de Broglie	Lot n° 1 : Voirie réseaux divers	COLAS France	Ajout de nouvelles prestations dans le bordereau des prix unitaires	4 mois et 15 jours		14/11/2024
Aménagement de l'avenue d'Azereix	Lot n° 1 : VRD	GUINTOLI	Ajout de nouvelles prestations dans le bordereau des prix unitaires	8 mois		04/12/2024

Réhabilitation thermique et réaménagement des locaux de la salle de spectacle du Pari	Lot n° 7 : Peinture - Revêtement sols souples	BOUYSSONIE	Augmentation du montant du marché de 2 953,05 €	8 mois	11/10/2024	12/12/2024
Reconstruction de la Halle Place du Foirail de Tarbes	Lot n° 1 : Gros œuvre	GALLEGO	Diminution du montant du marché de 2 962,49 €	1 an		12/12/2024
Reconstruction de la Halle Place du Foirail de Tarbes	Lot n° 2 : Charpente métallique - Serrurerie	PBM CONCEPT	Augmentation du montant du marché de 3 000,00 €	1 an		02/12/2024
Maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancien Carmel en ville des arts à Tarbes	Lot unique	Groupement MOON SAFARI (mandataire), ISABELLE JOLY, STARTECH, SETES et ACE CONSULTING	Augmentation du montant du marché de 72 639,80 €	3 ans et 6 mois	08/11/2024	18/12/2024

4 - SOUTIEN EN FAVEUR DE LA POPULATION DE MAYOTTE

Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone tropical intense nommé Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population. Le bilan humain, ainsi que les impacts sanitaires et matériels sont dramatiques.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre et eu égard à ses liens avec la population mahoraise présente sur le territoire, la commune de Tarbes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en lui attribuant une aide financière d'urgence de 10 000 € par l'intermédiaire de la Fondation de France - Solidarité Mayotte, 40 avenue Hoche 75008 Paris.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une aide d'urgence de 10 000 € à la Fondation de France en soutien à la population de Mayotte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5 - CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PETITE ENFANCE

Pour faciliter l'étude des questions relatives à la compétence petite enfance qui seront soumises à la décision du Conseil municipal, il paraît souhaitable de constituer une commission municipale qui aura pour mission d'examiner les dossiers incombant à la cette nouvelle compétence, transférée depuis le 1^{er} janvier 2025 du Centre Communal d'Action Sociale vers la ville de Tarbes.

Afin d'assurer une représentation équitable de toutes les composantes de la municipalité, il est proposé de fixer à 12 le nombre de représentants composant la commission.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la formation de cette nouvelle commission municipale ;
- de fixer à 12 le nombre de représentants composant la commission Petite Enfance ;
- de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation des représentants suivants selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
EMPLOI - COMMERCE ET ARTISANAT**

6 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES SAMEDIS PIÉTONS

Afin de soutenir les commerces et d'animer le centre-ville, la ville de Tarbes organise les samedis piétons tous les premiers samedis du mois, depuis la crise sanitaire, en partenariat avec Tellement Tarbes, qui propose des animations de qualité, et avec les commerçants qui déballent à cette occasion leur marchandise sur les trottoirs.

Cette animation commerciale dynamique permet de voir la fréquentation du centre-ville augmenter sur ces samedis.

Afin de continuer à inciter les commerçants à une participation maximale, de les motiver et de maintenir cette dynamique et il est proposé de les exonérer de la redevance d'occupation du domaine public en 2025.

Après avis favorable de la commission Développement économique - Emploi - Commerce et Artisanat du 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'exonérer les commerçants des redevances d'occupation du domaine public pour tous les samedis piétons de l'année 2025.

**COMMISSION CADRE DE VIE/PROPRETÉ -
TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PROTECTION ANIMALE**

7 - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR LA SENSIBILISATION ET LA POSE DE NIDS D'HIRONDELLES SUR LE TERRITOIRE DE TARBES DANS LE CADRE DU PROJET « HIRONDELLES ET BIODIVERSITÉ »

La ville de Tarbes souhaite s'associer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées pour déployer l'opération nationale « Hirondelles et Biodiversité » sur le territoire de Tarbes.

Les 3 objectifs de l'opération nationale sont :

- recenser les colonies d'hirondelles afin de mieux connaître les populations nicheuses dans le cadre d'un suivi participatif ;
- favoriser la nidification des hirondelles en proposant aux particuliers, aux collectivités, entreprises, associations, des aménagements adaptés ;
- sensibiliser les citoyens à la reconnaissance des différentes espèces ainsi qu'aux facteurs pouvant provoquer la disparition des hirondelles.

Sur la ville de Tarbes, le projet comprend 4 actions qui seront mises en œuvre en 2025 par la Fédération Départementale des Chasseurs, gratuitement, avec le soutien logistique de la commune :

- Action 1 : Actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire (3 classes concernées dans les écoles Jean-Jacques Rousseau et Pablo Neruda) et sensibilisation du grand public sur le thème « hirondelles et biodiversité » ;
- Action 2 : Favoriser la nidification des hirondelles par l'installation de nichoirs pour hirondelles de fenêtre dans les 2 écoles concernées et chez des particuliers volontaires ;
- Action 3 : Recensement des nids d'hirondelles présents sur le territoire communal ;
- Action 4 : Communication sur l'opération.

Pour formaliser l'intervention de la Fédération Départementale des Chasseurs sur le territoire communal, une convention a été rédigée. Elle encadre l'intervention de la Fédération et précise les rôles respectifs de la ville de Tarbes et de la Fédération.

Après avis favorable de la commission Cadre de vie/Propreté - Transition écologique- Protection animale du 13 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées et la ville de Tarbes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous actes utiles.

Convention de partenariat

Cette convention est conclue dans le cadre de l'opération « Hirondelles et Biodiversité »

Entre les soussignés :

- **La mairie de Tarbes**, dont le siège est situé 15 place Jean Jaurès 65000 Tarbes, représentée par Mr Gérard TREMEGE, son maire.
Ci-après dénommé « La mairie de Tarbes »

Et :

- **La Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées**, dont le siège est situé 18 boulevard du 8 mai 1945 65000 Tarbes, représentée par Mr Jean-Marc DELCASSO, son président.
Ci-après dénommée « la FDC 65 »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention formalise par écrit les obligations et responsabilités respectives entre la mairie de Tarbes et la FDC 65, concernant la bonne mise en œuvre de l'opération « Hirondelles et Biodiversité » sur le territoire de la commune de Tarbes.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs actions seront mises en œuvre :

- Action 1 : Actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire et sensibilisation du grand public sur le thème « Hirondelles et biodiversité »
- Action 2 : Favoriser la nidification des hirondelles par l'installation de nichoirs pour hirondelles de fenêtre.
- Action 3 : Recensement des nids d'hirondelles présents sur le territoire communal
- Action 4 : Communication sur l'opération

Article 2 – Durée de l'opération :

L'opération débutera à compter de la date de signature de cette convention et se terminera le 30 novembre 2025.

Article 3 – Mise en œuvre de l'action 1 : Actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire et sensibilisation du grand public sur le thème Hirondelles et Biodiversité

L'action 1 consiste en la réalisation d'animations auprès des scolaires et du grand public sur le thème des hirondelles.

Dans ce cadre, la FDC 65 interviendra gratuitement auprès de 3 classes de la commune de Tarbes. Elle réalisera trois ateliers de 1h30 à 2h portant sur la reconnaissance des différentes espèces d'hirondelles, leur biologie et leur écologie. Ces ateliers permettront aux enfants de développer leurs compétences dans les domaines du vocabulaire, des sciences de la vie ou encore de l'évolution du contexte spatio-temporel (saison, migration, nidification...).

- L'atelier 1 porte sur la reconnaissance des différentes espèces d'hirondelles, leur écologie et leur régime alimentaire.
- L'atelier 2, présente le cycle de vie des hirondelles, le phénomène de migration et les menaces qui pèsent sur ces espèces ainsi que les solutions à mettre en œuvre. Une fabrication de nichoirs peut également être mise en œuvre lors de cet atelier.
- L'atelier 3 est consacré à l'observation des hirondelles (et autres espèces d'oiseaux) en extérieur sur des sites identifiés à proximité de l'école. Ce dernier atelier permet d'initier les enfants au comptage des couples et des nids présents au sein de la colonie. Les résultats seront ensuite renseignés sur le site de recensement national www.hirondellesetbiodiversite.fr.
- Dans le cas où il n'y aurait pas de site d'observation existant à proximité de l'école, les ateliers seraient remaniés et l'atelier 2 serait consacré à la fabrication d'un nichoirs par les élèves. L'atelier 3 serait, lui, consacré au cycle de vie des hirondelles et au phénomène de migration.
- Les dates de réalisation des ateliers seront définies directement entre les écoles et la FDC 65. Une convention entre la FDC 65 et l'Education nationale vient acter les modalités d'intervention.
- Pour l'année scolaire 2024 – 2025, la FDC interviendra auprès des classes suivantes :

Ecole	Enseignant	Mail	Classe	Nombre d'élèves
Jean-Jacques Rousseau / Mistral	Mme Aurélie NOYER et Mme Fourcayran	ce.0650994C@ac-toulouse.fr	CE1	13 +14 = 27
	Mme Caroline ALVES	ce.0650994C@ac-toulouse.fr	ULIS	8
Pablo Neruda	Laura ERNIQUIN	ce.0650790F@ac-toulouse.fr	GS	24

Sensibilisation du grand public

En parallèle des animations en milieu scolaire et dans le cadre du projet d'installation de nichoirs à hirondelles au sein du quartier de la Providence, la FDC 65 animera une soirée de sensibilisation, ouverte aux habitants volontaires, pour l'installation des nichoirs et au grand public.

Dans ce cadre, la mairie s'engage :

- A mettre à disposition une salle permettant d'accueillir le public et permettant la diffusion d'un diaporama réalisé par la FDC 65.

Article 4 – Mise en œuvre de l'action 2 : Favoriser la nidification des hirondelles par l'implantation de nids et de bacs à boue (si nécessaire)

Cette action prévoit l'installation de quatre nids artificiels sur la façade de l'école Jean-Jacques Rousseau et sur la façade de l'école Pablo Neruda, ou à défaut de tout autre endroit favorable sur les bâtiments communaux présents à proximité des écoles. L'opération prévoit également l'installation de nids artificiels par des habitants volontaires du quartier de la Providence.

Pour maximiser les chances de réussite de cette action, la FDC 65 préconise de réaliser **l'installation des nichoirs au mois d'avril 2025**.

Dans ce cadre, **la FDC 65 s'engage** :

- A fournir les nichoirs à hirondelles : 4 pour la façade de chaque école et une dizaine de nids pour les habitants volontaires du quartier de la Providence.
- A fournir les matériaux pour construire des nids, si un atelier y est dédié.
- A fournir aux écoles le dispositif de repasse (2 enceintes + chargeurs, bande son à diffuser) et le protocole à suivre.
- A assurer un appui technique pour déterminer les emplacements les plus favorables pour l'installation des nichoirs.
- A assister les services de la ville de Tarbes pour l'installation des nichoirs.
- A assurer un suivi des nichoirs installés.

La mairie de Tarbes s'engage :

- A faire intervenir, ou à mettre à disposition de la FDC 65, des personnels de ses services techniques pour aider à l'installation des nichoirs sur les façades des écoles Jean-Jacques Rousseau et Pablo Neruda ou des bâtiments communaux à proximité.
- De mobiliser et de mettre à disposition les matériels nécessaires à l'installation des nichoirs (échelle, visseuse...).

Article 5 – MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION 3 : Recensement des nids d'hirondelles présents sur le territoire communal

Cette action consiste à la réalisation d'un recensement des nids d'hirondelles (naturels ou artificiels) présents sur le territoire communal de la ville de Tarbes. Pour cela, une campagne de sciences participatives sera menée. Il s'agit d'informer, de sensibiliser et d'inciter les citoyens à signaler les nids d'hirondelles dont ils ont connaissance sur le site internet national dédié : <https://www.hirondellesetbiodiversite.fr/recensement/>

La FDC 65 s'engage :

- A informer la mairie de Tarbes de la date de lancement de l'opération (en général début avril).
- A fournir les supports de communication sur la campagne de recensement participatif (affiche et flyers recensement).

- A communiquer sur cette campagne de recensement sur ces réseaux sociaux et auprès de ses partenaires.

La mairie de Tarbes s'engage :

- A communiquer auprès de ses habitants sur l'opération de recensement participatif des nids d'hirondelles sur son territoire.

Article 6 – MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION 4 : Communication sur l'opération

Il s'agit de communiquer sur les objectifs et les réalisations mises en œuvre dans le cadre de l'opération.

Pour cela, la FDC 65 s'engage :

- A communiquer sur l'opération menée en partenariat avec la mairie de Tarbes, en publiant des articles sur ces réseaux sociaux, son site internet et dans sa revue semestrielle.
- A participer, lorsqu'elle y est conviée, aux événements de communication sur l'opération organisés par la mairie de Tarbes (conférence de presse, entretien avec des journalistes...).

La mairie de Tarbes s'engage :

- A communiquer sur l'opération menée en partenariat avec la FDC 65, en publiant des articles sur ces réseaux sociaux, site internet ou tout autre support qu'elle jugera nécessaire.
- A informer la FDC 65 de tout événement de communication qu'elle organise dans le cadre de l'opération (conférence de presse, entretien avec des journalistes...).
- A fournir à la FDC 65, tous les documents de communication qu'elle aura produit dans le cadre de cette opération.

Une attention particulière sera apportée à chaque document de communication créé. Celui-ci mentionnera obligatoirement les noms et logos des deux structures.

Dans le cas où le projet recevrait un soutien financier de la part de l'Ecocontribution, le logo de l'OFB et la mention « Réalisé avec le soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'écocontribution » seront également apposés.

Fait à, le

Mr Gérard TREMEGE
Maire de Tarbes

Mr Jean-Marc DELCASSO
Président de la FDC 65

8 - CONVENTION DE CHANTIER ÉCOLE AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE (CFA-CFPPA65) POUR LA FORMATION D'APPRENTIS AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION ARBORISTE ÉLAGUEUR

Le CFA – CFPPA 65 (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) a sollicité la ville de Tarbes afin de s'associer par le biais d'une convention de chantier école ayant pour objet la formation d'apprentis au « certificat de spécialisation arboriste élagueur ».

Les objectifs principaux de cette formation sont de :

- former au métier d'élagueur (arboriste grimpeur) afin de mener en sécurité des activités de coupe, démontage, abattage et élagage sur des arbres d'ornements et forestiers ;
- avoir la capacité de préparer et mettre en œuvre ces chantiers en prenant en compte les normes de sécurité, les règles professionnelles, la biologie du végétal et les attentes du client.

Dans ce cadre, il est nécessaire que les apprentis bénéficient de séances pédagogiques de mise en situation et il est donc proposé que la ville de Tarbes mette à disposition des sites nécessitant des travaux spécifiques d'élagage et/ou d'abattage d'arbres tels que le parc Bel Air, le parc Chastellain, les berges de l'Adour (rive gauche), le parc Erraçarret, le centre aéré de Bours...

Les travaux seront organisés en amont en concertation avec le service Paysage et Espaces Publics de la ville de Tarbes pour définir les modalités d'intervention, mais ils seront réalisés sous l'entière responsabilité du CFA – CFPPA65 (moyens, sécurité, assurance ...).

Pour formaliser ce partenariat, une convention de chantier école encadrant les rôles de chacun est proposée.

Après avis favorable de la commission Cadre de vie/Propreté - Transition écologique- Protection animale du 13 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de chantier école entre le CFA – CFPPA 65 (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) et la ville de Tarbes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous actes utiles.

CONVENTION DE CHANTIER ECOLE

Entre les soussignés :

L'EPLEFPA et le CFPPA des Hautes Pyrénées – - 65300 LANNEMEZAN
représentés par Franck BOCHER, Directeur de l'EPLEFPA de Vic en Bigorre
et Lionel CORTESE, Directeur du CFA-CFPPA 65

et

la Ville de Tarbes, représentée par le Maire, Monsieur Gérard TREMEGE dûment habilité
par délibération du conseil municipal du
ci-après dénommé le commanditaire

Est conclue une convention de chantier école.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est une convention de chantier école ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CFA-CFPPA 65 et la Ville de Tarbes dans le cadre de la formation suivante :

- **Intitulée de la formation**

☒ Certificat de Spécialisation Arboriste Elagueur

- **Nom et prénom de l'intervenant**

COLOMES William, Formateur, coordinateur CFPPA65

Article 2 : Nature de la prestation et responsabilité

Le commanditaire s'engage à mettre à disposition du CFPPA des sites nécessitant des travaux spécifiques

- **Contenu du chantier** Elagage et/ou abattage d'arbres

- **Méthodes et moyens pédagogiques**

☐ Cours théoriques

☐ Travaux dirigés

☒ Mises en situation

Les travaux seront pilotés par le coordinateur ci-dessus nommé. Les travaux réalisés lors du chantier école seront sous la **responsabilité de l'EPLEFPA et de son Directeur.**

La Ville de Tarbes autorise le CFA-CFPPA65 à réaliser dans les règles de l'art et sous le contrôle d'adultes référents, tous les travaux définis dans la présente convention.

CFA-CFPPA 65

Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
131 rue du Bidalet 65300 Lannemezan – Tél. : 05 62 98 07 94 – Fax. : 05 62 98 30 20
cfa-cfppa65@educagri.fr - <https://cfa-cfppa65.fr>

Article 3 : Organisation de la prestation

- **Dates : à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 31/12/2025**, selon les disponibilités des lieux et le planning prévisionnel des séances de chantiers de la formation qui sera établi conjointement entre les parties
- **Durée :** selon l'avancée du chantier école et la progression pédagogique
- **Lieux :** ☐ CFPPA des Hautes Pyrénées ☒ Autres lieux à préciser : **Centre aéré de Bours, parc Bel air, parc Chastellain, Berges de l'Adour, Parc Erraçarret...**

Une réunion de concertation sera organisée avant tout début de chantier et minimum une semaine avant pour définir les modalités d'intervention avec le technicien de la Ville de Tarbes. De plus, une réunion de **réception de travaux** aura lieu en fin de chaque chantier puis afin de clôturer la convention en fin de prestation.

Le CFA-CFPPA 65 s'engage à mettre en œuvre les moyens d'encadrement suffisant, d'hygiène et de sécurité nécessaires pour ce chantier école. Il est également en charge de tous les moyens (matériels notamment) nécessaires à la réalisation de chaque intervention. Les déchets seront emportés et traités par le CFA-CFPPA 65.

Article 4 : Dispositions financières

La prestation se fera à titre gratuit pour la totalité de l'action, sous les conditions d'un chantier école.

Article 5 : Sécurité

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par le CFA-CFPPA 65 dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les formateurs et les stagiaires de la formation CS Arboriste Elagueur seront équipés des Protections Individuelles réglementaires, et munis du matériel de grimpe aux normes.

Norme	Produit	Spécificité
EN381-5	Pantalon	Classe 1
EN397 EN12492	Casque	Casque équipé d'une jugulaire
EN166	Protections oculaires	Soit visière, soit lunette
EN352	Protections auditives	

CFA-CFPPA 65

Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
131 rue du Bidalet 65300 Lannemezan – Tél. : 05 62 98 07 94 – Fax. : 05 62 98 30 20
cfa-cfppa65@educagri.fr - <https://cfa-cfppa65.fr>

EN17249	Chaussure anti-coupure	Classe 2
EN381-11	Manchette anti coupure	Classe 1
	Gants	serré au niveau du poignet

Article 6 : ASSURANCE

Avant le démarrage des travaux, le CFA-CFPPA 65 s'engage à produire à la Ville de Tarbes toute attestation d'assurance justifiant :

- que les élèves participant au chantier sont assurés pour les risques qu'ils encourent ou qu'ils sont susceptibles de causer aux tiers,
- que le CFA-CFPPA 65 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour la conduite de ce chantier école (quel que soit le site d'intervention)

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un nouvel accord et donnera lieu à un avenant.

Article 8 : Résiliation

Le CFPPA des Hautes-Pyrénées et la Ville de Tarbes se réservent la possibilité de dénoncer, en cas de nécessité, la présente convention sur décision motivée adressée par courrier simple à l'autre des parties.

Article 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Tarbes sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en triple exemplaires, à Vic-en-Bigorre, le2025

Le Maire de Tarbes
Signature et cachet

Le Directeur du CFPPA
des Hautes Pyrénées
Signature et cachet

L'ordonnateur de
l'EPLFPA
Signature et cachet

Gérard TREMEGE

Lionel CORTESE

BOCHER Franck

CFA-CFPPA 65

Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
131 rue du Bidalet 65300 Lannemezan – Tél. : 05 62 98 07 94 – Fax. : 05 62 98 30 20
cfa-cfppa65@educagri.fr - <https://cfa-cfppa65.fr>

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES -
RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE PUBLIQUE**

9 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

Ce débat ne constitue donc qu'une étape politique préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel. Il se déroule dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité et permet de discuter de la stratégie budgétaire avant l'examen du projet de budget primitif (budget principal et budgets annexes) qui se déroulera lors de la séance du 17 mars prochain.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Afin de présenter les conditions d'élaboration des budgets primitifs, la production d'un rapport servant de support au débat est obligatoire. Il vise à informer le Conseil municipal :

- des principales orientations nationales et générales relatives aux finances publiques locales et plus particulièrement au bloc communal ;
- de la situation financière et de la stratégie financière de la ville retenue pour parvenir à l'équilibre budgétaire réel ;
- des priorités et des objectifs exposés par la municipalité au regard du projet de mandat, correspondant à des engagements pluriannuels, avec une déclinaison des opérations d'investissement par politiques publiques ;
- et de considérer que l'ensemble correspond à des hypothèses tenant compte du contexte ainsi que des moyens budgétaires, des grandes orientations municipales et des évolutions prévisionnelles ou prospectives retenus en fonctionnement et en investissement, en recettes comme en dépenses, pour assurer l'exercice des diverses politiques publiques, suite aux propositions formulées par les services municipaux.

Ce rapport doit désormais également présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution des effectifs, structure et évolution des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations et aux avantages en nature. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

Par contre, le rapport sur la situation en matière de développement durable n'est obligatoire que pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Il convient toutefois de spécifier et de préciser des points d'attention. En effet, le présent rapport ne peut matérialiser les éléments de la gestion 2024 qu'à titre indicatif, l'exercice comptable 2024 n'étant pas encore clôturé comptablement.

Par ailleurs, le budget primitif 2025 sera voté en équilibre, sans intégration anticipée des résultats affectés de la gestion 2024, ni intégration des rattachements des opérations de fonctionnement, ni reprise des restes à réaliser des opérations d'investissement de la gestion 2024. En effet, compte-tenu du calendrier budgétaire retenu, et s'ils sont favorables, ces éléments ne viendront participer à l'équilibre des opérations budgétaires qu'au moment du vote du budget supplémentaire 2025.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal de confirmer :

- qu'il a pris acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour 2025 ;
- la tenue effective du débat d'orientations budgétaires pour 2025, sur la base de l'examen des rapports présentés.

Le rapport détaillé à l'état et à la gestion de l'encours de dette et l'évolution du profil de l'endettement fait l'objet d'une délibération séparée et est donc détaché du rapport d'orientations budgétaires.

Janv.
2025

TARBES LE DOB

2025

Rapport d'orientations budgétaires

Budget principal
Budgets annexes

tarbes.fr



PLAN

1.	Le cadre d'orientation budgétaire 2025.....	3
1.1	Les perspectives macroéconomiques 2025.....	3
1.2	les tendances générales pour le bloc communal	7
1.3	Les mesures relatives au bloc communal prévisibles pour 2025.....	7
1.4	Les comparaisons aux autres collectivités	9
2.	Les orientation du Budget Principal 2025 de la Ville de Tarbes.....	10
2.1	Une section de fonctionnement sous contrainte d'une réduction des ressources.....	10
2.1.1	Objectifs d'évolution.....	10
2.1.2	L'évaluation des recettes et les conditions générales de l'équilibre financier.....	12
2.1.3	Les moyens des politiques publiques – activités et actions en fonctionnement	19
2.2	Des dépenses d'investissement maintenue en croissance.....	23
3.	Les orientations budgétaires pour les budgets annexes	29
3.1	Le budget annexe de la Restauration collective	29
3.2	Le budget annexe du centre de santé Louis-Lareng	29
3.3	Le budget annexe des parcs de stationnement (SPIC)	29

QUE RETENIR DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ?

Nous connaissons actuellement une période de forte incertitude tant sur le plan international que national avec l'absence de majorité à l'Assemblée Nationale et la chute du gouvernement Barnier en fin d'année.

Le projet de loi de finances 2025 présenté par le précédent gouvernement prévoyait des mesures drastiques pour les collectivités afin d'œuvrer au redressement des comptes publics. Certes, le rejet de la première version de la PLF 2025 annihile à très court termes les mesures prévues, mais nous pouvons partir du double constat que le déficit des finances publiques n'est pas supportable et qu'il devra obligatoirement être réduit par des mesures fortes de redressement des comptes publics. Dès lors, les efforts qui s'imposent à l'Etat impacteront inévitablement les finances des collectivités.

Sans disposer des mesures de la PLF 2025 à la date de rédaction de ce rapport, nous avons fait le choix d'intégrer certaines mesures qui viendront contraindre le budget de notre collectivité. Ces contraintes – même s'il ne s'agit pas des mesures définitives intégrées dans la PLF 2025 – obligent à dégager des marges de manœuvre qui seront inévitablement nécessaires pour assurer l'équilibre du budget lorsque les mesures définitives seront connues.

Nous avons fait le choix d'intégrer des hypothèses dans la conception budgétaire qui reprennent des mesures initialement proposées par la PLF 2025 car notamment proposées par la Cours des Comptes :

- L'augmentation des cotisations retraite CNRACL, la tendance étant à l'augmentation afin de rapprocher les taux du secteur privé ;
- La disparition du FCTVA fonctionnement.

Ainsi, le contexte d'élaboration du budget 2025 est le suivant :

- Des recettes en faible croissance au regard d'une valorisation des bases fiscales de taxe foncière de 1,7% ;
- Des efforts importants pour assurer une faible croissance des dépenses, notamment sur les chapitres 011 qui concerne les charges à caractère général et 012 qui concerne le personnel.

L'année 2024 a de nouveau connu un « effet ciseau » important qui va continuer à s'accroître en 2025 sans mesures importantes.

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci seront en hausse d'environ 2% tirées par la fiscalité (revalorisation des bases) et des droits de mutation plus importants que ceux inscrits au BP 2024 au regard des anticipations de reprise du marché de l'immobilier en lien avec la baisse des taux d'intérêt déjà initiée fin 2024.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci seront très contraintes pour assurer un équilibre budgétaire :

- Des charges à caractère général en baisse.
- Une masse salariale en hausse de 6,6% mais principalement due à l'intégration du personnel de la Petite enfance auparavant rattaché au budget du CCAS. Considérant le périmètre 2024, la hausse est contenue à 1,2%.
- Des charges financières en baisse du fait d'une gestion active de la trésorerie opérée courant 2024 afin de mobiliser les emprunts au plus près du besoin au regard des taux d'intérêts élevés durant l'année.

Les efforts consentis vont permettre de dégager une capacité d'autofinancement nette positive qui permettra de financer les investissements.

Principalement portés en AP CP, les projets déjà initiés se poursuivent comme la Villa des Arts, le Palais des sports, ainsi que des opérations comme la rue Larrey et d'autres opérations de voirie.

1. LE CADRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

1.1 LES PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES 2025¹

Les projections macro-économiques 2025 offrent une vision des évolutions conjoncturelles prévisibles qui ont des incidences sur les coûts internes de notre collectivité (charges générales, énergie, revalorisation de salaires ...).

Contexte international

La croissance mondiale est projetée à 3,2% pour 2025. Cette projection représente une légère amélioration par rapport à 2024, mais reste inférieure aux taux de croissance d'avant la pandémie. Les pays avancés devraient connaître une légère accélération de la croissance, tandis que les économies émergentes et en développement pourraient voir un ralentissement modeste.

L'inflation mondiale devrait continuer à baisser, avec des taux prévus à 5,8% en 2024 et 4,4% en 2025. La baisse est principalement attribuable à la résolution progressive des problèmes liés à l'offre et à des politiques monétaires restrictives mises en place dans de nombreuses régions.

Les perspectives risquent néanmoins d'être révisées à la baisse : les tensions géopolitiques pourraient s'accroître ; des poussées de volatilité soudaines sur les marchés financiers pourraient entraîner un resserrement des conditions financières ; des problèmes dans le secteur immobilier chinois pourraient avoir des répercussions mondiales par leur effet sur les échanges commerciaux internationaux, de même qu'une montée du protectionnisme et que la poursuite de la fragmentation géoéconomique ; et des perturbations dans le processus de désinflation pourraient empêcher les banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, ce qui compliquerait la politique budgétaire et menacerait la stabilité financière.

¹ Synthèse de données issues de l'INSEE, de la BCE et du FMI.

	PROJECTIONS		
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2023	2024	2025
Production mondiale	3,3	3,2	3,2
Pays avancés	1,7	1,8	1,8
États-Unis	2,9	2,8	2,2
Zone euro	0,4	0,8	1,2
Allemagne	-0,3	0,0	0,8
France	1,1	1,1	1,1
Italie	0,7	0,7	0,8
Espagne	2,7	2,9	2,1
Japon	1,7	0,3	1,1
Royaume-Uni	0,3	1,1	1,5
Canada	1,2	1,3	2,4
Autres pays avancés	1,8	2,1	2,2
Pays émergents et pays en développement	4,4	4,2	4,2

Source FMI

Contexte économique européen et national

Au troisième trimestre, la zone euro a connu une faible croissance en trompe-l'œil (+0,4 % après +0,2 %). Si la vigueur de l'économie espagnole ne se dément pas, l'activité est restée à l'arrêt en Italie et en Allemagne, tandis qu'elle a accéléré en France sous le seul effet des Jeux Olympiques et Paralympiques. Sur le continent européen, la reprise qui s'esquissait depuis le début de l'année 2024 s'essouffle déjà et la convalescence se prolonge : les investissements sont plombés par des conditions de crédit restrictives tandis que les consommateurs, qui ont pourtant bénéficié d'importants gains de pouvoir d'achat à la faveur de la désinflation, hésitent encore à consommer et continuent de gonfler leur épargne.

En France, aux déterminants européens communs s'ajoute, depuis cet été, le facteur politique. Les réponses des entreprises dessinent un paysage maussade : le climat des affaires a chuté à l'été, une fois connue la dissolution, et il se maintient en deçà de sa moyenne de long terme depuis. Côté demande, l'année 2024 reste singulière : si la croissance française a bien résisté (+1,1 % comme en 2023), elle le doit à la forte expansion de ses dépenses publiques et à une contribution record du commerce extérieur, liée au recul des importations. D'ici mi-2025, les deux moteurs de 2024 s'éteindraient : le commerce extérieur se normaliserait, tandis que la reconduction à l'identique du budget de l'année précédente se traduirait par un coup de frein sur les dépenses publiques. L'investissement bénéficierait des premiers effets des assouplissements monétaires mais resterait bridé par l'incertitude et, au final, seul le consommateur porterait un peu la croissance française.

La croissance économique française devrait rester modeste en 2025. Après une période de ralentissement en 2024, la Banque de France prévoit une amélioration avec une croissance du PIB de 1,2% en 2025, stimulée par un redressement de l'investissement privé et une amélioration du pouvoir d'achat grâce à la baisse de l'inflation

L'inflation

Selon l'estimation provisoire d'Eurostat pour le mois de novembre 2024, l'inflation IPCH s'établirait à 1,7 % en glissement annuel.

Sur l'ensemble de l'année 2024, l'inflation totale diminuerait ainsi nettement, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,9 % au quatrième trimestre. Cette diminution proviendrait essentiellement de la dynamique baissière des prix des biens alimentaires et énergétiques. De son côté, l'inflation sous-jacente serait plus persistante et s'établirait encore à 2,3 % au dernier trimestre 2024 (elle était à 2,5 % au premier trimestre).

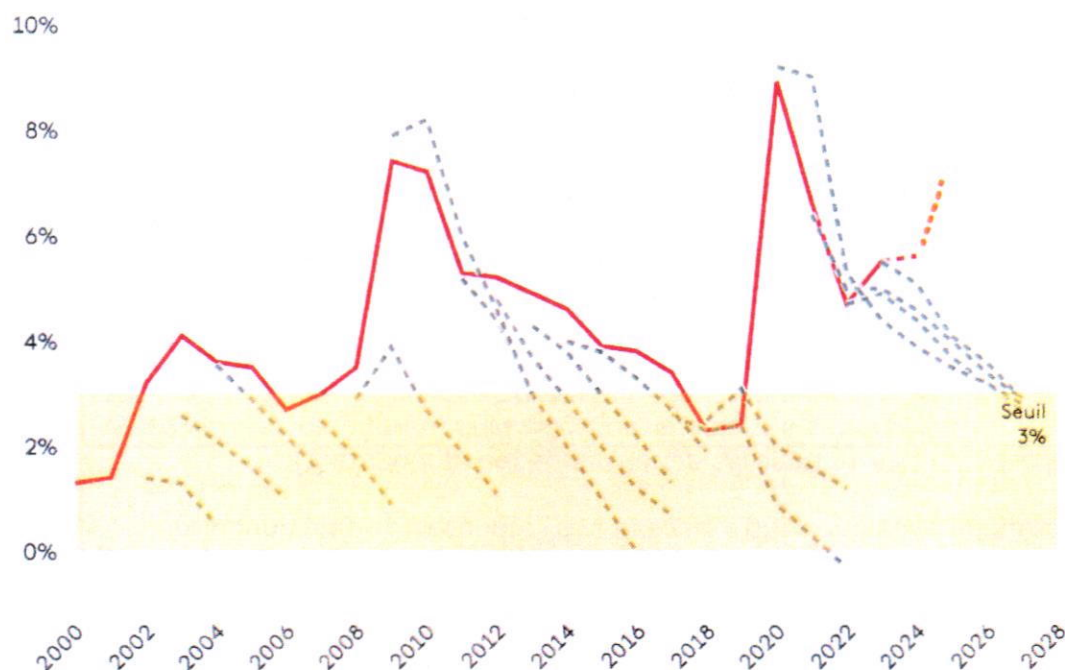
En 2025, l'inflation diminuerait de nouveau pour s'établir à 1,6 % en moyenne annuelle, après 2,4 % en 2024. Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie (baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année, prix du baril à 68 euros selon les hypothèses techniques tirées des marchés à terme, contre 76 euros en 2024). Cette projection tient compte des mesures fiscales et sociales prévues initialement dans les projets de loi, telles que la hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au-delà de son niveau antérieur à la mise en place du bouclier tarifaire, la hausse du ticket modérateur ainsi que de la taxe sur les billets d'avion. Si ces mesures n'étaient finalement pas appliquées (notamment si la TICFE n'augmentait pas au-dessus de son niveau antérieur à la mise en place du bouclier tarifaire), l'inflation en 2025 serait inférieure de 0,2 point environ à la projection. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue à 2,2 %, après 2,4 % en 2024, du fait du recul progressif tout au long de l'année de l'inflation des services permis par la normalisation du rythme d'évolution des salaires.

Un déficit public croissant

Dans ce contexte, la France connaît une période de forte incertitude avec la chute du gouvernement Barnier en fin d'année un déficit des finances publiques croissant.

Le graphique ci-dessous présente le déficit public de l'Etat et ses prévisions d'évolutions au fil du temps. Il illustre le manque de crédibilité des programmes de stabilité présentés, qui ont toujours prévu une amélioration rapide du solde public. Aujourd'hui, le déficit est supérieur à 6%, un niveau difficilement supportable dans la durée qui va générer un « emballement », ou « effet boule de neige » : lorsque la dette est élevée, elle génère des charges financières importantes sous forme d'intérêts. Si les taux d'intérêt augmentent couplés à une croissance économique insuffisante pour compenser cette charge, la dette croît plus vite que les revenus de l'Etat.

Déficit public de la France comparé aux prévisions du gouvernement en % du PIB



Source : Insee, Ministère des comptes publics

Légende :

En rouge : Déficit réel observé (Insee)

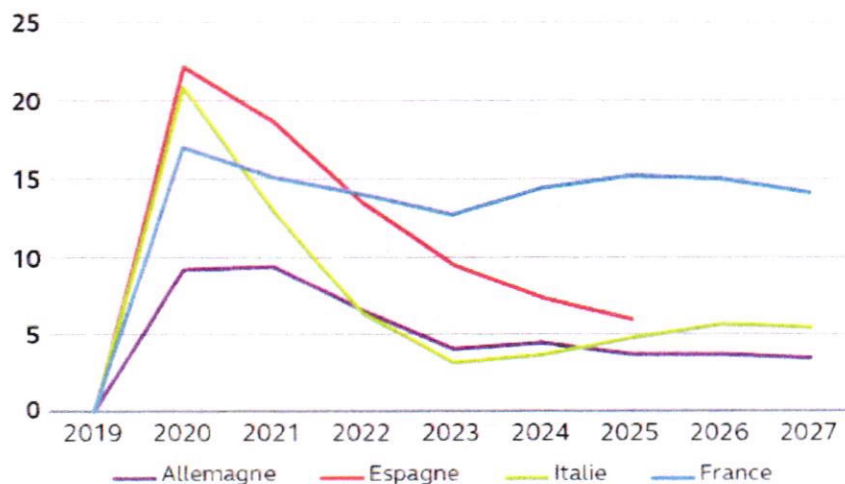
En rouge pointillé : Déficit prévisionnel à date fin 2024 (Trésor public)

En gris pointillé : Prévision des déficits au gré des différents programmes de stabilité

La France connaît aujourd'hui un emballement de son déficit public. Celui-ci se traduit par un décrochage de son niveau d'endettement par rapport aux autres pays européens comme présenté ci-dessous.

L'emballement du déficit et l'accroissement important de la dette vont inévitablement nécessiter des réductions drastiques des dépenses publiques.

Dette des principaux pays de la zone euro par rapport à leur niveau de 2019 (en points de PIB)



Source : Rapport de la Cours des comptes – Septembre 2024

1.2 LES TENDANCES GENERALES POUR LE BLOC COMMUNAL

Alors qu'en 2023, la trésorerie du bloc communal s'était « sensiblement améliorée », en 2024 l'ensemble des acteurs locaux ont tous vu leur capacité d'autofinancement reculer, de 8,7 % tous niveaux confondus.

L'effet ciseau se reflète dans un chiffre simple : tous niveaux de collectivités confondus, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4,4 % quand les recettes n'augmentaient que de 2,3 %. Cette différence oblige les collectivités à puiser dans leur épargne pour honorer leurs dépenses. Résultat, l'épargne nette des collectivités est en baisse de 15,8 % entre 2023 et 2024 (- 4 milliards d'euros environ).

Pour ce qui concerne le bloc communal, l'effet ciseau s'établit à 1,7 %, avec des dépenses de fonctionnement en hausse de 4,8 % contre 3,1 % pour les recettes. Pour les communes seules, cet effet est plus marqué encore (+ 2,5 % pour les recettes, + 4,4 % pour les dépenses de fonctionnement).

Comment expliquer cette hausse des dépenses de fonctionnement ? Plusieurs facteurs sont exogènes, c'est-à-dire indépendants de la volonté des élus.

- C'est le cas, par exemple, de la charge des intérêts de la dette, en hausse de presque 18 % du fait de la hausse des taux d'intérêt.
- Par ailleurs, les collectivités sont toujours impactées par la crise inflationniste, même si l'inflation a ralenti, et davantage que les ménages en raison de la structure de leur panier de dépenses.
- Quant aux dépenses de personnel, leur hausse est en grande partie due à « des décisions gouvernementales » : hausse du point d'indice, hausse du taux forfaitaire de remboursement des transports collectifs, attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1er janvier 2024...
- Parallèlement, la dynamique des recettes ralentit. Les taxes prélevées directement par les collectivités enregistrent une faible croissance. On notera que les DMTO (Droits de mutation à titre onéreux), du fait de la crise immobilière, sont en très net recul, pour la deuxième année consécutive).

Quant aux dépenses d'investissements, elles restent « dynamiques », avec une hausse de 7% (8,6 % pour le seul bloc communal ce qui est normal à ce moment du cycle électoral, quatre ans après les élections municipales).

Un tiers des investissements ont été financés par le recours à l'endettement, en hausse notable cette année (presque 18 % toutes strates confondues, +10% pour les communes). On ne peut cependant en aucune façon parler d'une explosion de l'endettement des collectivités.

1.3 LES MESURES RELATIVES AU BLOC COMMUNAL PREVISIBLES POUR 2025

Le Projet de Loi de Finance 2025 présenté au Parlement à l'automne prévoyait une croissance à 1,1 %, essentiellement tirée par la demande intérieure privée

dans un contexte de baisse de l'inflation. Celle-ci s'établirait à 1,6% en moyenne annuelle.

En l'absence de mesures, le déficit de l'Etat s'établirait à plus de 7% du PIB c'est pourquoi le Gouvernement avait décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, ce qui représentait au total un effort de 60 milliards d'euros.

Cet effort significatif de consolidation dès 2025 avait vocation à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029.

Les collectivités territoriales devaient prendre leur juste part aux efforts de maîtrise du solde public. Cette contribution passait par différentes mesures mettant à contribution les collectivités territoriales, notamment les plus grandes d'entre elles, qui étaient inscrites dans la première version de la PLF 2025. Ces mesures permettaient également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle.

Les principales mesures qui devaient impactaient la ville de Tarbes étaient les suivantes :

- Fixation pour 2025 du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

Cet article fixait le montant (27 244 686 833 €) de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2025. Le montant est sensiblement identique aux années précédentes.

- Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le dispositif procédait à un abaissement du taux et excluait les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible.

- Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cet article comprenait plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux autres dotations de l'État et aux dispositifs de péréquation horizontale.

- Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

Il tendait à instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales. Celui-ci prenait la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros. Il était également prévu une règle d'exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges tels que mesurés dans le cadre des dispositifs de péréquation étaient les plus dégradés. Par ailleurs, cet article disposait que les sommes mises en réserve une année donnée, abondaient les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.

Ce dispositif est appelé « fond de précaution ».

Si cette version du Projet de Loi des Finances 2025 a été rejetée, et que les crédits 2024 sont à date reconduits, le vote d'un projet de Loi est une nécessité. Celui-ci devra inévitablement intégrer de fortes contraintes budgétaires au regard du déficit abyssal de l'Etat qui doit obligatoirement être réduit.

Ces contraintes auront inévitablement une incidence sur les finances des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires pour la ville de Tarbes seront directement impactées.

1.4 LES COMPARAISONS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Comparaison n'est pas raison, mais les comparaisons permettent néanmoins de se positionner en matière de gestion. Concernant les communes, les comparaisons ont leurs limites étant donné que le niveau de charges dépend fortement du niveau d'intégration de l'intercommunalité et des compétences transférées.

En €/habitant	Tarbes	Communes de la strate 20/50.000 habitants de la région Occitanie
<i>Recettes</i>		
Impôts et taxes	1092,32	1151,77
<i>Dépenses</i>		
Achats et charges	289,52	392,33
Frais de personnel	795,02	828,38
Dépenses de fonctionnement	1504,01	1455,63

Le niveau de recettes fiscale par habitant – malgré un taux de fiscalité supérieur à la moyenne – révèle un potentiel fiscal faible pour la commune, offrant de fait peu de marges de manœuvre.

2. LES ORIENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA VILLE DE TARBES

2.1 UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRAINTE D'UNE FORTE REDUCTION DES RESSOURCES

2.1.1 Objectifs d'évolution

Au-delà de l'éventuelle adoption du Projet de Loi de Finance 2025, les efforts qui s'imposent à l'Etat face au déficit des finances publiques impacteront inévitablement les finances des collectivités. **Des objectifs de réductions des dépenses ont donc été définis afin de permettre de dégager des marges de manœuvre pour s'adapter aux futures diminutions de recettes et aux futures croissances des charges.**

Sans disposer des données relatives à la PLF 2025 à la date de rédaction de ce rapport, nous avons fait le choix d'intégrer certaines mesures qui viendront contraindre le budget de notre collectivité. Ces contraintes – même s'il ne s'agit pas des mesures définitives intégrées dans la PLF 2025 – obligent à dégager des marges de manœuvre qui seront inévitablement nécessaires pour assurer l'équilibre du budget.

Il en résulte une feuille de route pour notre commune qui peut se résumer ainsi :

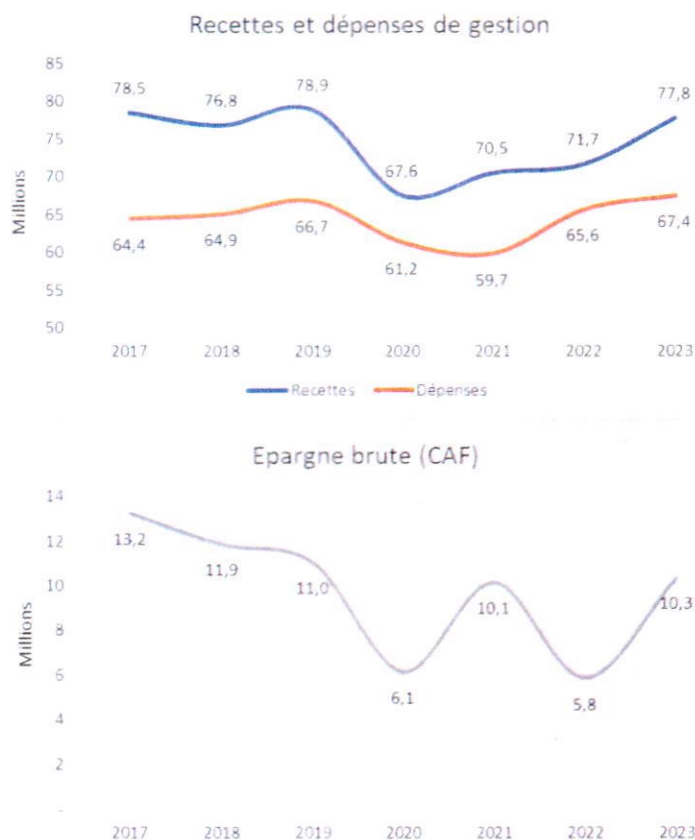
- sur le plan des ressources, la DGF est considérée comme figée, la fiscalité directe (taxe foncière) augmentera au mieux au niveau de l'inflation du fait de la revalorisation nominale des bases par le gouvernement à un niveau de 1,7%. En outre, le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation va se maintenir au niveau de 2024 en lien avec une reprise difficile du nombre de transactions sur le marché de l'immobilier, du fait de la période d'incertitude actuelle et malgré une baisse des taux d'intérêt. Dès lors, les seules marges de manœuvre restant à activer se situent au niveau de la tarification des services municipaux.
- sur le plan des dépenses courantes, l'objectif est de contenir au maximum les charges qui subissent une très forte croissance en lien avec l'augmentation de la masse salariale, l'inflation, une hausse du nombre de bénéficiaires de certaines prestations notamment au CCAS, et de nouvelles charges imposées par l'Etat.

L'équilibrage budgétaire est cette année excessivement complexe : des recettes en baisse, et des dépenses en hausse notamment dues à la croissance de la masse salariale qui représente plus de 53% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 : une hausse qui résulte notamment de la croissance des charges liées au CNRACL. Cependant, l'objectif de maîtrise des dépenses réelles, qui est indiqué au moment de la production des comptes, est intégré dès la préparation budgétaire. Il constitue d'ailleurs le seul levier véritable d'action.

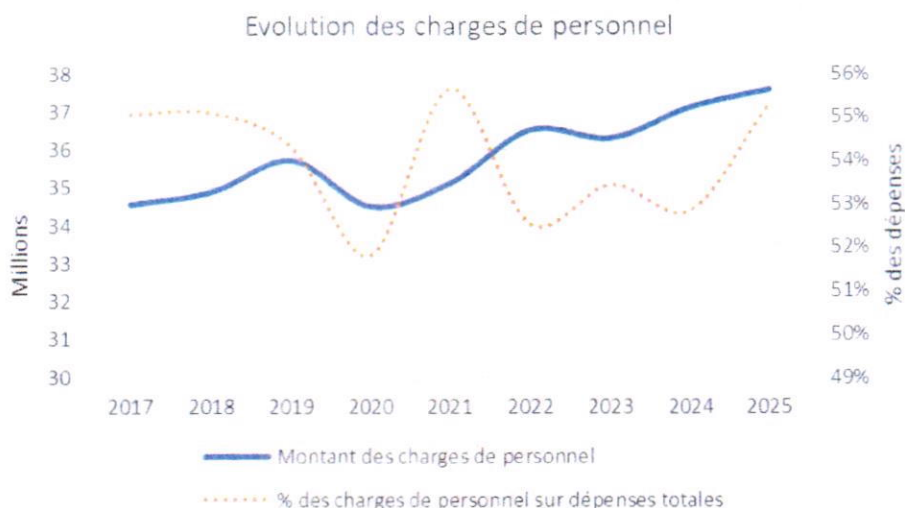
Aujourd'hui, la maîtrise des dépenses est devenue un exercice récurrent qui nécessite d'arbitrer toutes les décisions : adaptation de certains services publics, atténuation de diverses dépenses, évaluation de chaque remplacement de personnel sur le départ, recherche de synergies avec la CATLP, accélération de la transition écologique et énergétique, ...

Pour garantir la juste allocation des moyens budgétaires, la recherche de l'efficacité de chaque euro dépensé est plus que nécessaire. Ceci implique d'adopter ou de renforcer de nouvelles approches : modernisation et simplification de l'organisation administrative, meilleure évaluation des politiques publiques de la collectivité au regard des objectifs, montée en qualité...

Voici la trajectoire antérieure observée sur les dernières années :



Le montant de la masse salariale est un élément central dans la trajectoire financière de notre collectivité au regard du poids qu'elle représente dans l'ensemble des dépenses. Sa maîtrise est un objectif constant :



2.1.2 L'évaluation des recettes et les conditions générales de l'équilibre financier

L'année 2022 avait été particulièrement défavorable au regard de la forte inflation, et une croissance des dépenses nettement supérieure à la croissance des recettes. La commune avait subi un « effet ciseau » important. *A contrario*, l'année 2023 a permis de rétablir une situation plus saine, avec une croissance des recettes plus importante que les dépenses. Cette croissance était générée par une croissance des bases fiscales importantes du fait de leur indexation sur le taux d'inflation de l'année précédente. L'année 2024 permettra quant à elle de maintenir un taux d'autofinancement acceptable.

Pour rappel, l'article L1612-4 du CGCT définit les contraintes d'équilibre légales qui s'imposent aux collectivités territoriales : les charges réelles de fonctionnement (majorées des dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises de subventions) doivent être couvertes par des produits réels de fonctionnement et l'épargne de gestion (majorée des ressources propres de la section d'investissement) doit être suffisante pour couvrir l'amortissement des emprunts en capital.

Si ces conditions sont bien remplies s'agissant des prévisions au niveau des budgets primitifs, pour autant l'« effet ciseau » joue de manière importante, la hausse des dépenses courantes de fonctionnement étant plus forte que celle des recettes. Il convient dès lors d'être particulièrement vigilants concernant la préservation d'un autofinancement suffisant.

En retranscription budgétaire et en cadrage prospectif, l'équilibre financier des prochaines années ne pourra être atteint que par une mobilisation amplifiée des recettes de fonctionnement et un pilotage par objectifs des dépenses de fonctionnement visant à maintenir les équilibres, de manière à amortir le contexte inflationniste.

A/ Evolution des recettes

Les recettes fiscales

Les recettes fiscales constituent le premier poste de recettes de fonctionnement (51 % au compte financier unique 2023).

La part du produit de la fiscalité directe locale (environ 46,2 % des recettes réelles de fonctionnement au compte financier unique 2023), recomposé suite à la réforme ayant conduit la suppression de la taxe d'habitation, a pour objectif de demeurer stable.

Pour l'exercice 2025, les bases évolueront de deux manières principales :

- variation nominale 1,7% en lien avec la publication par l'INSEE de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] sur un an;
- variation physique du fait des constructions nouvelles mais également des reprises d'évaluation faites par le service départemental des impôts fonciers (défauts de déclaration d'éléments de confort dans le cadre d'une convention avec la Ville, détection de piscines et d'extensions non déclarées, etc.), afin de favoriser l'équité et la sincérité des bases.

Bases d'imposition	Commune base en €	% de chaque taxe
THRS	7 704 548 €	11,2%
TFB	61 111 996 €	88,7%
TFNB	84 984 €	0,1%
Total Produits	68 901 528 €	100,0%

Il convient de relever que nos bases d'imposition communales sont faibles au regard des autres communes de la même strate. Le travail sur la variation physique et le rôle de la commission communale des impôts directs sont déterminants pour assurer la dynamisation et la fiabilisation attendues sur les prochaines années.

Un travail a été réalisé par la DGFIP de fiabilisation des bases locatives et portera ses fruits sur les années à venir.

Les projections restent favorables, dans la mesure où la dynamique a pu être observée sur le dernier mandat (47 001 locaux assujettis à la taxe foncière en 2020, contre 45 403 locaux en 2014), l'augmentation de la valeur locative ayant eu pour effet de rattraper une partie du retard au niveau de leur valeur en étude comparée. Les constructions nouvelles (appartements et maisons) se situent notamment sur les périmètres bénéficiant de primes, en particulier dans le cadre du programme « Action Cœur de ville ».

Taux communaux	Commune	Région	National
THRS	21,64%	22,50%	21,98%
TFB	54,26%	52,99%	40,14%
TFNB	86,79%	89,97%	54,53%

L'application d'une hausse de taux sur les bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2025 est exclue sauf si un PLF 2025 était adopté avant le vote de notre budget, venant imposer de lourdes contraintes supplémentaires sur la collectivité. S'il s'agit d'un levier rapide et facile, pour autant il n'est pas

satisfaisant dans la mesure où il handicaperait la politique d'attractivité de la Ville. En effet, les taux communaux sont, comparativement aux moyennes nationales, supérieurs à ceux des communes de la même strate de population pour les trois taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires).

Compte tenu des transferts de compétence entre communes et EPCI qui fluctuent d'une intercommunalité à l'autre, et qui ont un impact sur le niveau des taux d'imposition communaux, une comparaison des taux consolidés commune et CATLP est toute aussi pertinente.

Taux du bloc communal : commune + CATLP			
	Commune	Région	National
THRS	28,03%	34,60%	29,55%
TFB	55,40%	60%	42,58%
TFNB	91,46%	101,90%	59,23%

Au-delà des niveaux de taux, les éléments ci-dessous sont également intéressants pour appréhender le niveau de « pression fiscale » sur le territoire communal :

29119 foyers fiscaux	Commune	Région	National
Part de foyers non imposables	65,80%	58,80%	55,30%
Revenu fiscal moyen par foyer	18 793 €	25 534 €	27 854 €

La relative faiblesse des bases fiscales au regard des autres communes de même strate génère un produit fiscal par habitant largement plus faible au niveau de la région :

Produit en € par habitant			
	Commune	Région	National
THRS	38	55	29
THLV	27	5	3
TFB après coeff. correcteur	716	747	718
TFNB	2	6	4
Total produit en € par hab	783	813	754

La taxe d'habitation sur les logements vacants a été mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023, dans un objectif de croissance du taux d'occupation des logements salubres. L'objectif était de remettre sur le marché immobilier (vente ou location) ces biens de qualité et ainsi de renforcer l'attractivité résidentielle de la collectivité. Le projet politique et les grands équilibres de gestion reposent sur la stratégie d'accroissement de la population municipale. Le contexte est par ailleurs favorable, notamment du fait des dispositions de « zéro artificialisation nette » des sols, dans le cadre de la loi Climat et résilience, qui vont limiter l'extension du pavillonnaire sur les communes limitrophes et favoriser la densification urbaine, en valorisant les espaces vacants qui restent à conquérir.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les logements vacants n'est pas due par les bailleurs sociaux, si le logement nécessite des travaux importants pour être habitable, s'il est occupé pendant plus de 90 jours consécutifs, si les démarches sur le marché immobilier n'ont pas abouti ou encore s'il est déjà assujéti à la taxe d'habitation sur les résidences principales ou secondaires car il est déjà meublé.

La mise en place de la taxe est venue également clarifier des incohérences sur les fichiers fiscaux, notamment au niveau de fausses vacances de logements pourtant effectivement occupés.

Le produit de la taxe sur les logements vacants était assez incertain lors de la constitution du BP 2023 au regard de l'impossibilité pour la collectivité de connaître précisément le nombre de logements vacants, dans la mesure où le fichier fiscal étudié ne fait pas la distinction entre les bailleurs sociaux et les propriétaires privés, mais aussi car le nombre varie sensiblement. Le produit 2023 s'est parfaitement inscrit dans les objectifs de 600 k€ annuel. Toutefois, en 2024, peu de dégrèvement au titre de l'année 2023 sont venus affecter ce produit. Il sera nécessaire de maintenir des crédits pour assurer d'éventuels dégrèvements.

Par ailleurs, les allocations fiscales compensatrices seront fixées à 0,7 M€ (il convient de noter qu'elles figurent au chapitre des participations et non de la fiscalité, du fait de la prise en charge par l'Etat d'exonérations fiscales de taxe foncière décidées à son niveau)

Cet ensemble de fiscalité directe locale est élargi à l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération (8,9 M€ soit environ 12,4 % des recettes réelles de fonctionnement), et vise à neutraliser les effets budgétaires depuis le passage à la taxe professionnelle unique et suite aux divers transferts de compétences. En tenant compte du transfert de compétence Environnement et Développement Durable courant 2024, l'attribution de compensation baissera légèrement en 2025.

D'éventuels transferts de compétences courant 2025 entraînant une modification de l'attribution de compensation donneront lieu à une décision modificative.

Concernant la fiscalité indirecte, la sensibilité à la conjoncture économique du produit fiscal est avérée :

- la taxe additionnelle sur la publicité foncière, c'est-à-dire les droits de mutation, constitue la première ressource de fiscalité indirecte. Le CFU 2023 affiche un produit de 1,5 M €, un produit qui s'était maintenu contre toute attente malgré la forte hausse des taux d'intérêts depuis 2022. Les perspectives 2024 indiquent une baisse de la recette en lien avec le ralentissement des transactions immobilières depuis mi-2023. Malgré la baisse récente des taux d'intérêt qui tendrait à voir le nombre de transactions immobilières repartir à la hausse, le contexte politique national incertain risque de ralentir la reprise. Cela amène à rester précautionneux et amène à une prévision de 1,25 M € au BP 2025 ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité constitue la seconde ressource de fiscalité indirecte ; le produit constaté au CFU 2023 (1,1 M€)

devrait être sensiblement identique en 2024 et a vocation à être reconduit à ce niveau ;

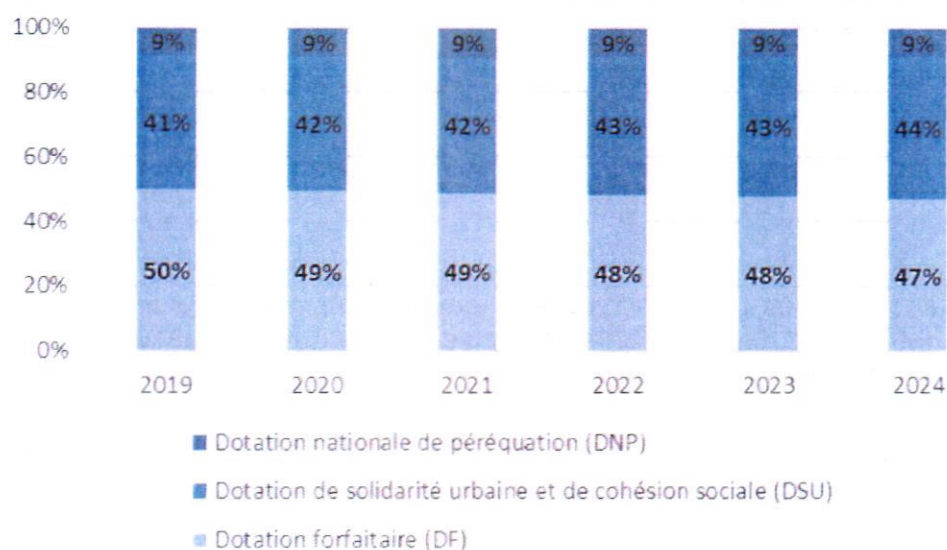
- les droits de place et de voirie (marchés, terrasses) constituent la troisième ressource ; la prévision figurant au BP 2024 pourra être maintenue en 2025 (0,3 M€), voire légèrement augmentée ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure peut également bénéficier d'une prévision identique à 2024 (0,24 M€) ;
- la taxe de séjour pourrait quant à elle disposer d'une évaluation en hausse sensible au regard de sa croissance depuis deux ans de l'ordre de 80 000€.

Les dotations et participations constituent le second poste de recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement constitue l'essentiel de ce poste (environ 21% des recettes réelles de fonctionnement au CFU 2023, soit 14 M€).

Elle est composée d'une dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

La composition a évolué durant les dernières années, notamment du fait de la contribution au financement de la dette publique : si la part de la DNP reste marginale (9 %), la DSU qui constituait un volume financier d'un tiers de la part forfaitaire en 2014 devient presque son équivalente en 2023.



Au regard des données actuelles et l'absence de PLF 2025, nous considérons la DGF comme stable. La péréquation (DSU, DNP pour ce qui nous concerne) est renforcée et les indicateurs financiers sont réformés *a minima*, avec lissage dans le temps.

S'agissant de la dotation forfaitaire, il est prévu une inscription en légère baisse (6,6 M€) au regard de la notification pour 2024.

Son évolution est par ailleurs sensible à la dynamique démographique. Cette dernière constitue un déterminant important dans la stratégie de pilotage des finances locales. En effet, des dispositifs d'attractivité résidentielle en ville-centre (« action cœur de ville ») produisent des effets favorables sur le territoire communal. La hausse de population produit un impact positif tant sur le plan du produit de la dotation forfaitaire qu'au niveau des ratios par habitant, qui s'améliorent mécaniquement, les moyens du service public étant partagés pour le plus grand nombre. Par ailleurs, la dynamique démographique se ressent sur le plan des bases fiscales, les diverses rénovations de biens contribuant à la valorisation du parc immobilier privé sur le territoire. Cependant, le différentiel de taux de fiscalité entre la ville-centre et la périphérie, observable au niveau de toutes les villes moyennes sur lesquelles pèsent des charges de centralité, peut constituer un motif d'éviction de population et entraîner un élément défavorable. C'est pourquoi les pactes financiers et fiscaux au niveau intercommunal, et un portage des services publics au bon échelon ont une dimension stratégique à ne pas négliger, ce qui suppose une collecte et un traitement minutieux des données en amont.

Pour ce qui relève de la péréquation verticale, les autres composantes de la DGF, à savoir la DSU et la DNP, il est projeté pour le moment une légère hausse de la DSU et un maintien de la DNP. Ainsi, au niveau du BP 2025, la DSU est estimée à 6,5 M€ et la DNP à 1,3 M€.

Au final, le produit prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement dans toutes ses composantes devrait se retrouver en hausse au regard du BP 2024, en actualisant les prévisions sur la base des montants réellement notifiés courant 2024, pour se stabiliser à 14,45 M€ en cumulé.

	Notifié 2023	Prev 2024	Notifié 2024	BP 2025
Part forfaitaire	6 792 851	6 800 000	6 893 709	6 600 000
Dotation de solidarité urbaine	6 187 448	6 250 000	6 514 368	6 500 000
Dotation nationale de péréquation	1 306 885	1 350 000	1 353 117	1 350 000
Total	14 287 184	14 400 000	14 761 194	14 450 000

Par ailleurs, le FPIC, qui est un dispositif de péréquation horizontale reversé par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, devrait être maintenu au niveau de la somme notifiée ces dernières années depuis la constitution de la communauté d'agglomération, soit 775 000 euros.

Enfin, les allocations fiscales compensatrices (évoquées plus haut avec la fiscalité) devraient se situer à 0,7 M€. Pour rappel, elles correspondent à des allègements de fiscalité directe locale décidés par l'État et pris en charge à son niveau.

Les autres dotations et participations devraient rester stables sur le plan de la prévision budgétaire (dotations spécifiques de l'État, participations CAF, participations diverses au programme « éducation au développement durable », ...). Les autres dotations et participations devraient être fixées aux environs de 0,8 M€. On notera une croissance « fictive » de ce poste résultant du transfert de la compétence Petite Enfance du budget CCAS au budget principal. Simple principe des vases communicants, ce poste intégrera les 2 M€ de subventions auparavant sur le budget du CCAS.

Concernant le FCTVA fonctionnement, au regard de sa suppression dans le premier projet de PLF 2025 et surtout de sa tendance à la baisse depuis plusieurs années, nous avons décidé de ne pas inscrire de recettes.

Les autres recettes, redevances et produits de gestion courante du domaine et du patrimoine, hors remboursement de personnel mis à disposition

Elles constituent une part mineure des recettes de fonctionnement (environ 2,5% des recettes de fonctionnement au CFU 2023)

La politique tarifaire est le levier de ressources courantes de fonctionnement le plus libre pour la collectivité, son objectif étant de répercuter une partie du coût des services non obligatoires vers les usagers, ceci d'autant plus s'ils ne sont pas contribuables ou résidents de la commune.

Le poste principal de recettes correspond au produit du stationnement de surface (horodateurs et forfaits post-stationnement) estimé à 0,9 M€.

Les autres postes de recettes correspondent au produit des immeubles, à l'application de toutes les redevances de service public (culturel, sportif, loisirs,...), soit à des remboursements de frais avancés pour le compte de la CATLP, ...

L'évaluation de ces produits courants par poste sera réalisée de manière prudentielle, en considérant les prévisions de programmation des services.

Les données comparées avec les autres collectivités ne sont pas pertinentes, du fait de la consolidation à ce poste de recettes du produit correspondant au remboursement de personnel mis à disposition.

Au-delà, au niveau du même chapitre budgétaire, figurent les remboursements de personnel mis à disposition. Cette donnée vient pondérer le coût de la masse salariale et l'inscription budgétaire doit être considérée au regard de celle-ci.

En résumé, le produit de la fiscalité directe et indirecte devrait augmenter, le produit de la DGF devrait augmenter du fait de la composante DSU, et les autres recettes devraient rester stables. Ces recettes constituent les moyens alloués pour couvrir et financer *a minima* les dépenses de fonctionnement et le remboursement de l'annuité de dette, et ainsi garantir une épargne nette de gestion positive.

2.1.3 Les moyens des politiques publiques – activités et actions en fonctionnement

Les trois premiers postes de dépenses de fonctionnement sont constitués par la masse salariale, les subventions et participations, et enfin les charges à caractère général. À la lecture du compte financier unique 2023, cet ensemble compte pour plus de 95 % des dépenses réelles de fonctionnement. Si leur évolution à la baisse est impossible du fait de leur rigidité naturelle, les efforts de la collectivité visent à contenir leur évolution.

La masse salariale

Le poste le plus important est la masse salariale (53 % des dépenses réelles de fonctionnement). Un comparatif avec les communes de même strate démographique n'est pas très pertinent, dans la mesure où ce poste est sensible aux modes de gestion, qui varient d'un territoire à l'autre (intégration communautaire ou gestion en syndicat de services publics, gestion de services au niveau de la Caisse des écoles et du CCAS là où d'autres collectivités en assurent l'exploitation directement sur leur budget principal, ...).

La prospective financière invite toutefois à piloter la hausse de la masse salariale afin de ne pas dégrader les principaux ratios. Elle doit être élargie à la Caisse des écoles et au CCAS, dont l'équilibre financier dépend d'une subvention du budget principal de la ville.

Une réflexion est en cours, visant à corriger le cadrage des emplois budgétaires, au regard des nécessités et des réalités d'implantation du personnel municipal positionné dans un schéma de mise à disposition complète et permanente à la Caisse des écoles ou au CCAS.

La prospective financière invite à maîtriser la dynamique de hausse de la masse salariale afin de ne pas dégrader les principaux ratios.

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses mesures de revalorisation de la masse salariale :

- +5 points d'indice pour chaque agent au 1er janvier 2024,
- Relèvement du SMIC (11,65 €) et du minimum de traitement dans la fonction publique (IM 366) au 1er janvier 2024,
- Augmentation de la CNRACL compensée par une baisse de l'URSSAF maladie : hausse d'un point de pourcentage du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL (31,65 % contre 30,65%).
- Déplafonnement des cotisations patronales d'assurance vieillesse : le taux est passé de 1,90 % à 2,02 % soit 12 points de base d'augmentation.
- Régularisation RIFSEEP depuis le 01 janvier 2023 en juillet 2024.

Les réalisations de masse salariale 2024 sont en phase avec les prévisions budgétaires avec une consommation de 100% des crédits.

Pour 2025, différentes mesures viendront affecter la masse salariale :

- Protection sociale complémentaire : l'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Augmentation des cotisations retraite CNRACL : une augmentation avait été enregistrée en 2024, compensée au titre de cette année par l'Etat. Au-delà du fait que l'augmentation 2024 ne sera plus compensée, et du fait que la Loi de Finance ne soit pas votée, la tendance est à l'augmentation afin de rapprocher les taux du secteur privé. L'impact devrait être de 650.000€.

En outre, le RIFSEEP mis en place en juillet 2024 impactera en année pleine la masse salariale de la collectivité.

L'augmentation de la masse salariale devrait être conséquente en 2025 de l'ordre de 6,6% mais néanmoins biaisée par le transfert du personnel de la Petite enfance sur le budget principal. A périmètre constant, la croissance sera très contenue de l'ordre de 1,2% du fait des efforts importants réalisés par les services face aux contraintes qui pèsent sur notre collectivité.

Evidemment, la croissance de la hausse de la masse salariale sera pour partie compensée par la diminution de la subvention au CCAS du fait du transfert.

En conclusion, la masse salariale du budget Ville enregistrera une augmentation de 6,6 % par rapport à l'année précédente soit 35,8 M€.

Les subventions, participations et interventions auprès des partenaires extérieurs

Elles constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement (27 % des dépenses réelles de fonctionnement au CFU 2023). L'effort budgétaire est nécessaire : la municipalité fait le choix volontariste d'accompagner les structures qui participent activement à l'amélioration et au développement de notre territoire, en prolongement des politiques publiques municipales.

La trajectoire observée ces dernières années démontre un effort soutenu et maîtrisé des financements destinés aux établissements publics et aux associations concernés, forces vives du territoire, créateurs de lien social et humain, en prolongement de l'action publique municipale, sans compter l'ensemble des équipements municipaux mis gracieusement à disposition. Aussi, la Ville est toujours venue en soutien, notamment auprès des associations en difficultés dans la conjoncture actuelle, et ceci contrairement à bon nombre de collectivités qui ont arbitré en défaveur du monde associatif.

L'inscription budgétaire pour l'année 2025 devrait être en baisse, notamment du fait de la baisse de la subvention au CCAS (1,8 M€). La subvention à la Caisse des écoles sera quant à elle en croissance pour atteindre 6,1 M€. Les subventions au monde associatif devraient rester relativement stables.

Ces diverses subventions et participations comprennent le coût des mises à disposition des moyens (essentiellement humains) qui restent dès lors intégralement portés par la Ville. Il devra être communiqué pour valorisation et appréciation du soutien réel apporté par la collectivité, et inscrit dans les comptes des structures associatives, tout comme il l'est au niveau des établissements publics concernés.

Voici les diverses ventilations par politiques publiques, selon les missions identifiées :

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

L'équilibre du budget primitif du CCAS va être assuré par la mobilisation d'une subvention du Budget principal qui devrait s'élever à 1,8 M€. Une ventilation analytique sera proposée de manière à mieux percevoir l'effort budgétaire pour chacun des postes d'activité (action sociale, portage de repas, ...), nécessitant à chaque fois des moyens financiers et humains.

Par ailleurs, les subventions aux associations porteuses de projets de solidarité seront pérennisées (0,1 M€), afin de confirmer le soutien à l'action sociale et solidaire la meilleure possible, destinée à accompagner nos concitoyens les plus fragiles.

EDUCATION ET JEUNESSE

La Ville maintient son effort en direction de la jeunesse, avec une subvention globalisée à la Caisse des écoles stabilisée autour de 6,1 M€ (voir paragraphe précédent), permettant de compléter le financement des différentes missions de l'établissement public auprès des élèves tarbais et non-tarbais. La subvention devra être présentée avec une ventilation analytique par poste d'activité (restauration scolaire, péri et extra-scolaire, projet de réussite éducative), nécessitant à chaque fois des moyens financiers et humains toujours plus importants. La participation de la CAF aux activités péri et extra scolaires est désormais versée directement à la Caisse des écoles, et n'est plus comprise dans le montant de la subvention municipale.

Cet effort conséquent est renforcé par des subventions à diverses coopératives scolaires et aux écoles privées à hauteur de 0,4 M€, et vient compléter tout le dispositif porté sur le budget de la Ville pour maintenir la qualité d'accueil de nos établissements scolaires et de nos centres de loisirs.

SPORT

Les subventions à destination des clubs sportifs, principales forces vives de la vie associative tarbaise, génératrices de lien social, d'activité, du bien vivre ensemble et du développement par le sport. L'inscription budgétaire correspondante sera maintenue à hauteur de 1,4 M€.

Pour rappel, l'ensemble des clubs bénéficie gracieusement des installations sportives municipales.

CULTURE

Le soutien financier en direction du monde culturel va être préservé.

Tout d'abord, la contribution à l'Ecole supérieure d'Art et de Design des Pyrénées (ESAD), est maintenue à 835 000 € même si la convention triennale n'a pas encore été renouvelée.

De même, l'effort à destination des associations culturelles sera maintenu à environ 350 000 €, pour répondre aux besoins d'accompagnement.

ASSOCIATIONS GENERALISTES

Le soutien financier aux associations généralistes et associations d'anciens combattants sera maintenu autour de 120 000 €.

Là aussi, chaque association bénéficie de la mise à disposition des moyens humains, matériels et en équipements de la collectivité.

Le service de la vie associative, outre l'accompagnement des associations généralistes, est en charge des maisons des associations. Depuis 2023, la structure occupante les locaux prend en charge en charge d'une partie du coût des fluides.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE (TOURISME, COMMERCE, ANIMATIONS)

La municipalité va continuer à accompagner l'offre événementielle faisant de Tarbes une ville attractive et animée par des manifestations de renommée portées par le monde associatif (Equestria, Tarbes en Tango). Ainsi, les diverses associations continueront à être soutenues pour une enveloppe globale maintenue à environ 0,85 M€, y compris l'office de tourisme municipal et Tarbes Animations.

SDIS

La contribution au SDIS en 2025 s'élèvera à 2 159 893,05€, soit une augmentation de 2,4% par rapport à 2024.

AUTRES PARTICIPATIONS

Diverses participations sont par ailleurs prévues, par exemple pour prolonger le soutien financier à l'obligation de service public de la ligne aérienne vers Paris-Orly (environ 0,2 M€) ou à l'école des métiers.

Les dépenses courantes des services

Elles constituent le troisième poste de moyens de fonctionnement de la collectivité (17,3 % des dépenses réelles de fonctionnement) et correspondent aux divers achats et prestations de services. Ce poste a connu de réelles augmentations depuis deux ans en lien avec l'inflation.

Toutefois, des efforts importants ont été réalisés par les services :

- Maîtrise des dépenses courantes au travers de l'analyse d'opportunité de chaque dépense,
- Maîtrise des dépenses d'énergie au travers d'un plan de sobriété qui a vocation à continuer.

Dès lors, le contexte de marges de manœuvre réduites doit amener à poursuivre les efforts :

- améliorer l'efficacité de chaque euro dépensé ;
- mieux investir en accélérant notamment la transition énergétique afin de maîtriser les coûts de gestion sur le plan de l'entretien, des réparations ou de la consommation énergétique (notamment au niveau des parcs immobilier et automobile) ;

Ceci vise à préserver le niveau et la qualité des services publics rendus, qui auraient dû être dégradés sans évolution du management.

Ce poste de dépenses doit atteindre un niveau de réalisation d'environ 11,2 M€ en 2024. L'enveloppe 2025 devrait être contenue autour de 11,7 M€ suite à de réels efforts des services pour optimiser leur fonctionnement.

Les autres postes de dépenses

Alors que les charges financières sont en hausse depuis deux ans en lien avec la croissance des taux d'intérêts, celles-ci vont diminuer en 2025 du fait d'une gestion active de la trésorerie qui a permis de mobiliser les emprunts au plus près du besoin en fin d'année. Cela a conduit à poursuivre le désendettement en 2024.

En prospective pluriannuelle, les taux correspondant aux emprunts nouveaux devraient être supérieurs aux taux des emprunts intégralement remboursés, qu'ils viennent remplacer.

La prévision au BP 2025 indique une baisse d'environ 170 000 € de la charge des intérêts de la dette, pour une inscription proposée à 900 000 € (contre 1.074.850 € au BP 2024).

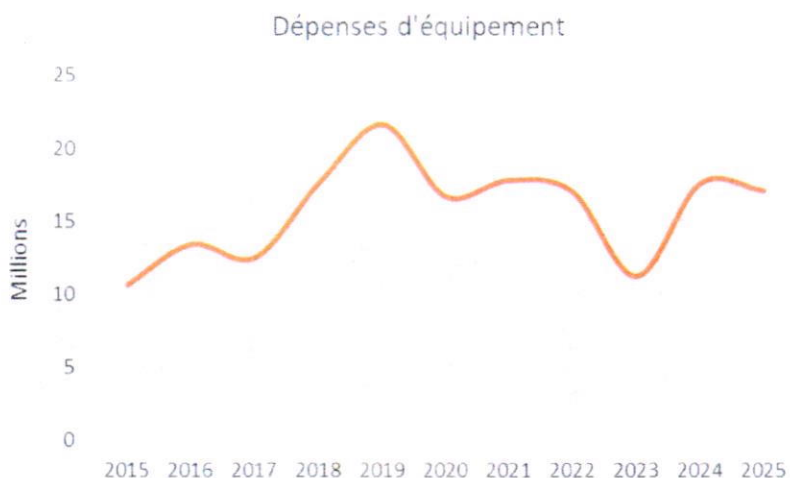
La projection prospective de la section de fonctionnement nécessite que les efforts de gestion de la Ville soient renforcés afin de supporter les contraintes budgétaires nationale qui ne manqueront pas de survenir.

Aujourd'hui, les réductions de dépenses ont été opérées essentiellement grâce à une optimisation du fonctionnement des services, c'est pourquoi une réflexion doit être faite pour basculer vers une approche par objectifs et par niveau de service attendu, en fonction des missions et des priorités de la collectivité.

2.2 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT MAINTENUE EN CROISSANCE

Alors que la commune avait volontairement freiné ses investissements en 2023 au regard d'une forte croissance des taux d'intérêt, l'année 2024 marque une reprise avec la réalisation de nombreux projets.

L'année 2025 devrait s'inscrire dans la réalisation d'un montant d'investissements équivalent afin de mener à bien nombre de projets déjà débutés.



Les estimations budgétaires pour 2025 prévoient au niveau du remboursement de la dette en capital un montant de 6,9 Millions d'€, soit un montant équivalent à 2024.

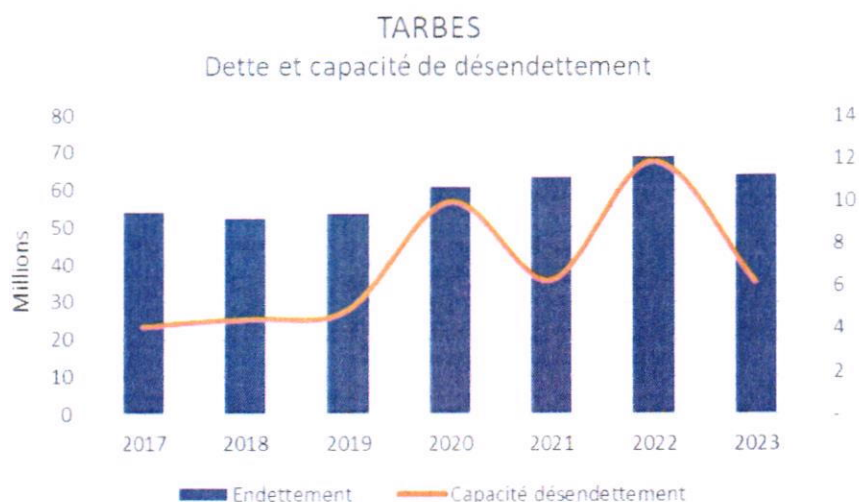
Vous voudrez bien considérer que le rapport relatif à la gestion active de la dette pour l'année 2024 est présenté par ailleurs.

L'année 2024 aura été une année durant laquelle la commune a poursuivi son désendettement avec une baisse de l'encours de dette de l'ordre de 1 M€.

Afin d'assurer la pleine maîtrise de l'endettement, et du fait de perspectives de dégradation sensible de l'épargne brute (revalorisation du point d'indice, inflation marquée sur les charges courantes de fonctionnement, ...), la stabilisation de l'encours de dette est pour le moment de rigueur, avant d'envisager éventuellement sa diminution au regard de la prospective en matière d'épargne brute de gestion.

Comme en 2024, l'année 2025 verra l'achèvement de certains projets qui étaient en phase d'études précédemment, autorisera une reprise de l'endettement afin de garantir le financement des projets lancés.

Avec la baisse récente des taux d'intérêt par la BCE, les perspectives de financement seront plus favorables pour la collectivité, permettant à la Ville de s'endetter à des taux plus avantageux.



Depuis 2020, on note une forte variation de la capacité de désendettement en lien avec la période d'incertitude ayant eu un fort impact sur la capacité d'autofinancement de notre collectivité.

L'objectif demeure de maintenir une capacité d'autofinancement conséquente pour notamment financer les dotations aux amortissements et ainsi abonder les recettes de la section d'investissement.

De manière prudentielle, les subventions d'investissement ont été minorées, en lien avec l'absence de financement des investissements de collectivité dans la Loi Spéciale voté par l'Assemblée nationale afin d'assurer la continuité de l'Etat avant le vote éventuel de la PLF 2025.

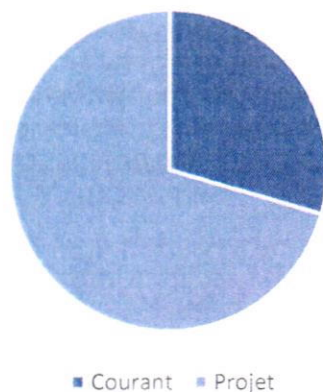
Au regard de ces éléments, le montant total des dépenses réelles d'équipement (immobilisations incorporelles, corporelles et en cours ; subventions d'équipement versées) devrait être autour 18,5 M€ (contre 17 M€ au BP 2024).

Dans le cadre de cette enveloppe, le programme d'investissements, pilotée dans une approche pluriannuelle, doit être à même de répondre tout à la fois aux priorités identifiées dans le cadre des politiques publiques et conformément au projet de mandat, de même qu'aux nécessités d'amélioration et de mise aux normes de l'ensemble des équipements communaux, avec un ciblage en matière d'investissement répondant à la transition énergétique et écologique.

C'est ainsi que les investissements se décomposent en investissements courants dans le sens où ils répondent aux besoins des services en termes de moyens nécessaires à la continuité du service public pour maintenir un niveau de qualité de service équivalent, et en investissements relatifs à des projets (rénovation, amélioration,...).

Parmi les investissements courants des services, on retiendra : équipement des agents, informatique, matériel divers des services, véhicules, éclairage public, mobilier urbain ...

Cela représente globalement 6,5 M€.



Parmi les projets, nombre d'entre eux sont des projets déjà lancés qu'il est nécessaire de poursuivre.

PROJET	MONTANT
PALAIS DES SPORTS	1 300 000
VILLA DES ARTS - ANCIEN CARMEL	1 000 000
SALLE DE SPORT	1 000 000
ECLAIRAGE	1 000 000
VOIRIE	900 000
OPÉRATION LARREY	740 000
INFORMATIQUE	650 000
VEHICULES	500 000
OPÉRATION ST EXUPERY	450 000
OPÉRATION JEAN MACE	350 000
OPÉRATION PERSEIGNA	300 000
VIDEOPROTECTION	300 000
OPÉRATION JEAN MOULIN	200 000
OPÉRATION ARAGO	150 000

Afin de faciliter la gestion, certains projets sont portés au sein d'AP-CP pour les services porteurs d'investissements récurrents au sein de la collectivité.

Il s'agit des services Architecture, VRD, Espace Vert Propreté, Sport, Informatique et Parc auto.

La gestion en AP-CP permet aux services de disposer d'une meilleure visibilité pour les travaux s'échelonnant sur plusieurs exercices et pour les dépenses récurrentes : ainsi cela permettra de mieux gérer le lotissement des programmes.

La répartition des financements laisse apparaître une part d'autofinancement qui s'affaiblit, sur la moyenne des dernières années. Du fait de l'augmentation continue et soutenue des investissements en équipements collectifs ces dernières années, la Ville récupère la part de FCTVA correspondante, bien que celle-ci a connu une forte diminution.

Bien entendu, l'obtention au niveau le plus important possible de financements affectés à des opérations identifiées permettra de soutenir leur pleine réalisation. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) vont être sollicitées au maximum possible dans le cadre du contrat action cœur de ville 2023-2026, et vont être complétées par un nécessaire complément de subventions (fonds vert, divers fonds et diverses dotations thématiques, DRAC, région, département, ...)

Budget Vert

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a instauré l'obligation pour les collectivités de mettre en place, à partir de l'année 2024, une annexe au compte administratif et au compte financier unique intitulée "Impact du budget pour la transition écologique » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Il consiste présenter les principales dépenses d'investissements favorables ou défavorables à la transition écologique.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation de présenter ce qui est communément appelé « budget vert », dans l'objectif de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement.

La méthodologie d'évaluation (de cotation) de ces dépenses n'est pas fixée par le décret, Chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne, organisée autour de 6 axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique,
- Axe 2 : adaptation au changement climatique,
- Axe 3 : gestion des ressources en eau
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 : préservation de la biodiversité ».

Des guides élaborés par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) et CDC Biodiversité aident à la cotation.

Réglementairement, l'analyse de l'impact environnemental des dépenses d'investissement est réalisée de manière obligatoire à compter de 2024 pour l'axe 1 et de 2025 pour l'axe 6.

L'analyse environnementale des dépenses est étendue à l'ensemble des axes à compter de l'exercice 2027, sous réserve de la mise à disposition sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr> des ressources méthodologiques nécessaires.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LES BUDGETS ANNEXES

Certains équilibres des budgets annexes ne pourront être garantis que par le concours d'une subvention en provenance du budget principal, au regard de la forte croissance des coûts depuis deux ans, qu'il n'a pas été raisonnable de répercuter pour le moment sur les tarifs du service public.

3.1 LE BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

La cuisine centrale poursuit son développement avec des recettes en hausse. Toutefois les charges poursuivront leur croissance en 2025, même si la tendance est à la stabilité concernant l'alimentation. Nous prévoyons une croissance des charges de 7% due à la fois à un effet prix et un effet volume.

Les charges de personnel connaîtront également une forte croissance en lien avec la revalorisation du point d'indice, le GVT et la croissance du CNRACL.

La subvention d'équilibre du budget principal sera en croissance du fait de la volonté affirmée de la Ville de ne pas répercuter intégralement la croissance des coûts de production sur les tarifs qui impacte les familles des élèves tarbais.

Les investissements sont évalués à 126 000 €, correspondant à des améliorations, des réaménagements ou des mises en conformité des installations ainsi que du matériel. Ces investissements seront financés par une subvention du budget principal.

3.2 LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE LOUIS-LARENG

Cette structure a vocation à trouver ses propres équilibres budgétaires par sa seule activité : elle encaisse le produit des consultations médicales et rémunère les médecins salariés à cet effet, ainsi que les secrétaires médicales, les dépenses courantes et l'amortissement de l'équipement qui est affecté sur le budget annexe.

Cet équilibre réel a été atteint depuis 2022.

Après un peu plus de trois années d'activité, le centre a vocation à générer son équilibre budgétaire par le seul produit des consultations médicales, ce qui justifie totalement sa vocation d'offre de soin complémentaire sur le territoire.

En 2024, l'équilibre sera de nouveau atteint, mais si une croissance de l'absentéisme a entraîné un accroissement de la masse salariale.

En 2025, le budget sera reconduit permettant un équilibre de la structure.

3.3 LE BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT (SPIC)

Ce budget correspond à :

- l'activité du parc de stationnement Brauhauban ;
- l'activité du parc de stationnement Verdun qui a été reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les ressources sont essentiellement constituées des redevances (horaires et abonnements) sur la base des grilles tarifaires, et les charges correspondent essentiellement à des éléments d'exploitation (contrats de maintenance, petits équipements, charges de personnel, ...), auxquelles sont assorties les dotations aux amortissements correspondant à la gestion de la structure.

Le budget s'équilibre grâce aux recettes qui permettent de générer un autofinancement. Un recours à l'emprunt est envisagé afin de financer les investissements et notamment la couverture des accès.

Le budget portera la rénovation de la toiture du parking Brauhauban nécessaire suite à une malfaçon lors des travaux de rénovation de 2012, financé par une prime d'assurance.

Telles sont les orientations budgétaires que je vous propose pour l'année 2025 et qui sont dès à présent mises au débat.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



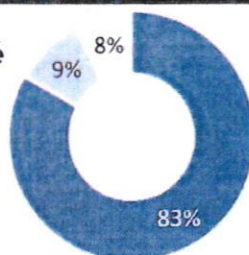
COMMUNE DE TARBES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Effectifs

855 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 710 fonctionnaires
- > 80 contractuels permanents
- > 65 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

Nombre d'emploi aidés

2 | Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

49,6%

Nombre de CDI

5 | Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

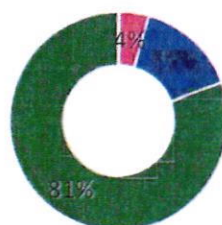
41 | Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	22%	18%	21%
Technique	56%	60%	57%
Culturelle	2%	1%	2%
Sportive	2%	5%	3%
Sociale	9%	4%	8%
Médico-sociale	3%	9%	3%
Police municipale	5%		4%
Animation	2%	4%	2%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A 58,8%

Catégorie B 62,2%

Catégorie C 46,8%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

Fonctionnaire 47,3%

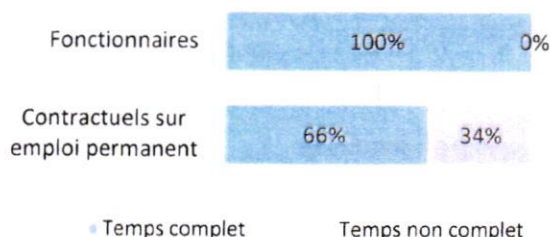
Contractuel 70,0%

Les principaux cadres d'emplois

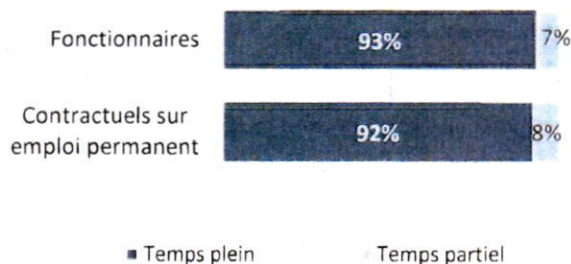
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	47%
Adjointes administratifs	14%
ASEM	8%
Agents de maîtrise	5%
Techniciens	5%

Temps de travail des agents permanents

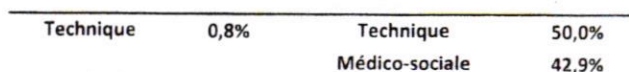
Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



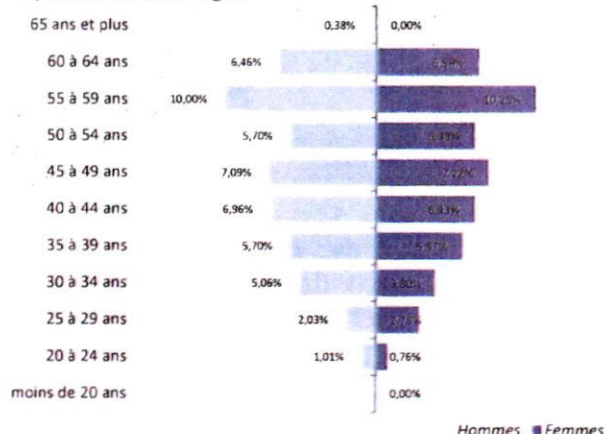
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	48,3
Contractuels sur emploi permanent	41,8
Emplois permanents	47,6

Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

841,2 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	738,8
> Contractuels sur emploi permanent	69,4
> Contractuels sur emploi non permanent	33,0

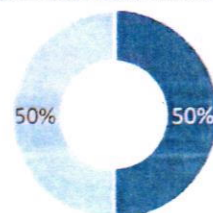
Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	34,1
Catégorie B	118,2
Catégorie C	655,9

Positions particulières

0,8% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité



Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 52% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	71 082 572 €	Charges de personnel*	37 040 885 €	➔	Soit 52,11 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute	Rémunération statutaire 19 360 658 €
	Primes 3 615 222 €
	SFT 178 127 €
	HSC 229 683 €
	NBI 160 388 €
23 544 078 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 470 €	55 751 €	34 737 €	27 996 €	26 818 €	s
Animation	-	-	25 614 €	s	27 665 €	s
Culturelle	s	-	27 936 €	s	27 795 €	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	s	66 216 €	24 788 €	s	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	s	-	42 990 €	-	36 327 €	-
Sociale	-	-	s	-	26 979 €	25 020 €
Sportive	-	-	30 468 €	26 960 €	31 393 €	-
Technique	53 892 €	s	33 446 €	31 932 €	26 616 €	32 456 €
Moyenne toute filière	50 244 €	57 575 €	31 738 €	30 437 €	27 168 €	32 007 €

Source : statistique appliquée en dessous de 2 ETP

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,36 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	
Fonctionnaires	15,06%
Contractuels sur emploi permanent	17,81%
Emplois permanents	15,36%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 11 401,50 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- 22 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)
- Un allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETP	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	10 338 €	123 €	1%	13 735 €	84 €	1%	6 494 €	40 €	1%	16 487 €	142 €	1%
Catégorie B	4 427 €	114 €	3%	5 122 €	109 €	2%	5 070 €	91 €	2%	5 190 €	51 €	1%
Catégorie C	2 030 €	96 €	5%	1 982 €	84 €	4%	2 393 €	38 €	2%	3 085 €	30 €	1%

Mouvements

Evolution des effectifs permanents



79 départs

33 arrivées

Principaux motifs

Mutation (changement de collectivité)	51%
Départ à la retraite	41%
Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	3%
Démission	3%
Décès	1%

Principaux motifs

Remplaçants	36%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	30%
Voie de mutation	18%
Réintégration d'agents non rémunérés pendant la période d'absence - retour de disponibilité	9%
Par voie de détachement d'agents de la FPE	6%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

36,5%

Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité

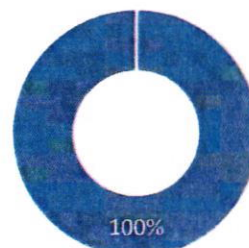
Part des agents avec avancement de grade

10,4%

Une procédure de rupture conventionnelle a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne

0,7%



■ Procédures initiées par un agent

Sanctions disciplinaires

6 sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Femmes	Hommes
Sanctions 1er groupe	2	4
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	67%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	17%
Autres	17%

Absences

En moyenne, 19,1 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

En moyenne, 10,3 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,23%	2,81%	4,98%	1,43%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,83%	2,81%	8,22%	1,43%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,43%	3,08%	8,79%	1,43%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

46,78 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

61 accidents du travail déclarés

7,7 accidents du travail pour 100 agents permanents

31 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

66% des accidents du travail concernent la filière Technique

Filière



■ Technique ■ Sociale ■ Police municipale ■ Médico-sociale ■ Animation ■ Administrative ■ Culturelle ■

Type d'accident



■ Trajet
■ Service

Genre



■ Femmes
■ Hommes

Catégorie



■ Catégorie A
■ Catégorie B
■ Catégorie C

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

74

sur 125 agents équivalent temps plein

Genre

■ Femmes
■ Hommes



Statut

■ Titulaire
■ Contractuel permanent



Catégorie

■ Catégorie A
■ Catégorie B
■ Catégorie C



Prévention et risques professionnels

19 agents affectés à la prévention
Dépenses en matières de prévention :

79 636 €

59 300 € 20 336 €

■ Dépenses pour l'amélioration des conditions de travail ■ Formations habilitations

- Existence d'un document unique (DUERP) ✓
- Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux ✓
- Existence d'une démarche de prévention des TMS ✓
- Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) ✗
- Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail ✓
- Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie ✗

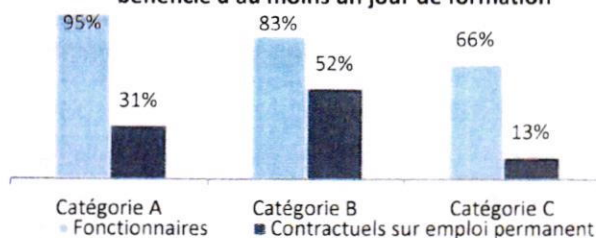
Formation

- 65% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 75,8%

Hommes 54,8%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

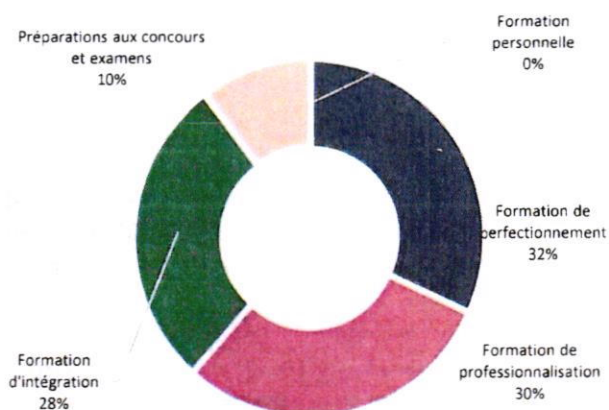


Le budget consacré à la formation est de **271 681 €**

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	67,4%
Autres organismes	18,3%
Formation des apprentis	2,4%
Frais de déplacement	6,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	5,9%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 3,6 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	63,8%
Autres organismes	5,4%
Collectivité	26,4%
CNFPT au-delà de la cotisation	4,4%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	178 €	-
Nombre de bénéficiaires	356	-

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	✓

Relations sociales

- La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

Nombre de réunions des instances

CST	5
CAP	1
CCP	0

- La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

10 - RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT EN 2024

La ville de Tarbes a mis en place depuis 2001 une gestion active de sa dette. Celle-ci a guidé ses choix dans les négociations qu'elle a menées et les contrats qu'elle a souscrits pour ses financements.

Elle a utilisé des instruments financiers définis par la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, complétée par la circulaire NOR/LB2/B/03/10032/C du 4 avril 2004, relative à l'utilisation des instruments financiers.

La circulaire interministérielle NOR/IOC/B/101/5077/C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Elle préconise aussi l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Présenté depuis 2010 en Conseil municipal, il s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, et permet notamment de mieux éclairer les enjeux exposés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance et de prendre acte du présent rapport d'information sur l'état de la dette, les opérations financières réalisées en 2023 et les perspectives de gestion.

1 – BILAN DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

1.1. Financements nouveaux

La Ville n'a pas rencontré de difficultés pour financer ses projets d'investissements. Anticipant une trajectoire à la baisse des taux d'intérêts au regard du recul de l'inflation, une consultation a été lancée en fin d'exercice pour un montant de 6 M€. Les financements souscrits sont les suivants :

Budget	Principal	Principal
Organisme prêteur	La Banque Postale	Arkéa
Capital	4 000 000 €	2 000 000 €
Durée	15 ans	15 ans
Nature du taux	Fixe	Fixe
Niveau de taux	3,34 % annuel	3,36 % annuel
Amortissement du capital	Progressif	Linéaire
Niveau de risque	1A	1A

1.2. Remboursements

Capital remboursé	6 989 052,99 €
Intérêts versés	1 079 741,39 €

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, 46 843,93 € en capital et 5 071,59 € en intérêts sont remboursés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre des emprunts non transférés.

2 – ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

2.1. Situation générale

ÉLEMENTS DE SYNTHÈSE	Capital restant dû au 31/12/2024	Capital restant dû au 31/12/2023
Encours général	63 019 192,31 €	64 008 245,30 €
Nombre lignes d'emprunts	51	49
Taux moyen	1,84 %	1,76 %
Durée résiduelle moyenne	10 ans et 4 mois	10 ans et 6 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 5 mois	5 ans et 7 mois

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement.

La Ville continue son désendettement. L'encours total diminue de 989 052,99 €.
Le taux moyen progresse, conséquence de plusieurs hausses de taux directeur de la BCE pour contenir une inflation galopante.
La vie moyenne résiduelle courte illustre à la fois la rapidité du désendettement mais également le choix de la Ville de privilégier des durées d'amortissements de 15 ans sur ses nouveaux financements.

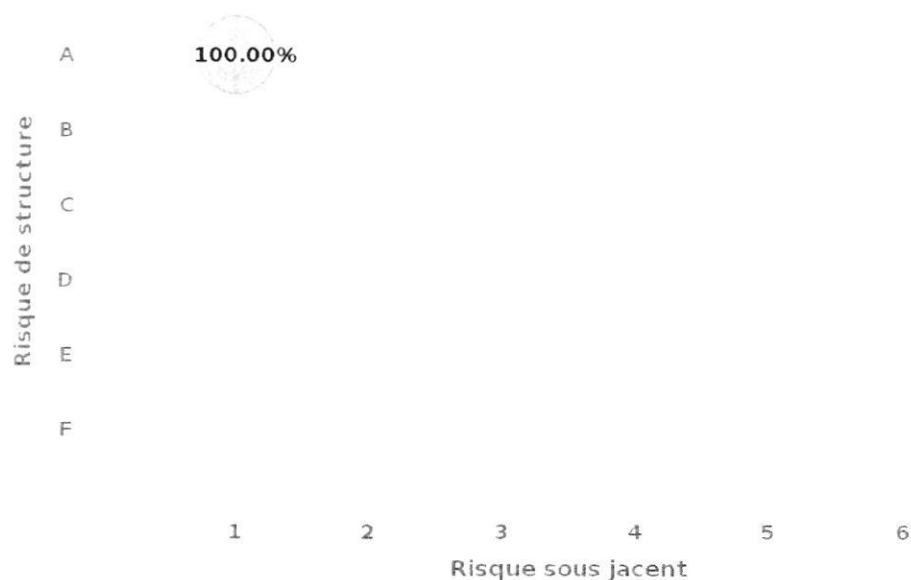
2.2. Répartition par budgets

La dette globale est répartie sur les différents budgets comme suit :

BUDGETS	Capital restant dû au 31 décembre 2024	Capital restant dû au 31 décembre 2023	Part de l'encours
Ville (ou Principal)	62 622 122,95 €	63 529 782,29 €	99,37 %
Restauration collective	85 191,11 €	100 926,15 €	0,14 %
Parcs stationnement	311 878,25 €	377 536,86 €	0,49 %

La dette est classifiée comme suit sur la grille Gissler (risque budgétaire et financier allant du 1A pour le moins risqué au 6F pour le plus risqué) :

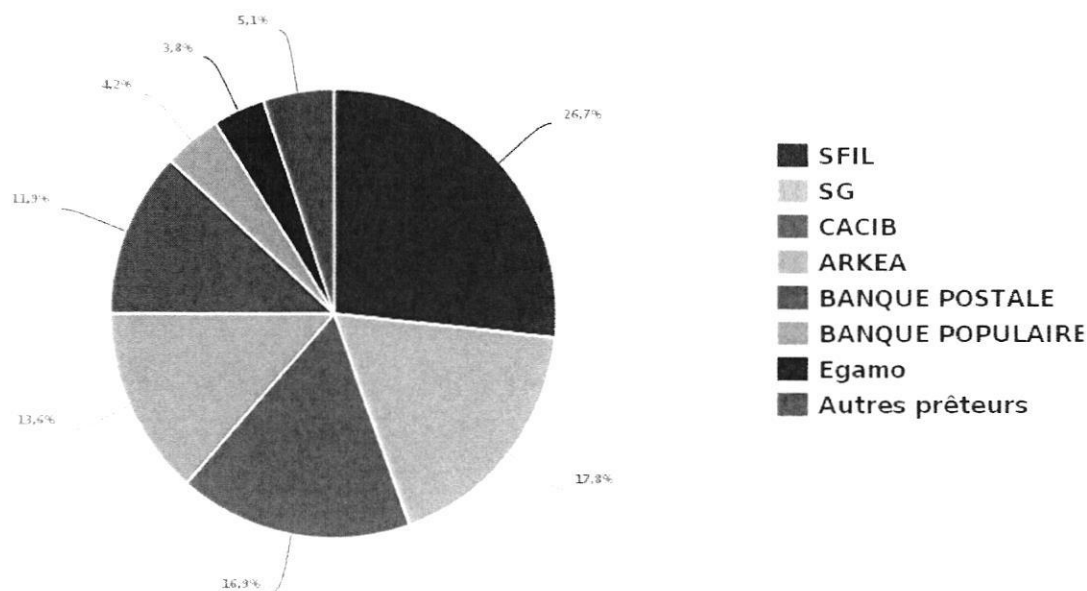
La typologie de l'encours indique qu'il n'existe aucun emprunt à risque. L'intégralité de la dette (100% de l'encours) est classée 1A. Ainsi, la dette de la Ville ne présente aucun risque.



2.3. Répartition par prêteurs

ORGANISMES PRÊTEURS	Encours au 31/12/2024	Part
Sté Financement Local	16 815 999,48 €	26,68 %
Société Générale	11 218 794,14 €	17,80 %
Crédit Agricole - CACIB	10 657 792,45 €	16,91 %
Arkéa Banque	8 600 000,04 €	13,65 %
Banque Postale	7 493 333,37 €	11,89 %
Banque Populaire Occitane	2 633 263,77 €	4,18 %
Egamo financement des Territoires	2 369 862,51 €	3,76 %
Crédit Coopératif	1 483 334,67 €	2,36 %
Caisse d'Epargne	1 211 282,12 €	1,92 %
Caisse Dépôts Consignations	450 002,84 €	0,71 %
Crédit Mutuel	85 526,92 €	0,14 %

Répartition du CRD par banque en date de visualisation



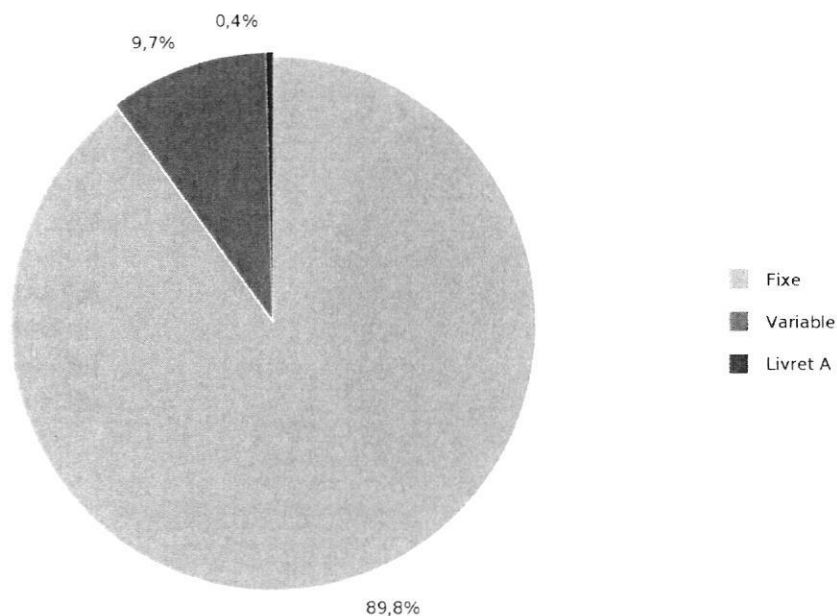
La répartition par prêteurs de l'encours de la dette de la Ville reflète la diversité de ses sources de financement.

La Société de Financement Local, la Société Générale et le Crédit Agricole sont les principaux financeurs.

3 – VENTILATION PAR TYPE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

TYPE DE TAUX	Classification GISSLER	Nombre lignes d'emprunts	Part de l'encours au 31/12/2024	Part de l'encours au 31/12/2023
Taux fixe	1A	41	89,84 %	88,60 %
Taux variable		9	9,72 %	10,87 %
Livret A		1	0,44 %	0,53 %

TYPE DE TAUX	Taux moyen au 31/12/2024	Taux moyen au 31/12/2023
Taux fixe	1,60 %	1,43 %
Taux variable	3,94 %	4,44 %
Livret A	3,60 %	2,60 %



Avec un encours de dette réparti largement à taux fixe, le risque de taux encouru est faible. Les emprunts à taux variables sont contractés sur des périodicités trimestrielles ce qui offre la possibilité d'arbitrer rapidement en cas de variation des taux.

3.1 – Dette à taux fixe

La dette à taux fixe augmente pour atteindre 89,84 % de l'encours, soit 56 618 809,61 €.

Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 1,60%.

Les emprunts à taux fixe permettent une meilleure visibilité budgétaire, en protégeant la collectivité contre les effets des récentes hausses des taux et en stabilisant le taux moyen de la dette.

Répartition de l'encours en fonction des niveaux de taux :

TAUX FIXE APPLIQUÉ	Encours à taux fixe concerné	
	Capital restant dû au 31/12/2024	Part
0 à 1 %	28 915 038,33 €	51,08 %
1 à 2 %	12 315 228,92 €	21,75 %
2 à 3 %	2 069 225,59 €	3,65 %
3 à 4 %	11 909 071,85 €	21,03 %
4 à 5 %	85 526,92 €	0,15 %
>5%	1 324 718,00 €	2,34 %

3.2 – Dette à taux indexés

La dette à taux variable baisse et représente 9,72 % de l'encours, soit 6 124 358,86 €.

La dette indexée sur le Livret A baisse également pour n'atteindre que 0,44 % de l'encours soit 276 023,84 €.

Le compartiment variable est directement impacté par la hausse des taux de référence (taux directeurs BCE).

L'impact reste cependant modéré sur notre coût moyen de la dette du fait de la part relativement faible dans notre encours.

Enfin, le dernier tableau permet de récapituler l'évolution de la dette depuis 2000.

La tendance générale est au désendettement, en dépit de la hausse constatée ces dernières années, l'encours passant (tous budgets consolidés) de 96,62 millions d'euros au 1er janvier 2000 à 63,02 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une diminution de 34,78 %.

Sur le plan des ratios, le poids de l'encours de dette par habitant a été fortement réduit, passant de 1 958 € en 2000 à 1 414 € en 2024. Il reste malgré tout supérieur à la moyenne de la strate (963 €/hab) et s'explique par le ré-endettement assumé de ces dernières années visant à porter une politique d'investissement nécessaire à l'amélioration du cadre de vie, bénéfique à l'installation de nouveaux habitants.

Par ailleurs, le ratio d'endettement (ou capacité de désendettement) mesurant la durée théorique en nombre d'années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute s'améliore nettement du fait d'une hausse significative de notre capacité d'autofinancement.

En résumé, l'endettement final au 31 décembre 2024 reste largement inférieur à la situation connue à l'installation de la majorité en 2001.

Pour conclure, malgré une situation peu enviable en matière d'endettement voici encore quelques années, la Ville a pu réaliser, au prix d'une gestion rigoureuse au quotidien accompagnée d'une gestion active et dynamique de sa dette, le programme d'investissement nécessaire à son développement et à son attractivité tout en maîtrisant l'endettement et l'épargne de gestion, et donc ses taux de fiscalité.

EVOLUTION DE LA DETTE SUR LA PERIODE 2000 - 2024

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Encours dette au 1er janvier	96 619 050	92 249 936	87 810 755	85 193 808	79 615 469	75 952 588	73 610 771	72 019 018	71 975 032	71 293 604	70 130 949	69 829 253	69 315 421
Annuité	14 552 086	14 896 124	14 107 777	11 928 326	11 955 286	10 938 444	10 247 173	9 959 914	10 248 699	11 274 303	11 436 098	10 321 330	10 332 063
Ratio encours dette par habitant	1 958	1 780	1 727	1 613	1 539	1 492	1 460	1 459	1 445	1 477	1 493	1 514	1 503
Ratio encours dette / Recettes réelles fonctionnement	145,85%	135,64%	124,67%	134,49%	120,34%	116,56%	110,45%	102,19%	98,23%	94,27%	93,98%	94,63%	90,24%
Ratio investissements par habitant	190	234	285	219	322	319	308	328	351	471	386	448	500

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne de la strate
Encours dette au 1er janvier	68 446 162	67 684 104	66 774 371	62 471 034	58 018 622	54 023 682	52 539 603	54 734 306	60 845 368	63 541 354	68 956 463	64 008 245	
Annuité	10 341 078	10 450 045	10 387 789	10 280 188	11 155 329	8 597 003	8 439 887	7 508 338*	7 826 193*	8 233 403*	8 421 931*	8 069 095*	
Ratio encours dette par habitant	1 523	1 513	1 493	1 434	1 270	1 235	1 245	1 307	1 379	1 461	1 574	1 424	
			1 285	1 244	1 112	1 105	1 114	1 220	1 428	1 420	1 560	1 414	963
Ratio encours dette / Recettes réelles fonctionnement	87,86%	89,91%	89,03%	75,35%	73,89%	66,90%	69,40%	69,33%	90,00%	90,12%	96,23%	81,71%	
			91,70%	86,17%	75,41%	74,40%	73,94%	76,92%	90,90%	92,22%	101,15%	86,84%	59,93%
Ratio investissements par habitant	501	356	308	226									
			202	165	203	204	297	405	373	404	383	261	395
Ratio d'endettement (encours dette/CAF brute)				3,88	3,61	4,07	5,68	5,63	8,89	5,96	12,73	5,39	4,59

(*) Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, la CATLP rembourse 51 915 € en annuités au titre des emprunts non transférés

En italique: Budget principal

Encours dette au 1er janvier 2000 : 96 619 050 €
Encours dette au 31 décembre 2024 : 63 019 192 € (- 34,78 %)

11 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2025

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions individualisées aux diverses associations, à titre ordinaire ou exceptionnel, selon l'état ci-annexé pour un montant global de 11 284 850 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
 - au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
65 / 65748	SUBVENTIONS ORDINAIRES		
	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>		
	Office de Commerce.....	130 000	130 000
	Office de Tourisme.....	140 200	140 200
	Tarbes Animations.....	372 000	372 000
		642 200	642 200
	<u>VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE</u>		
	ACUF.....	200	200
	AFCAMDR Fondateurs Continueurs Amis Musée Déport Résistance.....	250	250
	ARTEFACT.....	200	200
	Accueil des Villes Françaises.....	400	400
	Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation.....	450	450
	Amis de la Maison du Cheval du Haras de Tarbes.....	900	900
	Amicale du Personnel de la ville de Tarbes.....	4 500	4 500
	Amicale Groupe de Résistance Libération "Murray".....	200	200
	Association Défense Pyrénéenne des animaux.....	500	500
	Association Départementale Information Logement (ADIL 65).....	9 500	9 500
	Association Informatique Tarbaise.....	250	250
	Association Laïque Urac Sendère.....	2 000	2 000
	Association Nationale Anciens Combattants et Amis de la Résistance.....	450	450
	Association Tunisienne des Pyrénées.....	200	200
	Auberge Internationale de Jeunesse.....	10 000	10 000
	Cercle à la mémoire du Général de Gaulle.....	200	200
	Chat Py.....	500	500
	Classic Auto Pyrénées.....	200	200
	Collectif Cyclomotivé Tarbavélo.....	200	200
	Comité du souvenir du Maréchal Foch.....	200	200
	Confrérie du Haricot Tarbais.....	200	200
	CREF 65.....	200	200
	Embiellage d'Or 65.....	200	200
	Fédération Syndicale Unitaire.....	900	900
	FNACA.....	500	500
	F.O. Union Départementale 65.....	900	900
	Foyer des jeunes travailleurs Atrium.....	30 000	30 000
	Groupe Fête de la Gespe.....	400	400
	Jumeaux et Plus du 65.....	200	200
	La Cimade 65.....	800	800
	Le Débarras des Fées.....	200	200
	Les amis du Parc National des Pyrénées.....	400	400
	Les arts du Grenadier.....	300	300
	Les chats du 65.....	800	800
	Les Terres d'Ouest.....	200	200
	Mini Auto Pyrénées.....	300	300
	Mouvement de la Paix Comité des H.P.....	200	200
	MRAP.....	200	200
	Passion Auto Moto.....	200	200
	Portes ouvertes.....	1 200	1 200
	Prévention Routière.....	800	800
	SNEMM 13ème section de Tarbes.....	200	200
	Société Colombophile Le Rapide Tarbais.....	200	200
	Société des Membres de la Légion d'Honneur.....	300	300
	Tarbes Animation Nord.....	500	500

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	UD - CFDT.....	900	900
	UD - CFE-CGC.....	900	900
	UD - CFTC.....	900	900
	UD - CGT.....	900	900
	UD - UNSA 65.....	900	900
	Union nationale des combattants.....	200	200
	Union nationale des parachutistes.....	200	200
	Voisins de la rue du pic du Montaigu et de l'Américan Park.....	300	300
		76 800	76 800
	<u>SOCIETES SPORTIVES</u>		
	Aikido club tarbais.....	250	250
	Amicale Tarbaise d'Escrime.....	30 000	30 000
	Association Roc et Pyrène.....	6 000	6 000
	Association Vélivole de Tarbes.....	500	500
	Badminton Athlétic Tarbais.....	1 400	1 400
	Bigorre Running 65.....	250	250
	Bigourdane de Tarbes.....	10 000	10 000
	Bushido 65.....	2 000	2 000
	Cappglisse Tarbes 65.....	500	500
	Centre Ecole Parachutisme.....	1 000	1 000
	Cible de l'Adour.....	500	500
	Cible Tarbes Pyrénées.....	500	500
	Circuit 24 Tarbais.....	500	500
	Club Alpin Français.....	500	500
	Club Subaquatique Tarbais.....	1 600	1 600
	Csca Bercheny.....	1 000	1 000
	Edelweiss.....	2 000	2 000
	Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation.....	11 000	11 000
	Family Pétanque.....	200	200
	Foyer des Castors Aïdote.....	1 700	1 700
	Gespe Tennis Sports.....	1 200	1 200
	Groupe Spéléologique Haut Pyrénéen de Tarbes.....	200	200
	Jeudis du ski Tarbais.....	500	500
	L'Echiquier de Bigorre.....	1 500	1 500
	Le Noble Art Tarbais.....	1 000	1 000
	Les archers de Bigorre.....	1 800	1 800
	Les chasseurs Pyrénéens.....	200	200
	Les pêcheurs Pyrénéens.....	200	200
	Pétanque du Bon Air.....	200	200
	Pilotari Club Tarbais.....	2 000	2 000
	Poing d'1 Pacte 65.....	7 000	7 000
	Pyrénées Athlétic Club.....	200	200
	Shotokan Karaté Tarbes.....	800	800
	Société Mixte de Tir Tarbais.....	200	200
	Stado pétanque.....	400	400
	Stado Tarbais Athlétisme.....	3 500	3 500
	Stado Tarbais Canoë-Kayak.....	4 000	4 000
	Stado Tarbais Kendo Aïkibudo.....	300	300
	Stado Tarbais P. Judo Arts Martiaux.....	5 000	5 000
	Tarbes Cheminots Sports Omnisports.....	2 500	2 500
	Tarbes Club Adour Loisirs.....	500	500
	Tarbes Club Patinage Artistique.....	2 000	2 000
	Tarbes Courte Boule.....	500	500
	Tarbes Cycliste.....	9 000	9 000
	Tarbes Football Club.....	1 000	1 000
	Tarbes Geijutsu Karaté.....	700	700
	Tarbes Gespe Bigorre.....	295 000	295 000
	Tarbes Haltérophilie Club.....	300	300

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Tarbes Nautic Club.....	30 000	30 000
	Tarbes Odos Pyrénées Tennis de Table.....	600	600
	Tarbes Pyrénées Athlétisme.....	11 000	11 000
	Tarbes Pyrénées Football.....	145 000	145 000
	Tarbes Pyrénées Handball.....	6 000	6 000
	Tarbes Pyrénées Judo.....	3 600	3 600
	Tarbes Pyrénées Lutte Grappling.....	800	800
	Tarbes Pyrénées Rugby.....	270 000	270 000
	Tarbes Pyrénées Sport Boules.....	400	400
	Tarbes Sport Nature.....	500	500
	Tarbes Triathlon.....	2 500	2 500
	Tarbes Union Basket.....	35 000	35 000
	Tennis UAT.....	8 000	8 000
	TPP Roller Hockey Club.....	4 000	4 000
	Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket.....	130 000	130 000
	UST Nouvelle Vague.....	14 000	14 000
		1 074 500	1 074 500
	<u>SOCIETES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</u>		
	Acteur Ciné 65.....	650	650
	Amis des Arts.....	200	200
	Amis du musée des Sapeurs Pompiers de Tarbes.....	200	200
	ARFO artistes en formation.....	1 000	1 000
	Association Artistique des Cheminots Tarbais Peinture.....	230	230
	Association Artistique des Cheminots Tarbais Photo.....	200	200
	Atelier 20.....	300	300
	Big Band 65.....	1 000	1 000
	Bigorr'en trad.....	200	200
	Chanteurs Pyrénéens.....	1 400	1 400
	Chewing-gum.....	200	200
	Chœur de Tarbes et des H.P.....	5 500	5 500
	Choeur Harmonia à Choeur Joie.....	950	950
	Chorale A Choeur Joie Branche d'Or.....	950	950
	Cinéma vivant vidéo Tarbes.....	200	200
	Club des Chiffres et des Lettres.....	200	200
	Compagnie de la Mandragore.....	1 000	1 000
	Compagnie de la Tong.....	1 000	1 000
	Compagnie du Baluchon.....	1 500	1 500
	Compagnie des Odyssés.....	1 200	1 200
	Compagnie Il est une Fois.....	1 000	1 000
	Compagnie les Improstheurs.....	1 000	1 000
	Couleur Piment Créole.....	500	500
	Damona.....	1 000	1 000
	Dahu collectif.....	250	250
	Dans'6 T.....	15 000	15 000
	De Scène en Scène.....	1 800	1 800
	Ecole du Cirque Passing.....	2 200	2 200
	Ecole Tarbaise de Musique et Tradition.....	1 200	1 200
	Em Cima.....	1 200	1 200
	Enj'oc.....	200	200
	Ensemble Instrumental de Tarbes.....	26 000	26 000
	Equipe de réalisation.....	1 500	1 500
	Eth's esclops.....	800	800
	Gespe Animation Spectacle.....	100 000	100 000
	Groupement Philatélique des Pyrénées.....	650	650
	Guit' Arpèges.....	200	200
	Jack Le Bourgeois.....	750	750
	L'Atelier.....	200	200
	La Porte Bleue.....	1 000	1 000

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Ligue de l'Enseignement 65.....	5 000	5 000
	Mandolinata.....	1 700	1 700
	Mains d'Argile 65.....	200	200
	Meilleurs ouvriers de France.....	200	200
	Mezza Voce.....	230	230
	Musiciens du soir.....	4 000	4 000
	Omnibus.....	500	500
	Pena Andaluz Guazamara.....	300	300
	Petits débrouillards.....	450	450
	Photographie E.....	350	350
	Solenceur.....	200	200
	Tarbes Odos Jazz.....	750	750
	Temps danse 65.....	200	200
	Théâtre de la Bulle.....	2 000	2 000
	Théâtre de l'Or Bleu.....	1 000	1 000
	Théâtre du jeu.....	1 000	1 000
	Théâtre du matin.....	1 000	1 000
		193 610	193 610
	<u>ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE</u>		
	Accept 65.....	500	500
	Alma 65.....	250	250
	APF France Handicap.....	2 600	2 600
	Association des Diabétiques des H.P.....	700	700
	Autisme et Partage.....	500	500
	Ayguerotte.....	300	300
	Banque alimentaire des HP.....	3 000	3 000
	Bibliothèque Sonore de Tarbes et des H.P.....	1 500	1 500
	CAP Autonomie Inclusion.....	1 000	1 000
	CASA 65.....	950	950
	CIDFF 65.....	8 000	8 000
	Club Cœur et Santé.....	500	500
	Cœur de Mainats.....	900	900
	Conseil Départemental d'Accès aux Droits 65.....	850	850
	Eclorre.....	1 500	1 500
	Ecole des Parents et des Educateurs des H.P.....	500	500
	Equipe Saint Vincent.....	2 500	2 500
	Enseignement aux Enfants Malades.....	1 300	1 300
	France Alzheimer.....	1 000	1 000
	France Parkinson.....	500	500
	Habitat et Humanisme.....	500	500
	Handi Spina.....	200	200
	IRIS 65.....	800	800
	La Croix Rouge Française.....	2 500	2 500
	Le Laurier rose.....	200	200
	Le Temps de Vivre.....	5 000	5 000
	Le Vallon.....	200	200
	Les Joyeux Koalas.....	1 000	1 000
	Ligue Nationale contre le Cancer.....	1 000	1 000
	Loisirs et Solidarité des Retraités de Tarbes.....	500	500
	Oxygem65.....	500	500
	Petits frères des Pauvres.....	300	300
	Restaurants du Cœur.....	8 000	8 000
	Secours Catholique.....	6 500	6 500
	Secours Populaire Français.....	6 500	6 500
	Société Pyrénéenne de soins palliatifs SP2.....	500	500
	Société Saint Vincent de Paul.....	2 500	2 500
	Syst'aime.....	500	500
	Union Départementale des sapeurs pompiers 65.....	1 000	1 000

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
65 / 65748	UNAFAM Hautes Pyrénées.....	2 000	2 000
	Union Départementale de la confédération syndicale des familles.....	700	700
	Valentin Haüy.....	500	500
		70 250	70 250
	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
	COS.....	366 982	366 982
		366 982	366 982
	<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>		
	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>		
	Office de Tourisme (mises à disposition).....	10 738	10 738
	Tarbes Animations Calèche.....	7 000	7 000
	Tarbes Animations Equestria.....	40 000	40 000
	Tarbes Animations Fête de la Musique.....	8 000	8 000
	Tarbes Animations Fêtes et Animations.....	80 000	80 000
	Tarbes Animations Tarba en Canta.....	23 000	23 000
	Tarbes Animations Tarbes en Tango.....	38 000	38 000
	Tarbes Animations Terro'art.....	2 000	2 000
	Tarbes Animations (mises à disposition).....	110 615	110 615
		319 353	319 353
	<u>SOCIETES SPORTIVES</u>		
	Amicale Tarbaise d'Escrime.....	11 300	11 300
	Amicale Tarbaise d'Escrime (mise à disposition).....	28 404	28 404
	Association Vélivole de Tarbes.....	500	500
	Association Yamabushi Dojo Tarbes.....	1 000	1 000
	Atestaps.....	1 000	1 000
	Au Bonheur des Enfants.....	500	500
	Centre Ecole Parachutisme.....	2 000	2 000
	Club Subaquatique Tarbais.....	2 500	2 500
	Délégation Dpt UNSS.....	1 000	1 000
	Joyeuses Joelettes.....	2 000	2 000
	Le Noble Art Tarbais.....	1 000	1 000
	Les Jeudis du ski (mises à disposition).....	2 934	2 934
	Les petits as.....	218 000	218 000
	Les petits as (mises à disposition).....	1 254	1 254
	Office Municipal des Sports (mises à disposition).....	30 082	30 082
	Stado Tarbais Canoë-Kayak.....	1 000	1 000
	Stado Tarbais P. Judo Arts Martiaux.....	1 000	1 000
	Tarbes Cheminots Sports Omnisports.....	500	500
	Tarbes Cycliste.....	3 000	3 000
	Tarbes Gespe Bigorre (mises à disposition).....	49 941	49 941
	Tarbes Nautic club.....	2 000	2 000
	Tarbes Pyrénées Athlétisme.....	5 000	5 000
	Tarbes Pyrénées Football (mises à disposition).....	9 138	9 138
	Tarbes Pyrénées Rugby (mises à disposition).....	13 167	13 167
	Tennis UAT.....	1 500	1 500
	UST Nouvelle Vague.....	2 000	2 000
		391 720	391 720

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	<u>SOCIETES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</u>		
	Amis des Arts.....	500	500
	ARFO artistes en formation.....	1 000	1 000
	Big band 65.....	500	500
	Chanteurs Pyrénéens.....	1 000	1 000
	Compagnie de la Mandragore.....	500	500
	Compagnie de la Tong.....	1 000	1 000
	Compagnie des Odyssées.....	2 500	2 500
	Compagnie du Baluchon.....	2 500	2 500
	Compagnie Il est une Fois.....	1 000	1 000
	Compagnie les Improsteurs.....	1 500	1 500
	Culture Pyrénées.....	2 000	2 000
	Damona.....	500	500
	Dans'6 T.....	2 000	2 000
	Ecole du Cirque Passing.....	4 000	4 000
	Equipe de réalisation.....	5 000	5 000
	Eth's esclops.....	200	200
	Gespe Animation Spectacle (mises à disposition).....	69 829	69 829
	Ligue de l'Enseignement 65.....	20 000	20 000
	Musique et Solidarité en HP.....	30 000	30 000
	Omnibus.....	1 000	1 000
	Parvis Scène Nationale centre d'art.....	10 000	10 000
	Reliance en Bigorre.....	3 000	3 000
	Théâtre de la Bulle.....	500	500
	Théâtre de l'Or Bleu.....	2 000	2 000
	Théâtre du Matin.....	1 500	1 500
		163 529	163 529
	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
	COS (mises à disposition).....	85 906	85 906
		85 906	85 906
	TOTAL SUBVENTIONS INDIVIDUALISEES AUX ASSOCIATIONS	3 384 850	3 384 850
65 / 657364	CAISSE DES ECOLES.....	6 100 000	6 100 000
65 / 657363	C.C.A.S.....	1 800 000	1 800 000
		11 284 850	11 284 850

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2022/2026 ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES - AVENANT N° 3 - ANNÉE 2025

La Caisse des écoles de la ville de Tarbes gère l'ensemble des activités péri et extrascolaires. Une convention a été conclue en 2022 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets, un avenant à la présente convention fixe les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Pour l'exercice 2025, en l'état des crédits portés aux budgets primitifs respectifs des deux structures, les flux financiers tels que détaillés dans la convention sont :

- en dépense pour la Ville, versement à la Caisse des écoles d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 6 100 000 €, soit 5 900 000 € pour le budget PEL et 200 000 € pour le budget du Projet de Réussite Educative.
- en recette pour la Ville, le remboursement par la Caisse des écoles d'un montant correspondant à la masse salariale des agents rémunérés par la Ville exerçant leur activité sur la Caisse des écoles. Un état semestriel du service RH sera établi en précisant le nom, le temps de travail et le montant de la rémunération des agents concernés.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 3 de cette convention de partenariat financier pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention entre la ville de Tarbes et la Caisse des écoles afin de fixer la nature, le sens, la périodicité et le montant des mouvements financiers entre les deux structures pour l'année 2025.



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2022/2026
ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES
Avenant n°3

Entre

Monsieur Gérard TRÉMÈGE agissant au nom et pour le compte de la ville de Tarbes, en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025,
Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et :

Monsieur Gilles CRASPAY agissant au nom et pour le compte de la Caisse des écoles, en exécution d'une délibération du Comité de la Caisse des Écoles en date du 20 janvier 2025,
Ci-après dénommé « la Caisse des écoles »

D'autre part,

Préambule :

La Caisse des écoles de la ville de Tarbes gère l'ensemble des activités péri et extrascolaires. Plusieurs évolutions dans le statut des personnels et dans l'organisation communale créent des besoins de remboursement entre la ville et sa Caisse des écoles. Ainsi, depuis 1983, des conventions fixent les modalités de remboursements entre les deux structures. Il s'agit de renouveler la convention de 2022 à hauteur des flux financiers actuels.

Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets, un avenant à la présente convention fixera les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer pour l'année 2025, le sens, la périodicité, la nature et le montant de chacun des flux financiers cités ci-dessous.

Article 2 - Participation financière versée par la ville de Tarbes

Pour 2025, la ville de Tarbes verse à sa Caisse des écoles une subvention d'équilibre d'un montant total de **6 100 000 €**, correspondant aux dépenses listées ci-dessous :

Partie	Nature	Périodicité de règlement	Montant annuel de la participation
1	Subvention PEL	Mensuelle	Montant : 5 900 000 €
2	Subvention PRE	Annuelle-forfaitaire	Montant : 200 000 €

Le versement de la partie 1 sera effectué sur la base d'un douzième mensuel.

Le versement de la partie 2 sera effectué en une fois en début d'année.

Article 3 - Participation financière versée par la Caisse des écoles

La Caisse des écoles remboursera à la ville de Tarbes les dépenses concernant la paie des agents ville exerçant leur activité à son service durant l'exercice 2025.

	Nature	Périodicité	Montant annuel de la participation
	Masse salariale estimée des agents ville sur la Caisse des écoles	Semestrielle	Montant prévisionnel : 93 000 €

Le versement sera effectué sur la base d'un état semestriel du service RH de la masse salariale précisant le nom, le temps de travail et le montant de la rémunération des agents concernés.

Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire l'objet d'un nouvel avenant.

Article 4 - Durée, modification et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Afin de pouvoir fonctionner entre le 1^{er} janvier et le jour du vote des budgets primitifs, la périodicité et le montant fixés pour l'exercice antérieur restent valables sur cette période puis seront éventuellement réajustés.

Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets ville de Tarbes et Caisse des écoles, un avenant à la présente convention fixera les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Article 5 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée dans le cas d'un manquement grave de l'une des parties aux obligations résultant des présentes.

Article 6 - Résolution des litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable ou par les voies de droit ouvertes aux parties, le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Tarbes, le

Pour le Président de la Caisse des écoles
Son représentant,

Pour la ville de Tarbes
Le Maire

Gilles CRASPAY

Gérard TRÉMÈGE

13 - PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N° 13 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TARBES - ANNÉE 2025

Afin de rendre plus lisible les mouvements financiers entre le Centre communal d'Action Sociale et la ville de Tarbes, une convention fixant la nature, le sens, la périodicité et le montant des remboursements de frais de personnel de la ville affecté au CCAS a été signée en 2012.

L'article 3 de cette convention précise qu'un avenant annuel fixera les évolutions de participations.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel correspondant au personnel affecté par la commune est de 1 005 000 € réparti comme suit :

- Budget principal CCAS : 505 000 €
- Budget annexe Résidence Autonomie : 500 000 €

La prévision budgétaire sera confirmée lors du vote du budget primitif.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal de confirmer :

- d'approuver l'avenant n°13 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 13 à la convention de partenariat financier entre la ville de Tarbes et le Centre communal d'action sociale de la ville de Tarbes.

Avenant n° 13 à la convention entre la ville de Tarbes
et le Centre Communal d'Action Sociale signée le 20 novembre 2012

Objet : Personnel titulaire de la Ville affecté au CCAS - Dispositions financières entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes

Entre

La ville de Tarbes représentée par son Maire, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Madame Andrée DOUBRÈRE, Vice-présidente, autorisée par une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 août 2020.

D'autre part.

Article 1 - dans son article 3, la convention initiale prévoit une tacite reconduction, mais les éventuelles modifications pourront faire l'objet d'un avenant.

Le présent avenant fixe les dispositions pour l'exercice 2025.

Article 2 - pour l'exercice 2025, l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : le CCAS rembourse à la ville de Tarbes les dépenses concernant la rémunération et les charges afférentes des agents travaillant dans le service de restauration, la Maison Logement Foyer, l'Épicerie Sociale ainsi que les services administratifs associés.

Les modalités de ce remboursement sont listées ci-dessous :

NATURE	PERIODICITE	MONTANT
Masse salariale des agents affectés au CCAS	semestriellement	Montant prévisionnel correspondant au personnel affecté par la commune : 1 005 000€ inscrit Au compte 6211 – chapitre 012 ventilé : - Budget principal CCAS : 505 000€ - Budget annexe Résidence Autonomie : 500 000€

Le versement est effectué sur la base d'un état liquidatif de la masse salariale précisant le nom et la rémunération des agents concernés.

TARBES, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Tarbes,

La Vice-présidente,

Pour la ville de Tarbes,

Le Maire,

Andrée DOUBRÈRE

Gérard TRÉMÈGE

14 - AJOUT AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « COFINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES DU CONTOURNEMENT NORD DE TARBES »

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été sollicitée par le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées concernant le projet de cofinancement du contournement Nord de tarbes.

Ce projet qui a pour objectif premier de soulager l'Est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra par ailleurs, la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine de quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

A ce jour, le Conseil départemental envisage la réalisation d'une enquête publique dès la fin de l'année.

Le montant de l'opération s'élève (chiffrage avril 2024) à 24,2 M€ HT, et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029.

Pour mettre en œuvre ce projet, il appartient à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Premier adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

15 - PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA DE HUESCA

Le Pirineos Mountain Film Festival (PMFF), festival de cinéma de montagne, aventure, nature et environnement des Pyrénées, est un projet de la Fondation du Festival International du Cinéma de Huesca.

Il s'agit d'une compétition thématique de court-métrages de sports de nature et de sujets orientés sur la biosphère qui se déroule chaque année dans la ville de Huesca durant une semaine en février. La volonté est d'avoir un rôle actif dans la sensibilisation du grand public sur la philosophie et les valeurs liées à la montagne telles que le développement personnel, l'amitié, le respect et la conservation du milieu naturel.

A l'issue de cette semaine, une sélection des meilleurs court-métrages est sélectionnée pour composer une séance d'une durée d'environ 2 heures : le PMFF Tour.

Ce PMFF Tour commence ensuite sa tournée sous forme de séances itinérantes et parcourt les différents sièges du festival dans la Province (Barbastro, Boltaña et Benasque). Il est ensuite proposé pour être programmé ailleurs dans le monde.

Dans le cadre du jumelage entre les deux villes, Tarbes est une ville siège du Festival depuis la 1^{ère} édition en 2024. Cette année, la diffusion est prévue le vendredi 14 mars 2025 au Pari.

La convention proposée fixe le cadre du partenariat entre la ville de Tarbes et la Fondation du Festival International du Cinéma de Huesca pour cette diffusion. Une participation financière de 1000 euros est prévue.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec la fondation du Festival international de cinéma de Huesca ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA DE HUESCA

Entre les soussignés

La commune de Tarbes, représentée par son Maire, M. Gérard TREMEGE agissant au nom et pour le compte de la ville de Tarbes, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 ;

Ci-après dénommée la Ville

D'une part

Et

La Fondation du Festival de Cinéma de Huesca

Située : Calle del Parque 1, 2 Planta 22002 HUESCA

Représentée par Manuel AVELLANAS CHAVALA

Ci-après dénommé la Fondation,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le « Pirineos Mountain Film Festival » (PMFF), festival de cinéma de Montagne, Aventure, Nature et Environnement, est un projet de la Fondation du Festival International de Cinéma de Huesca.

Il s'agit d'une compétition thématique de courts-métrages de sport, de nature et de sujets orientés sur la biosphère. L'objectif est de sensibiliser le grand public aux valeurs liées à la montagne telles que le développement personnel, l'amitié, le respect et la conservation du milieu naturel.

Le PMFF Tour parcourt les différents sièges du festival dans la province de Huesca. Il est ensuite proposé pour être programmé ailleurs dans le monde.

Dans le cadre du jumelage entre les deux villes, Tarbes est ville siège depuis la 1^{ère} édition du festival en 2024.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la ville de Tarbes et la Fondation du festival international de Cinéma de Huesca pour la diffusion du PMFF Tour à Tarbes.

Article 2 – Descriptif du projet

Le programme central du PMFF, qui inclut le concours de courts métrages, des séances de longs métrages ainsi que de nombreuses activités parallèles, se déroule chaque année dans la ville de Huesca durant une semaine en février.

A l'issue de cette semaine, une sélection des meilleurs courts métrages est définie pour composer une séance d'une durée de 2 heures approximativement : le PMFF Tour.

Ce PMFF Tour commence ensuite sa tournée sous forme de séances itinérantes et parcourt les différents sièges du festival dans la Province (Barbastro, Boltaña, Benasque et Tarbes).

Le PMFF Tour s'adresse au grand public. Les différentes thématiques promeuvent des valeurs positives : l'égalité, le respect pour la nature et l'environnement, le dépassement de soi, le sport, la camaraderie, le respect d'autres cultures, la découverte d'autres réalités.

Le format type de séance du PMFF, qui sera également proposé à Tarbes est le suivant : bande annonce du PMFF Tour (personnalisée pour chaque ville), vidéo courte résumant le palmarès de l'année, présentation de la séance, espace publicitaire, programme de courts métrages en deux parties. La durée totale est de 120 minutes.

Article 3 – Date et Lieu du PMFF Tour à Tarbes

La séance du PMFF tour aura lieu le vendredi 14 mars à 19 h 30, au Pari à Tarbes.

Article 4 – Engagement des parties

Article 4-1 Engagement de la Fondation :

La Fondation s'engage à :

- Fournir les films ainsi que tous les matériaux additionnels (bande annonce, écran de début et fin de séance) sous forme de fichiers vidéo et image prêts pour être projetés. Les fichiers vidéo seront proposés en format H264 (.mov ou .mp4) ou DCP, et ceux-ci seront conformes aux droits d'exploitation accordés avec les auteurs ou leurs représentants ;
- Approuver le lieu de diffusion choisi par la Ville ;
- Le matériel graphique promotionnel tel que les affiches, programmes de main, etc... pourront être adaptés par chaque localité sur la base du modèle proposé par la fondation. Les matériaux définitifs doivent être approuvés par la fondation ;

- Établir le programme des séances ;
- Publier dans le site web officiel du PMFF Tour et dans ses réseaux sociaux l'information relative à chaque évènement ;
- Proposer de manière optionnelle de faire la présentation des séances.

Article 4-2 Engagement de la ville de Tarbes

La ville de Tarbes s'engage à :

- Assurer la responsabilité de la séance et gérer les ressources, les frais ainsi que l'espace (salle), matériel technique (projecteur, son, microphones...) et équipe humaine adéquats (technicien de projection...) pour le bon déroulement de celle-ci ;
- Assurer la responsabilité de la promotion locale de l'évènement, de la publicité liée à celui-ci et des frais dérivés ;
- A fournir toute l'information nécessaire à la fondation afin d'assurer que l'évènement soit organisé conformément aux normes et critères de qualité établis par le PMFF Tour ;
- Fournir à la fondation les données nécessaires pour paramétrer l'impact de l'évènement (volume du public, compte rendu du déroulement de l'évènement, commentaires du public, photos...) ;
- Respecter les conditions et les critères indiqués par la fondation et à organiser et projeter la séance telle qu'elle a été établie (toute modification de quelconque de ces points doit être accordée avec la fondation).

Article 5 – Estimation financière du partenariat

Une participation financière de 1000 euros est prévue.

Article 6 – Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du partenariat, à savoir la diffusion du 14 mars 2025. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Assurances/Responsabilités

Les parties s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de ses activités.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties ou l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la

jurisprudence.

Article 9 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Pau, après épuisement de toutes résiliations amiables.

Le contractant déclare adhérer aux conditions des clauses ci-avant dont il a pris connaissance.

Fait à Tarbes, le

Pour la Fondation

Pour la ville de Tarbes,
Monsieur le Maire de Tarbes

Gérard TRÉMÈGE

16 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE SYNDIC FONCIA POUR LE NETTOYAGE BIANNUEL DU PARKING DE L'IMMEUBLE PYRÈNE - RENOUVELLEMENT

La résidence Pyrène, située 29 bis rue Georges Clémenceau, est gérée en copropriété par le syndic Foncia. La commune de Tarbes dispose de divers lots dans cette résidence et notamment des lots au titre du parking (sous-sol de la résidence).

Compte tenu du nombre de tantièmes détenus par la Ville (125 sur 137), le parking, commun à divers propriétaires privés et à la ville de Tarbes est entretenu par la Ville. Il est proposé de renouveler la convention avec le syndic Foncia, gestionnaire de la propriété, pour déterminer les modalités de la prestation de nettoyage ainsi que la participation financière.

La prestation prévoira deux passages annuels pour les deux niveaux composant le parking : un passage en balayage et un passage en lavage. La prestation est évaluée à 6 h 00 par passage et par niveau soit 24 h 00 annuellement, au coût horaire de 48,42 €. La prestation s'élève ainsi à 1 162 €.

Cette prestation sera facturée au syndic Foncia qui refacturera ensuite aux copropriétaires au regard de leurs tantièmes.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'entretien du parking Pyrène ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU PARKING PYRÈNE

Entre

La commune de Tarbes, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la ville en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 ;

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et,

Le syndicat des Copropriétaires de la Résidence « Pyrène », représenté par le Cabinet Foncia Centre de l'Immobilier, sis 33 avenue du Régiment de Bigorre, 65 000 Tarbes,

Ci-après dénommé « Le Syndic »,

D'autre part,

Préambule

La résidence pyrène, 29 bis rue Georges Clémenceau, est gérée en copropriété par le syndic Foncia. La commune de Tarbes dispose de divers lots à usage de bureaux, qui sont mis à disposition du CCAS, et dispose également de lots au titre du sous-sol (parking).

Ce parking, commun à divers propriétaires privés et à la Ville de Tarbes, est entretenu par la Ville de Tarbes. Il convient donc de conventionner avec le syndic Foncia pour déterminer d'une part les modalités de la prestation et d'autre part la participation financière pour l'entretien de ce parking.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le service propreté de la Ville de Tarbes assure l'entretien des deux sous-sols de la Résidence Pyrène. Il convient de définir :

- les modalités de la prestation,
- les modalités financières.

Article 2 : Désignation du parking

Le parking de la Résidence Pyrène est situé 29 bis rue Georges Clémenceau. Ce parking est composé de deux sous-sols et est occupé par le stationnement des véhicules privés des habitants de la copropriété, des véhicules municipaux ainsi que des véhicules privés des agents de la Ville.

Article 3 : Exécution de la prestation

La prestation sera composée de deux passages annuels pour chaque niveau soit :

- un passage en balayage,
- un passage en lavage.

Pour limiter la gêne, il est proposé :

- d'intervenir sur un seul niveau à la fois pour respecter le stationnement sur le niveau non nettoyé et ainsi libérer complètement l'espace pour optimiser le nettoyage du niveau concerné,
- de programmer les interventions le samedi pour profiter de l'absence des véhicules privés des agents municipaux.

Article 4 : Informations de la copropriété

Le syndic de la résidence Pyrène fera son affaire de l'information des usagers du parking suffisamment à l'avance pour que l'intervention des services municipaux ne soit pas gênée.

Si la prestation prévue n'a pu être totalement exécutée en raison de la présence de véhicules, celle-ci sera tout de même facturée.

Article 5 : Modalités Financières

La prestation sera assurée à titre payant par émission d'un titre de recette établi par les services municipaux selon les modalités suivantes :

- la prestation est évaluée à 6 h par niveau pour un coût horaire de 48,42 € soit 12 h par niveau donc 24 h annuellement d'intervention pour 1 162 €.

Article 6 : Refacturation à la Ville

La Ville détient 125 tantièmes sur 137 au titre des dépenses de sous-sol.

Le syndic refacturera la prestation aux tantièmes dans les charges de copropriété trimestrielles.

Article 7 : Durée de la convention et modification

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Tout renouvellement devra faire l'objet d'une décision expresse.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Responsabilité – Assurances

Chacune des parties déclarent être assurées pour leur responsabilité respective concernant les sous-sols concernés par la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour des motifs d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 10 : Litiges

Pour toute contestation à naître de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de porter leur différend, après recherche d'une solution amiable, devant le tribunal compétent.

Fait à TARBES en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Tarbes

Pour le Syndic

Le Maire de TARBES,

Gérard TRÉMÈGE

17 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES, SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES RELATIVES À LA GESTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL

Les relations entre la ville de Tarbes, ses établissements publics et le Comité des Œuvres Sociales sont définies dans le cadre d'une convention annuelle depuis 2009.

Le soutien à cette association se caractérise par le versement d'une subvention annuelle égale à 1,08 % des traitements bruts des agents titulaires et non titulaires de la Ville et de ses établissements publics et la mise à disposition à temps complet de deux employées municipales.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver le renouvellement de la convention entre la ville de Tarbes, ses établissements publics et le Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2025 pour la gestion des prestations d'action sociale en faveur du personnel municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous autres documents utiles.

CONVENTION VILLE DE TARBES / CCAS / CE ET COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Entre

M. Gérard TRÉMÈGE agissant au nom et pour le compte de :

la ville de Tarbes, en qualité de Maire et en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025,

la Caisse des écoles de Tarbes, en qualité de Président et en exécution d'une délibération du comité de la Caisse des écoles en date du ,

le Centre Communal d'action sociale, en qualité de président et en exécution d'une délibération du conseil d'administration du CCAS en date du

Ci-après dénommée « la ville »

D'une part,

Et

Madame Dominique SARRAMÉA présidente en exercice de l'association dite « Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Tarbes » Association, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le 19 juillet 1978, et ayant son siège social à Hôtel Brauhauban MAIRIE de TARBES

Désignée par les termes « le COS »,

D'autre part,

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents et qui en vertu du principe de libre administration, confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques en son article 1^{er},

Cette convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au COS pour la mise en œuvre d'une action sociale au profit des agents de la ville de Tarbes et de ses établissements publics.

Les parties déclarent par la signature des présentes s'engager à respecter les principes suivants :

De la part de la Municipalité,

- Reconnaissance de la personnalité morale et de l'autonomie de l'Association
- Autonomie de gestion du Comité des Œuvres Sociales

De la part du Comité des Œuvres Sociales,

- Reconnaissance du souci légitime de la Municipalité d'être informée de l'usage conforme des moyens alloués.
- Transparence de gestion.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation pour l'année 2025 d'un programme d'actions en direction des agents de la ville de Tarbes et de ses établissements publics qui a pour but de resserrer les liens d'amitiés, de pratiquer l'entraide par une politique sociale, d'organiser et de développer les loisirs, le sport, la culture, à l'exclusion de toutes manifestations politiques ou confessionnelles.

Article 2 – Objectifs de l'association

- Réaliser la promotion d'une politique sociale dynamique et solidaire ouverte à tous les agents municipaux ayants droit, en développant des prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs
- Procéder éventuellement à des actions de partenariat avec les différentes structures municipales et associatives
- Entretenir et créer du lien social dans la fraternité et la solidarité entre tous les agents, excepté les agents ayant une profession principale exercée en dehors de la ville.
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives, de loisirs et aux vacances
- Aider les agents à faire face à des situations difficiles.

Les objectifs du COS ne sont pas limitatifs et peuvent évoluer selon les besoins des agents.

Article 3 – les moyens alloués par la Ville

En contrepartie des actions réalisées par le COS, la ville met à la disposition du COS les moyens suivants :

3-1 Subvention municipale

3-1-1 Montant

Une subvention annuelle égale à 1, 08 % des traitements bruts (toutes rémunérations et primes comprises) :

- des agents permanents, titulaires et non titulaires de la Ville et,
- des sapeurs pompiers professionnels en activité au Service départemental d'incendie et de secours transférés au 1^{er} juillet 2000,

Est attribuée par le conseil municipal, soit 366 982 euros pour l'année 2025.

3-1-2 Modalités de versement

La subvention est versée en deux fois à savoir :

- 50 % de la subvention au plus tard le 28 février 2025 de l'année en cours ;

- le solde de la subvention au plus tard le 30 septembre après communication du bilan financier et du rapport d'activité annuel.

3-2 Moyens matériels

La municipalité assure au Comité des Œuvres Sociales les moyens matériels nécessaires à son activité. En particulier :

- Des locaux facilement accessibles à tous les personnels, à savoir :
 - le dernier étage de l'immeuble Brauhauban,
 - un local à la Bourse du travail
 - les anciens locaux du Foyer Ormeau Figarol,
 - ainsi que des salles municipales sur demande écrite adressée au Maire.
- Le mobilier nécessaire, les équipements téléphoniques et les lignes permettant les relations intérieures et extérieures au COS
- Les équipements et autres moyens modernes affectés à l'usage exclusif du COS, tels que :
 - Moyens informatiques (au minimum, configuration micro-ordinateur complète, avec les logiciels de base indispensables et accès Internet, conformes aux besoins du COS)
 - L'accès aux équipements et services dont l'utilisation est susceptible d'être partagée

Télécopieurs

Imprimerie – Le COS est autorisé à accéder gracieusement au service imprimerie, pour les travaux de reprographie et d'édition, dans les mêmes conditions que le personnel de l'hôtel de ville.

Parc auto – Le COS est autorisé à utiliser le parc auto dans les mêmes conditions que celles faites au personnel territorial. Comme pour ce dernier, la demande préalable d'utilisation d'un véhicule devra être déposée auprès du responsable du parc auto, au moins 8 jours avant la date d'utilisation prévue.

Les cas exceptionnels d'utilisation urgente pourront être pris en considération en fonction seulement des disponibilités du service.

Parking – Une place de parking est mise à disposition du COS dans les mêmes conditions que pour les agents municipaux. D'autre part le libre accès momentané au parking sera assuré pour les livraisons.

La collectivité prend à sa charge tous les aménagements nécessaires dans les locaux ainsi que les frais divers liés à l'activité courante du COS, ménage, fournitures de bureau, entretien et assurances du patrimoine immobilier et des équipements mis à disposition, frais d'abonnements et de communications téléphoniques.

La municipalité s'engage également à :

- Favoriser la diffusion des informations du COS parmi le personnel bénéficiaire. À cet effet, cette information sera transmise dans les mêmes conditions que les autres informations émanant des services de la collectivité.

- Faciliter le travail informatique du COS par la fourniture des listes du personnel ou tous éléments nécessaires, sous réserve de l'information des agents conformément à la loi « Informatique et Libertés » (droit d'accès et de rectification mais aussi, droit de s'opposer sous certaines conditions à l'utilisation de leurs données).
- Faciliter la participation des adhérents du COS aux assemblées générales statutaires, ordinaires ou extraordinaires, ainsi qu'à l'élection des organes de direction du COS (envoi de matériel, organisation matérielle de tous les aspects des élections ...).
- Réserver au COS des panneaux d'affichage,
- Assurer la libre circulation dans les services, les établissements et plus généralement dans tous les locaux où peuvent être employés des membres de l'association. Il s'agit d'une liberté fondamentale reconnue sans restriction aux élus du COS.

3-3 Moyens humains

Pour faire face à l'importance des tâches administratives et de gestion du COS, deux agents sont mis à sa disposition. Leur choix sera effectué par le conseil d'administration du COS.

Le décret du 18 juin 2008 précise le contenu de la convention de mise à disposition qui devra être conclue avec ces deux agents suite à la signature de la présente convention. Le COS devra ainsi rembourser à la ville de Tarbes la rémunération des deux fonctionnaires mis à disposition, les cotisations, contributions et charge y afférentes. Ces agents bénéficient des mêmes droits et obligations, que les agents de la collectivité (heures de travail, avancement, etc.).

Le coût estimé de cette mise à disposition pour l'année 2025 est de 85 906 euros.

La mise à disposition doit ensuite être prononcée par arrêté du Maire, après accord des intéressés et du COS dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

3-4 Crédits d'heures et autorisations d'absence

3-4.1 – Pour les administrateurs du COS, membres du conseil d'administration, élus ou cooptés, il est alloué un crédit annuel de base de 12 séances d'une demi-journée.

3-4.2 – Les membres du bureau, bénéficient d'un crédit d'heures hebdomadaire d'une demi-journée supplémentaire.

3-4.3 – Le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président, et le trésorier ou son adjoint, bénéficient en outre, pour les besoins de fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales, de décharges de service supplémentaires.

L'amplitude totale maximale de ces décharges hebdomadaires est de deux après-midi pour le trésorier et d'une journée pour le Président.

3-4.4 – Les membres des commissions disposent chaque année de douze séances d'une demi-journée par commission. Pour réaliser les permanences, démarches, audiences administratives, etc. découlant de leur mission, il est alloué, en outre un temps supplémentaire correspondant à une demi-journée par trimestre.

De même, sur demande écrite du COS et pour répondre à des besoins spécifiques, des agents pourront être appelés à assister à des commissions.

3.4.5 – Formation des élus du Comité des Œuvres Sociales. La formation des élus du COS est une nécessité pour ce dernier, qui constitue en même temps d'une priorité. Tout en soulignant les nécessités absolues du service dû aux populations, la collectivité déclare apprécier l'effort ainsi fait de promotion des agents, l'évaluation du sens de la responsabilité et l'élévation de la compétence des agents ne pouvant manquer d'avoir des effets bénéfiques pour toute la collectivité.

Les deux parties conviennent en conséquence de favoriser la participation aux formations proposées par le COS et correspondant à son objet social, sur la base de décharges de services ponctuelles, d'une durée maximum de 3 jours par agent retenu.

La demande devra être déposée par le Président du Comité des Œuvres Sociales. Les conditions et délais à respecter sont les mêmes que pour les stages du C.N.F.P.T.

3-4.6 – Participation aux instances nationales, régionales et départementales

Le Comité des Œuvres Sociales pourra mandater des agents pour assister aux congrès et réunions organisées par les organismes auxquels il est affilié.

Le crédit d'heures alloué pour la participation aux initiatives des instances extérieures est, pour un même agent, de 8 jours par an.

Lorsqu'il s'agit d'un représentant du Comité des Œuvres Sociales élu ou promu à la Direction d'une instance nationale (Bureau Secrétariat), l'amplitude d'absence est portée à 14 jours pour l'année.

Les convocations serviront de justificatifs à la demande d'autorisation d'absence.

3-4.7 – Les activités ponctuelles du Comité des Œuvres Sociales (fête des mères, arbre de Noël, sorties pour les enfants, remise de commandes faites par les agents, etc. ...) donnent lieu à un octroi d'autorisations d'absences qui sont accordées dès lors que ces dernières sont compatibles avec les nécessités absolues de service.

3-4.8 – Audiences des autorités administratives. Les élus du Comité des Œuvres Sociales sont autorisés à s'absenter pour participer aux audiences accordées par les autorités administratives, soit à l'initiative de ces dernières, soit à l'initiative des syndicats.

3-4.9 - Conditions d'utilisations

➤ Information préalable et délai d'information.

Sauf cas de force majeure, toute absence devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation d'absence.

Les élus remettront au responsable du service leur information préalable d'absence au plus tard 3 jours avant la date prévue d'absence, sauf cas de force majeure, pour toutes les demandes liées au fonctionnement courant.

Ce délai est porté, sauf cas de force majeure, à 5 jours pour les demandes de participation aux réunions d'instances extérieures, nationales, régionales ou départementales.

Il est également porté, sauf cas de force majeure, à 5 jours pour les demandes d'absence liées aux activités ponctuelles du comité.

➤ **Accord ou refus de la collectivité.**

L'autorisation est accordée sous réserve des nécessités absolues de service.

En cas de litige, un recours sera possible par simple appel téléphonique, auprès du Directeur Général des Services ou de son adjoint, chargé du personnel, ou encore le cas échéant, de la Direction du personnel.

➤ **Utilisation.**

Il est expressément convenu entre les parties que la gestion des heures et décharges de service allouées, est mensuelle. Elles ne peuvent pas en conséquence être cumulées d'un mois sur l'autre. Elles ne peuvent pas non plus être reportées sur des tiers.

Article 4 – les moyens alloués par la Caisse des écoles

En contrepartie des actions réalisées par le COS, la Caisse des écoles met à la disposition du COS une subvention annuelle égale à 1, 08 % des traitements bruts (toutes rémunérations et primes comprises) des agents permanents, titulaires et non titulaires de la Caisse des écoles de l'année N-1, soit 49 850 euros pour l'année 2025.

La subvention est versée en deux fois à savoir :

- 50 % de la subvention au plus tard le 15 juin de l'année en cours ;
- le solde de la subvention au plus tard le 30 septembre après communication du bilan financier et du rapport d'activité annuel.

Article 5 – les moyens alloués par le Centre Communal d'Action Sociale

En contrepartie des actions réalisées par le COS, le Centre Communal d'Action Sociale met à la disposition du COS une subvention annuelle égale à 1,08 % des traitements bruts (toutes rémunérations et primes comprises) des agents permanents, titulaires et non titulaires du Centre Communal d'Action Sociale de l'année N-1, soit 14 451 euros pour l'année 2025.

La subvention est versée en deux fois à savoir :

- 50 % de la subvention au plus tard le 15 juin de l'année en cours ;
- le solde de la subvention au plus tard le 30 septembre après communication du bilan financier et du rapport d'activité annuel.

TITRE II : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables

L'association s'engage :

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.
- À fournir le compte rendu financier signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

- L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles. Le commissaire aux comptes tiendra la comptabilité de l'association à la disposition de la Ville.
- L'association s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux, équipements ou personnels mis à sa disposition.

Article 7 – Autres engagements

Le COS devra fournir le rapport d'activités, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau dans un délai de deux mois à compter de la date de tenue de l'assemblée générale.

Un bilan d'activité détaillé devra être fourni par l'association fin décembre 2025.

En cas de retard pris dans l'exécution des présents engagements l'association en informera la Ville.

En tant qu'organisme de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure au montant fixé par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, à savoir 153 000 €, l'association doit déposer à la préfecture du département où se trouve son siège, son budget, ses comptes, la présente convention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

Article 8 – Obligations diverses – impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Elle respectera notamment la législation et la réglementation en vigueur relative aux spectacles, à la protection littéraire et artistique, aux règles d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et, de droit du travail.

En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales auprès de L'URSSAF, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

TITRE III – CLAUSES PARTICULIERES

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est consentie et acceptée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La Ville notifiera à l'association la présente convention signée par les parties.

Deux mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention :

- Quant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée
- Quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Responsabilités – assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant et fournira les quittances annuelles.

Article 12 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville et ses établissements publics se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses du titre II de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville ou ses établissements publics, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 13 – Résolution des litiges

Toute contestation relative à la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Article 14 – Pièces annexées

- les statuts du COS

A TARBES, le

Le Maire de la ville de Tarbes

**La Présidente du Comité
des Œuvres Sociales**

Gérard TRÉMÈGE

Dominique SARRAMEA

Le Président de la Caisse des écoles

**La Vice Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de Tarbes**

Gilles CRASPAY

Andrée DOUBRÈRE

18 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par leurs organes délibérants. L'assemblée délibérante peut, compte tenu des nécessités de service, modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades établis pour l'année en cours. Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Suite à la tenue des commissions d'avancement de grade de catégorie A, B et C du 29 novembre 2024 et de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

- à dater du 1^{er} décembre 2024
 - un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,
 - un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - six postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
 - six postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
 - un poste d'agent de maîtrise principal,
 - sept postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
 - quatorze postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - cinq postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principales de 1^{ère} classe,
 - trois brigadiers chefs principaux.
- à dater du 1^{er} janvier 2025
 - un poste d'administrateur hors classe

- de supprimer en conséquence les emplois suivants :

- à dater du 1^{er} décembre 2024
 - un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'adjoint du patrimoine,
 - un poste d'adjoint d'animation,
 - six postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
 - six postes d'adjoints administratifs,
 - un poste d'agent de maîtrise,
 - sept postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - quatorze postes d'adjoints techniques,
 - cinq postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principales de 2^{ème} classe,
 - trois postes de gardiens brigadiers de police municipale.
- à dater du 1^{er} janvier 2025
 - un poste d'administrateur

19 - ADHÉSION DE LA VILLE DE TARBES AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV) POUR L'ACHAT DE KITS MICRO-FOLIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF MICRO-FOLIE : MUSÉE NUMÉRIQUE

Par délibération en date du 30 septembre 2024, la ville de Tarbes a adhéré au dispositif micro folie – musée numérique.

Dans le cadre de cette adhésion au Réseau National Micro-Folie, il est nécessaire de faire l'acquisition des outils nécessaires à l'animation : accès au Musée numérique, formation à la médiation, mise en place du logiciel, assistance technique sur le dispositif.

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'EPPGHV, avec un ensemble d'opérateurs nationaux.

Chaque Micro-Folie se doit de répondre à trois ambitions déclinables différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. ;
- Offrir à tous les chefs d'œuvre des plus grandes institutions culturelles, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie grâce à la mise à disposition d'une scène équipée et/ou à la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

En parallèle de ce déploiement, l'EPPGHV a développé des Kits Micro-Folies Mobiles, qui reprennent les composantes essentielles d'une Micro-Folie conditionnées de façon modulaire compacte et transportable (Musée Numérique, FabLab, Ludothèque, espace de réalité virtuelle).

Porté par l'EPPGHV, un groupement de commandes a été constitué, dont l'objet est l'acquisition, le montage et la livraison de Kits Micro-Folie Mobiles complets ou par modules (comprenant Flight cases, assemblage et intégration des divers matériels audio, vidéo, informatique, électrique et électronique et autres composants selon les préconisations de l'EPPGHV).

Dans le cadre de cette démarche mutualisée, il est proposé d'approuver la convention de groupement de commandes permanent, telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. La coordination du groupement sera assurée par l'EPPGHV.

Il s'agit d'un groupement ouvert qui a pour objectif de couvrir un besoin ponctuel. Chaque membre adhérent au groupement peut commander un kit micro-folie mobile par l'envoi d'un bon de commande au titulaire de l'accord-cadre mis en place à cet effet.

Une fiche de présentation de l'accord-cadre est jointe à la présente délibération, ainsi que la convention de groupement de commandes, et en font partie intégrante.

Après avis de la commission Administration générale – Finances – Ressources humaines et Commande publique du 20 janvier 2025 il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Tarbes au groupement de commandes ponctuel pour l'achat de kits micro-folies conformément aux dispositions et éléments de l'accord-cadre en cours d'exécution dans la fiche de présentation annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes telle qu'annexée, et prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document dans l'exécution de l'accord-cadre avec les titulaires retenus ;
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

N° 2021 -

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 391 406 956, dont le siège social est établi au 211, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS, représenté par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Sébastien Taupiac, ou son représentant,

Ci-après dénommé « **l'EPPGHV** » ou « le coordonnateur »

D'UNE PART

ET :

LES ADHERENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Ci-après dénommés « **les membres du groupement** » précisés à l'article 2 de la présente convention

EN DEUXIEME PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'EPPGHV, avec un ensemble d'opérateurs nationaux.

Chaque Micro-Folie se doit de répondre à trois ambitions déclinables différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. ;
- Offrir à tous les chefs d'œuvre des plus grandes institutions culturelles, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie grâce à la mise à disposition d'une scène équipée et/ou à la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

En parallèle de ce déploiement, l'EPPGHV a développé des Kits Micro-Folies Mobiles, qui reprennent les composantes essentielles d'une Micro-Folie conditionnées de façon modulaire compacte et transportable (Musée Numérique, FabLab, Ludothèque, espace de réalité virtuelle).

Dans ce cadre, les parties ont décidé de se rapprocher afin de constituer un groupement de commandes dont l'objet est l'acquisition, le montage et la livraison de Kits Micro-Folie Mobiles complets ou par modules (comprenant Flight cases, assemblage et intégration des divers matériels audio, vidéo, informatique, électrique et électronique et autres composants selon les préconisations de l'EPPGHV).

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT.....	3
ARTICLE 3. DUREE DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 4. MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT	3
ARTICLE 5. COORDONNATEUR ET SES MISSIONS	4
ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES MEMBRES	5
ARTICLE 7. COMITE DES MARCHES	5
ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 9. RECOURS	6
ARTICLE 10. ANNEXE	6
ANNEXE 1 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES	7

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes et définir les règles de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement ouvert qui a pour objectif de couvrir un besoin ponctuel. Chaque membre adhérent au groupement peut commander un kit micro-folie mobile par l'envoi d'un bon de commande au titulaire de l'accord-cadre mis en place à cet effet.

ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est composé des membres fondateurs suivants :

- EPPGHV
- Commune d'Amélie-les-Bains
- PEL Familles Rurales
- Centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize
- Commune de Lisieux

Ce groupement de commandes étant ouvert, d'autres structures peuvent adhérer tout au long de sa durée selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 3. DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle produira ses effets jusqu'à l'arrivée à échéance de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et la livraison de Kits Micro-Folie Mobiles complets ou par modules.

Le marché Kits Micro-Folies sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit trois fois.

ARTICLE 4. MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT

4.1 Adhésion

Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes en complétant et en signant la présente Convention. La Convention et son annexe 1 sont transmises par courriel au coordonnateur du groupement de commandes à l'adresse suivante : EPPGHV, Direction de la production - Micro Folies, 211 avenue Jean Jaurès 75935 Paris Cedex 19. La signature de la convention vaut adhésion au groupement.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, il conviendra de désigner un nouveau coordonnateur par voie d'avenant.

4.2 Droit de retrait

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur à l'adresse précisée à l'article 4.1, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine.

Le retrait prend effet à la date de notification de cette décision. Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

4.3 Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les membres par décision concordante des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. La résiliation de la présente convention ne peut donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 5. COORDONNATEUR ET SES MISSIONS

5.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement désignent l'EPPGHV comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder aux missions détaillées ci-après, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique. Il a qualité de pouvoir adjudicateur.

Il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Le siège du coordonnateur est situé au : 211, Avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS Cedex 19

5.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement assure, dans le respect du code de la commande publique, l'organisation des opérations de consultation en vue de la sélection des candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le coordonnateur a également pour mission de signer, notifier et assurer la bonne exécution du contrat, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Il assure notamment les missions suivantes :

- le choix de la procédure de consultation
- l'élaboration des documents techniques et administratifs de la consultation (cahier des clauses techniques particulières, cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement, le bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif, règlement de la consultation)
- la rédaction et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, et de façon générale, tout document nécessaire au regard des textes en vigueur à la date de lancement de la consultation ou nécessaire à la compréhension du dossier par les candidats
- l'information des candidats sur tous les aspects techniques et ou administratifs de la consultation
- l'organisation et la convocation du comité des marchés
- l'information des candidats sur les décisions du pouvoir adjudicateur
- la réponse à tout candidat ayant formulé une demande d'information écrite
- l'information des membres du groupement à toutes les étapes de la consultation (il transmet notamment, sur demande de l'autre membre, une copie des pièces de la procédure)
- la transmission aux membres du groupement de l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle (CCAP-AE, CCTP, BPU / offres de prix retenues, compte rendu d'ouverture des candidatures et/ou des offres, rapport de présentation, procès-verbal faisant état de l'avis du comité des marchés).

Il est précisé que chaque membre fait son affaire des éventuels visas (CGEFi, etc.) et du respect des éventuelles procédures internes préalables à la signature du marché. Il est précisé également que l'EPPGHV en qualité de mandataire du groupement de commande signe le marché avec le titulaire désigné par l'établissement mandataire et lui notifie directement.

- la publication de l'avis d'attribution
- la coordination des reconductions

- la préparation des avenants éventuels.

5.3 Responsabilité du coordonnateur

Il est convenu que l'établissement coordonnateur est responsable de l'organisation générale de la consultation et du choix des candidats présentant les offres économiquement la plus avantageuse pouvant prétendre à l'attribution des prestations. A ce titre, il prend en charge tout recours ou contestation fondé sur la procédure de consultation.

Tout recours ou contestation lié à l'exécution du marché reste à la charge exclusive de l'établissement concerné, membre du groupement.

5.4 Rémunération de l'établissement coordonnateur

Compte tenu du caractère partenarial du groupement objet des présentes, il est expressément convenu que la mission du coordonnateur ne donne lieu au versement d'aucune rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les frais directs et indirects de la consultation seront supportés par le coordonnateur, sans qu'aucune indemnité ou remboursement de quelque nature que ce soit ne puisse être demandé aux autres membres du groupement.

Sont notamment entendus par frais directs, les coûts inhérents à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou des avis d'attribution au BOAMP/JOUE ou dans une revue spécialisée ou non, ainsi que tous les frais d'acheminement des dossiers de consultation. Sont notamment entendus par frais indirects, tous les coûts liés à la gestion administrative de la consultation.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre au coordonnateur une copie de la convention signée
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier le marché en son nom et pour son compte
- respecter le choix du titulaire
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti
- transmettre ses bons de commandes directement aux titulaires de l'accord-cadre
- assurer l'exécution du marché sous sa responsabilité propre
- assurer le paiement des prestations correspondantes dans le délai fixé au CCAP-AE
- participer au bilan de l'exécution du marché public concerné

ARTICLE 7. COMITE DES MARCHES

L'analyse des offres et la proposition de choix des attributaires du marché feront l'objet, d'un rapport de présentation établi par l'EPPGHV.

Ce comité est présidé par la directrice générale de l'établissement coordonnateur, ou son représentant. Le comité émet un avis sur l'attribution du marché.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant et devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle n'a pas d'effet rétroactif.

ARTICLE 9. RECOURS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres et à l'occasion de la présente convention doivent faire l'objet d'une procédure de négociation amiable préalable

Si aucun arrangement amiable n'est convenu, le litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence des juridictions administratives de Paris.

ARTICLE 10. ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Pour l'EPPGHV
Le Directeur Administratif et Financier,
ou son représentant

#signature2#

Pour la VILLE DE TARBES

Le Maire ou son représentant,

#signature1#



À l'attention de Réseau Micro-Folie
Date 20 septembre 2022
Objet Proposition de Groupement de commande - Accord-cadre Micro-Folie

Contexte : Dans le cadre du déploiement des Micro-Folies, la Villette a initié une procédure de commande publique pour l'acquisition des matériels techniques nécessaires à l'ouverture d'une Micro-Folie mobile à laquelle toute structure, membre du réseau, peut adhérer grâce à la signature de la convention de groupement de commande.

Le présent document expose les modalités d'exécution de l'accord cadre et une fiche technique des éléments principaux du groupement de commandes.

MODALITES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

Pré requis	Signature de la convention de groupement de commande
Procédure de signature de la convention de groupement de commande	- Compléter la convention et son annexe 1 - Signer la convention : (Option manuscrite) signature et envoi par courrier postal adressé au service juridique, en 2 exemplaires originaux ; OU (Option électronique) envoi par mail de la convention (non-signée, avec l'annexe complétée) et des informations permettant la mise en signature sur le parapheur électronique (nom du signataire + adresse mail à laquelle envoyer le lien de signature) à l'adresse a.pilon@villette.com et en copie micro-folie@villette.com - Signature de la convention par l'EPPGHV
Dès signature de la convention de groupement de commande par les 2 parties	- Accès à l'accord-cadre - Réception des pièces contractuelles - Autonomie de chaque membre dans l'émission des bons de commande
Pièces techniques à disposition de chaque membre du groupement	- Cahier des clauses techniques particulières - Cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement - Bordereau des prix unitaires

FICHE TECHNIQUE DES ELEMENTS PRINCIPAUX DE L'ACCORD CADRE

MODALITES	ELEMENTS CONTRACTUELS
Objet des prestations	Acquisition, assemblage et livraison de Kits Micro-Folie Mobiles complets ou par modules
Forme de l'accord-cadre	Accord cadre multi-attributaire à bons de commande 2 titulaires
Durée de l'accord-cadre	1 an à compter de la notification (29/10/21) Renouvelable 3 fois
Matériels techniques	Musée numérique Fablab Ludothèque
Numéro interne EPPGHV de l'accord-cadre	2021MDTS00141
Pièce financière	Bordereau des prix unitaires
Modalités d'émission des bons de commande	A la survenance du besoin par chaque membre du groupement de commande. En cascade (<i>art.3.1 CCAP-AE</i>) : - En priorité, commande adressée au titulaire n°1 - En cas d'indisponibilité, commande au titulaire n°2
Titulaire 1	SMOOTHCOLOR
Délai de livraison	20 jours
Contact pour l'émission des bons de commande (<i>art. 6 CCAP-AE</i>)	Alexis Patureau, Président Aymeric de Saint Romain, Directeur général achats@smooth-color.com
Titulaire 2	CFI
Délai de livraison	28 jours
Contact pour l'émission des bons de commande (<i>art. 6 CCAP-AE</i>)	Benjamin Malka, Responsable Pôle Mairies, Education bmalka@cfigroupe.com Laura Cohen, Assistante commerciale lcohen@cfigroupe.com

LISTE DES MATERIELS DU MUSEE NUMERIQUE

- **Musée Numérique 1** : il s'agit des interfaces utilisateurs et du système de charge) comprenant :
 - 15 pieds de postes interactifs pliables munis d'antivols et de repose-casques
 - 20 dispositifs de charge magnétique intégrés au flight-case
 - 20 Tablettes sous système d'exploitation Android
 - 30 Casques Audio
 - 15 Doubleurs de casques
 - 2 casques de réalité virtuelle
- **Musée Numérique 2** : il s'agit de la régie de pilotage constituant le pôle de contrôle du Musée numérique :
 - 1 Ordinateur/Serveur du Musée Numérique (description ci-dessous)
 - 1 table de mixage 4 Canaux (2 Mono/2 Stéréo)
 - 1 Routeur Wifi de qualité professionnelle
 - 2 HP Large Bandes
 - 1 dispositif amovible ou servant de support pour tenir la tablette maîtresse en main compatible avec système de charge
 - 1 Microphone + Câble XLR 9m
 - 1 Câble mini-Jack 3.5mm vers 2 Jack 6.35mm pour connexion à la table de mixage
 - 2 Câbles module de 10 pour HP
 - 2 Câbles Type « Schuko » de 10m pour Alimentation HP
- **Musée Numérique 3** : ce module comprend un vidéo projecteur afin de diffuser les œuvres sur grand écran. Il sert également de stockage pour les deux assises rotatives, démontables et pliables accompagnant les casques de réalité virtuelle du Musée Numérique 1. Il comprend :
 - Vidéoprojecteur :
 - Résolution WUCGA,
 - Source Laser, Technologie DLP
 - Courte focale entre 0.81 et 0.89
 - 5000 lumens ANSI minimum.
 - Autres matériels :
 - Câble Mini-jack vers mini-jack de 10 m pour déport télécommande.
 - Câble HDMI 2.0 de 10m minimum.
 - 2 Sièges de batterie en deux parties (pied et assise) avec dossier et possédant quatre pieds.
- **L'écran et le tapis gabarit** : l'écran de projection sert de base commune aux utilisateurs, il comprend :
 - Ecran de projection :
 - Ecran avec support de pose au sol et système de pantographe intégré
 - Ecran muni d'un carter métallique protégeant le système d'enrouleur
 - Ecran doté de système de mobilité sur roulettes
 - Ecran 16:9 blanc mat
 - Dimension de projection minimum : 236cm x 133cm
 - Poids de 25 Kg Maximum
 - Un jeu d'étiquettes (selon recommandation de l'EPPGHV) de marquage industriel (Blanche sur fond rouge) servant à la vulgarisation technique du dispositif
 - Tapis Gabarit : tapis gabarit de prévention et de sécurité pour baliser le passage devant la focale du vidéo Projecteur et aider au placement du vidéo projecteur par rapport à l'écran.

TARIFS DES MODULES DU MUSEE NUMERIQUE

Titulaire 1 : SMOOTHCOLOR		
<u>MONTANTS GLOBAUX</u>	HT	TTC
Montant global d'un kit Micro-Folie (acquisition ; montage et livraison zone Ile de France)	49 559,52 € HT	59 471,42 € TTC
Montant global d'un kit Micro-Folie (acquisition ; montage et livraison zone Nord-Ouest/ Nord Est)	49 858,52 € HT	59 830,22 € TTC
Montant global d'un kit Micro-Folie (acquisition ; montage et livraison zone Sud-Ouest/Sud Est)	50 159,52 € HT	60 191,42 € TTC
<u>MONTANT DETAILLE PAR MODULES</u>		
Musée numérique	39 286 € HT	47 143,2 € TTC
Fablab	6 436,52 € HT	77 23,82 € TTC
Ludothèque	3 637€ HT	4 364,40 € TTC
DELAI DE LIVRAISON	20 jours	

Titulaire 2 : CFI		
<u>MONTANT GLOBAL</u>	HT	TTC
Montant global d'un kit Micro-Folie (acquisition ; montage et livraison toutes zones)	48 493 € HT	58 191,60 € TTC
<u>MONTANT PAR MODULES</u>		
Musée numérique	37250 € HT	44 700 € TTC
Fablab	7 810 € HT	9 372 € TTC
Ludothèque	2 883 € HT	3 459,60 € TTC
DELAI DE LIVRAISON	28 jours	

20 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE TARBES ET LA SOCIÉTÉ EUROPE SERVICE RELATIF AU LITIGE PORTANT SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS RÉPÉTÉS DE DEUX LAVEUSES-DÉCAPEUSES

La Commune de Tarbes a conclu le 27 juillet 2015 avec la société Europe Services un marché public de fournitures à procédure adaptée, en vue de l'acquisition d'une laveuse-décapeuse haute pression de marque SCHMIDT (modèle Cityjet 300).

Le 10 avril 2017, la commune de Tarbes a acquis, auprès de l'Union des groupements d'Achats Publics, une seconde laveuse-décapeuse haute pression de marque et modèle similaires livrée par la société Europe Service le 1^{er} septembre suivant.

La commune de Tarbes s'est plainte de dysfonctionnements répétés affectant les deux laveuses-décapeuses acquises et a engagé un recours indemnitaire devant le tribunal administratif de Pau le 2 novembre 2020, sur le fondement de la garantie des vices cachés de l'article 1641 du Code civil.

Le Tribunal administratif de Pau a rendu jugement avant dire droit le 22 septembre 2022 ordonnant une expertise et la confiant à monsieur Philippe Dalla-Torre, lequel a rendu son rapport le 29 décembre 2023.

Le contentieux est actuellement en cours devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Afin de mettre un terme à ce contentieux et de trouver une issue favorable aux deux parties, celles-ci se sont rapprochées pour élaborer un accord transactionnel.

Le projet de protocole transactionnel ainsi élaboré et ci-annexé prévoit que :

- la société Europe service reprend à ses frais les deux laveuses-décapeuses, objet du litige,
- la société Europe Service paye à la commune de Tarbes la somme de 100 000 € au titre de cette reprise ainsi que la totalité du coût de l'expertise judiciaire (4 697,64 €) soit une indemnité forfaitaire totale de 104 700 €,
- de mettre un terme définitif sous ces conditions au litige opposant les deux parties.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-après annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document utile.

Projet de
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Précision importante (*à supprimer de la version finale*)

Le présent projet de protocole transactionnel ne saurait engager la ville de Tarbes, en cas de non signature par les parties.

Pas davantage que les échanges écrits ou oraux constitutifs de la présente démarche de transaction, il ne saurait davantage valoir reconnaissance de responsabilité pour les contentieux en cours ou à venir.

ENTRE :

La Commune de TARBES, représentée par son maire en exercice domicilié en l'Hôtel de Ville
place Jean Jaurès BP 31329 - 65013 TARBES CEDEX 92

D'une part

ET :

La société EUROPE SERVICE, SAS inscrite au RCS d'AURILLAC sous le n° 383 888 187,
dont le siège est situé Parc d'Activités de Tronquières, avenue du Garric 15000 AURILLAC, prise
en la personne de son président en exercice domicilié ès-qualité audit siège,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préalablement, il est exposé que :

La commune de TARBES a conclu le 27 juillet 2015 avec la société EUROPE SERVICES, un marché public de fournitures à procédure adaptée, en vue de l'acquisition d'une laveuse-décapeuse haute pression de marque SCHMIDT, modèle CITYJET 300 selon acte d'engagement n° 15MFA012.

La commune de TARBES a acquis, le 10 avril 2017, auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics, une seconde laveuse-décapeuse haute pression de marque et modèle similaires livrée par la société EUROPE SERVICE le 1^{er} septembre suivant.

La commune de TARBES s'est plainte de dysfonctionnements répétés affectant les deux laveuses-décapeuses acquises et a engagé un recours indemnitaire devant le Tribunal Administratif de PAU le 2 novembre 2020, sur le fondement de la garantie des vices cachés de l'article 1641 du Code Civil.

Le Tribunal Administratif de Pau a rendu jugement avant dire droit le 22 septembre 2022, ordonnant une expertise et la confiant à Monsieur Philippe DALLA-TORRE, lequel a rendu son rapport le 29 décembre 2023.

Sur la base de ce rapport, le Tribunal Administratif de Pau a rendu un jugement sur le fond le 10 juin 2024, condamnant la SAS EUROPE SERVICE à verser à la commune de TARBES la somme de 237 960 euros, outre les frais et honoraires d'expertise taxés et liquidés à la somme de 4 997.64 euros, 2 000 euros sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative (dispositif du jugement du 10 juin 2024).

La SAS EUROPE SERVICE a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative de Bordeaux, le 5 août 2024 (Dossier n° 2402056).

Afin d'éviter les suites contentieuses, pour tenir compte de leurs arguments respectifs, et dans le but de trouver une issue respectant les intérêts en présence, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Base légale

Le présent accord est conclu au visa des articles 2044 et 2052 du Code Civil ainsi libellés :

Article 2044 :

La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Ce contrat doit être rédigé par écrit.

Article 2052 :

La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Article 2 : Reprise des laveuses

La société EUROPE SERVICE reprend, à ses frais, les deux laveuses objets du litige référencées :

- CJ300HPCA n° de série WSVJ2N2B1E3721083 (ESN140205) année 2015
- CJ300HPCA N° série WSVJ2G2BXH3731067 (ESN170042) année 2017.

Cette reprise intervient dans les 30 jours calendaires de la demande de la Ville formulée par tout moyen.

Article 3 : Détermination de l'indemnité forfaitaire

La société EUROPE SERVICE paye à la commune de TARBES la somme de 100 000 euros au titre de cette reprise, incluant tous dommages et intérêts pour préjudice subi par la commune de TARBES.

Par ailleurs, ayant demandé une expertise judiciaire, laquelle à donné lieu à un rapport en sa défaveur, société EUROPE SERVICE, prend en charge la totalité de son coût, et rembourse en conséquence à la ville, 4.697,64 €T.T.C. au titre des frais et honoraires d'expertise mis à la charge de la Commune de TARBES par ordonnance du 29 décembre 2023

Ces deux éléments réunis correspondent à **l'indemnité forfaitaire de 104.700 €**, à verser à la ville de TARBES.

Cette indemnité ne constituant pas le versement d'un prix, mais la réparation d'un préjudice global lié aux conséquences des dysfonctionnements, elle est, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, non assujettie à la TVA, la SAS EUROPE SERVICE renonçant à toute réclamation complémentaire sur ce point.

Article 4 : Versement de l'indemnité forfaitaire

La SAS EUROPE SERVICE s'engage à verser la totalité de l'indemnité forfaitaire stipulée à l'article 3, dans les trente jours de la réception d'un titre de recettes, ou de tout autre forme de demande de paiement adressée par la Ville de Tarbes.

A la libération de cette somme par virement sur le compte bancaire de la ville de Tarbes et de l'enlèvement des véhicules, les deux parties se désisteront, sans délai, de l'instance en cours devant la Cour administrative de Bordeaux, et renoncent à toute action présente ou ultérieure relativement aux deux marchés précités, chacune supportant ses propres frais d'instance.

Article 5 : Exécution du présent Protocole

Le présent Protocole forme un tout indissociable, tant dans son interprétation que son exécution. Il vaut engagement irrévocable et définitif de la part de chacune des Parties signataires et sera exécuté dans sa globalité.

En cas de non versement de l'intégralité des sommes dues dans un délai de 30 jour calendaires à compter de notification de la créance de la Ville, l'ensemble des obligations stipulées contre le débiteur restent en vigueur, l'autre partie se réservant la possibilité d'en poursuivre l'exécution par tout moyen, notamment la Ville par simple titre de recettes.

En cas de difficulté d'interprétation du présent protocole, les parties se rencontreront immédiatement afin d'examiner la situation et de décider, le cas échéant des mesures à prendre. Elles s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'application du présent protocole.

Article 6 : Entrée en vigueur du présent Protocole

A compter de sa signature par la SAS EUROPE SERVICE, puis par le représentant légal de la commune de Tarbes, dûment autorisé par son conseil municipal, et son dépôt en Préfecture, le présent protocole entrera en vigueur lors de la notification à la SAS EUROPE SERVICE, par tout moyen d'une copie de l'exemplaire signé par la Ville.

Fait à _____ le :

En deux exemplaires originaux

La société EUROPE SERVICE

La commune de TARBES

Faire précéder votre signature de la mention « *Lu et approuvé, bon pour transaction dans les termes ci-dessus* »

**COMMISSION SPORTS - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -
RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

21 - FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR UNE CONSULTATION MEDECINE DU SPORT À LA MAISON SPORT-SANTÉ

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la Ville de Tarbes a fixé les tarifs des évaluations de la condition physique à la Maison Sport-Santé.

De nouvelles demandes de sportifs sont apparues en particulier, le complément d'examen d'un électrocardiogramme demandé par les fédérations sportives. Cette demande nécessite l'implication du médecin pendant une heure afin de réaliser les questionnaires de diététique, de surentrainement et la prise des mesures anthropométriques complémentaires.

Compte-tenu du temps et du coût imparti pour cette consultation, il est proposé de créer un nouveau tarif « ECG et dossier fédéral » fixé à 65 € pour les résidents tarbais et 80 € pour les résidents non tarbais.

Sur avis favorable de la commission Sports – Équipements sportifs – Relations avec les associations sportives du 14 janvier 2025 et de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique 20 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un nouveau tarif d'électrocardiogramme et dossier fédéral fixé à 65 € pour les résidents tarbais et 80 € pour les résidents non tarbais à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération ;
- d'autoriser la révision de ces tarifs sur décision de Monsieur le Maire.

22 - AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre du dispositif Team Tarbes haut-niveau, la ville de Tarbes soutient les sportifs de haut niveau en leur accordant par le biais du club, une aide qui tient compte des performances individuelles du sportif sur la saison passée.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération détaille le contenu des aides proposées pour récompenser les performances de la saison sportive 2023-2024. 29 sportifs issus de 10 clubs sont éligibles à ce dispositif.

Le montant des aides accordées est soumis au règlement voté par la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2023.

A titre exceptionnel, il est proposé de baisser de 10 % les aides individuelles.

Après avis favorable de la commission Sports, Équipements sportifs et Relations avec les associations sportives du 3 décembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau selon le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

SAISON 2023-2024

SPORTIFS TEAM TARBES HAUT-NIVEAU

	CLUBS	NOM	PRENOM	Aide proposée pour 2023/2024
1	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	CABANAC	Benoit	90 €
2	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	CHAMAK	Gabriel	90 €
3	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	FAUR	Eléa	450 €
4	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	LARRIEULE	Mélissa	90 €
5	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	MAKHOUL	Anthony	90 €
6	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	MOUROUX	Mathilde	720 €
7	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	PIANFETTI	Maxime	1 350 €
8	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	POGU	Axel	1 080 €
9	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	RUCKL	Lou	90 €
10	ATTELAGE TARBES PYRENEES COMPET	AILLAUD	Benjamin	450 €
11	BADMINTON ATHLETIC TARBAIS	TOUPE	David	1 080 €
12	BUSHIDO ACADEMIE 65	CHAUDRON	Lucas	720 €
13	BUSHIDO ACADEMIE 65	FERRARIS	Lucas	720 €
14	CIGOGNES	MONTES	Bastien	1 080 €
15	EPSTN	MUR CASTERA	Mathieu	270 €
16	EPSTN	RULL ANSO	Alice	270 €
17	EPSTN	SIMEON KNAEBEL	Lilie	1 080 €
18	PARACHUTISME TARBES BIGORRE	FERRONI	Sylvain	720 €
19	PARACHUTISME TARBES BIGORRE	FERRONI	Alexandre	720 €
20	PILOTARI CLUB TARBAIS	BERTHIER	Muriel	720 €
21	PILOTARI CLUB TARBAIS	BETIS	Fred	450 €
22	PILOTARI CLUB TARBAIS	JOSEPH	Jean-Noel	450 €
23	PILOTARI CLUB TARBAIS	PHILIPPE	Romain	1 080 €
24	TARBES PYRENEES ATHLETISME	GOUREAU	Luna	450 €
25	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	CHKHBAZOV	Salim	450 €
26	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	DAKAYEV	Gebrail	720 €
27	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	DAKAYEV	Israil	720 €
28	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	MADIYEV	Magamed	720 €
29	TARBES PYRENEES LUTTE GRAPPLING	YOUSSEF	Adam	450 €
	TOTAL			17 370 €

23 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir une nouvelle demande participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit de l'association « Tarbes Nautic Club», dans le cadre du jumelage, pour l'échange avec la ville de Huesca du 18 au 19 janvier 2025.

Sur avis favorable de la commission Sports, Équipements sportifs et Relations avec les Associations sportives du 14 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de :
 - 2 600 € à l'association Tarbes Nautic Club pour l'échange avec la ville de Huesca ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

24 - AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE : CARTE SENIOR

Depuis 2008, dans le cadre du dispositif carte jeune et senior, la ville de Tarbes, accorde, sous certaines conditions, une aide individuelle à la pratique sportive. Celle-ci permet de prendre en charge une partie des frais d'acquisition de la licence payée aux associations sportives.

La ville de Tarbes a choisi de verser cette aide sous la forme de coupons sport.

Toutefois, certaines associations sportives n'étant pas affiliées à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), elles ne peuvent pas accepter les coupons sport.

Il est donc proposé de verser cette aide à ces associations par mandat administratif.

Le tableau joint en annexe détaille le contenu des aides versées aux associations sportives non affiliées à l'ANCV.

Après avis favorable de la commission Sports, Équipements sportifs et Relations avec les associations sportives du 14 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE SENIORS - ANNÉE 2024-2025

NOM ASSOCIATION SPORTIVE	NOMBRE SENIOR	MONTANT
CLAIR AUTOMNE	1	30,00 €
TOTAL	1	30,00 €

**COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE - HABITAT
ET ACTION CŒUR DE VILLE**

25 - PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE NORD : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ

La ville de Tarbes projette l'extension du cimetière Nord sur la commune de Bordères-sur-L'échez. En effet, le cimetière nord arrive à saturation.

Le projet est d'utiliser les parcelles AH n°153 et AH n° 158 (dont la ville est déjà propriétaire), actuellement occupées par des jardins familiaux, pour y réaliser l'extension du cimetière. Lesdits jardins familiaux devront donc être déplacés à terme sur un autre terrain.

Dans le cadre de ce projet, la ville de Tarbes a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle AH n°159 qui appartient à l'OPH 65, et qui se trouve contiguë tout le long de ses limites Est et Sud à l'unité foncière dont elle est déjà propriétaire.

La parcelle AH n° 159 se trouve en zone AU0 du plan local d'urbanisme de la ville de Bordères-sur-l'Échez. Le cimetière nord ne pourra être étendu sur cette parcelle qu'à la condition de faire évoluer le PLU de Bordères-sur-l'Échez.

Le prix de vente a été fixé à 24 289 € pour cette parcelle d'une surface de 10 347 m². L'opération a été validée par le Conseil d'administration de l'OPH le 17 octobre 2024.

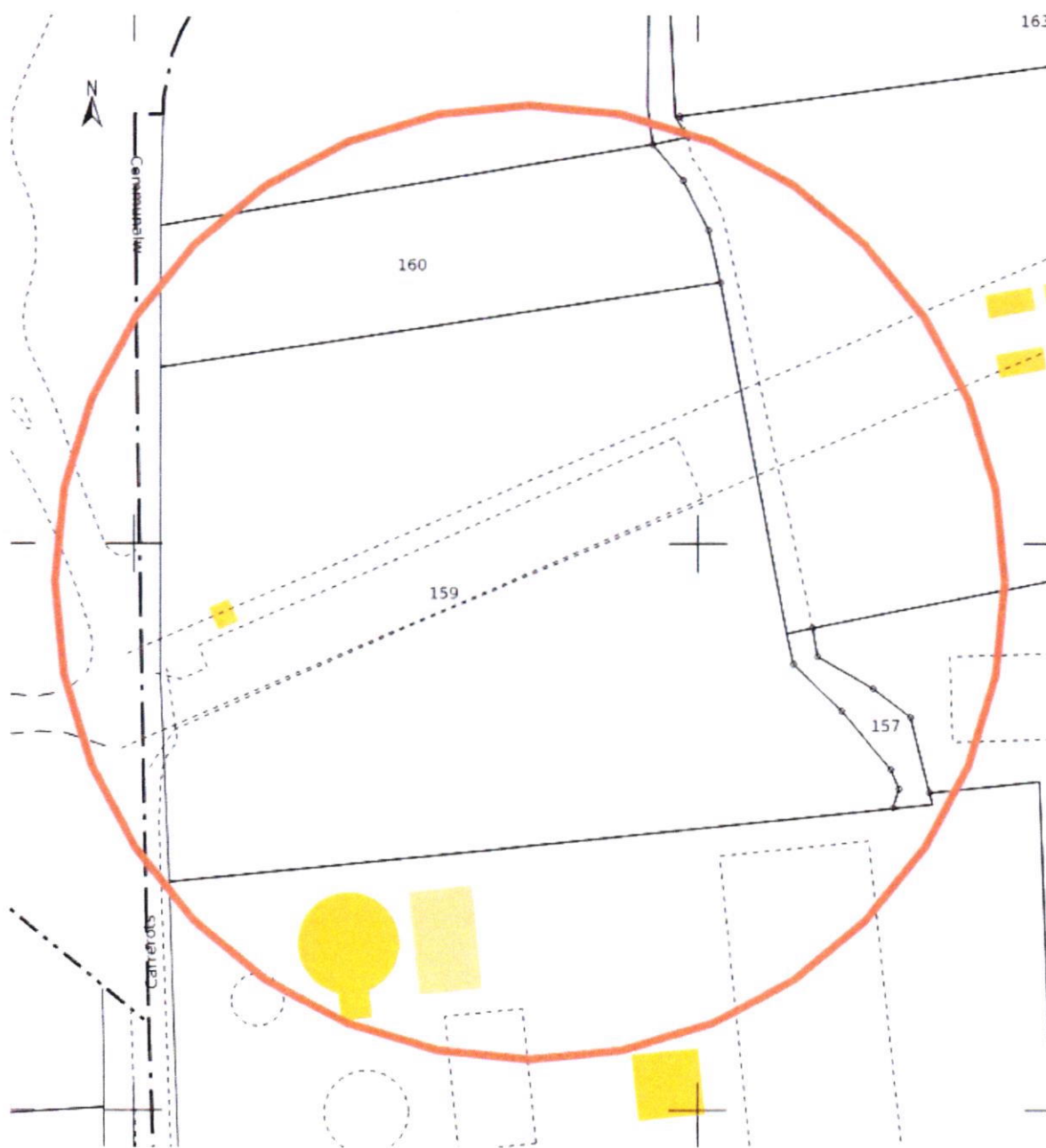
Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 13 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

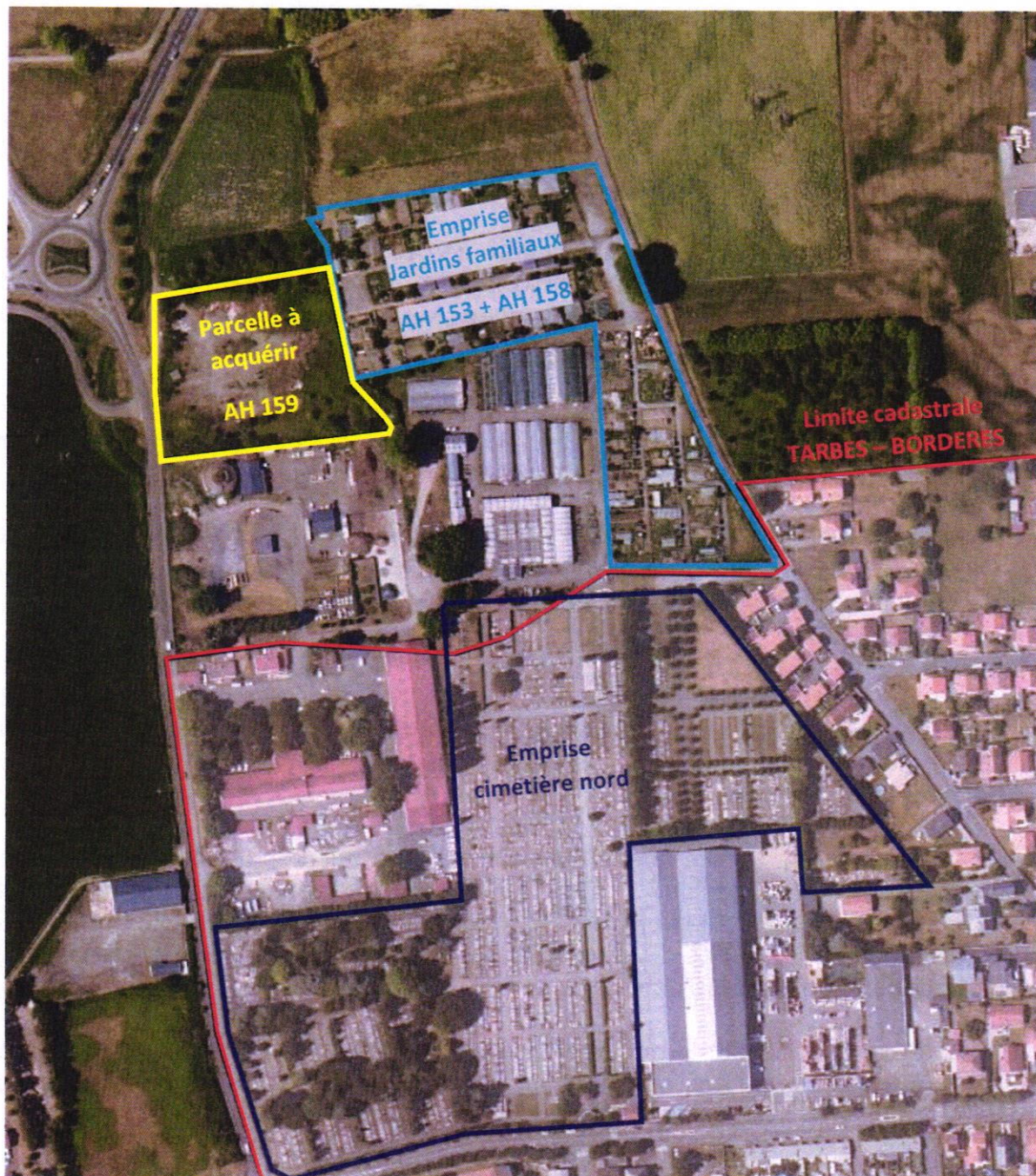
- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré AH n° 159 appartenant à l'OPH 65 au prix de 24 289 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2024

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE NORD - ACQUISITION
D'UN TERRAIN SITUÉ SUR BORDERES-SUR-L'ECHEZ





26 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ IMPASSE DES TANNEURS À TARBES

L'association Notre Dame de Bigorre est propriétaire d'un terrain cadastré AY n° 201 qu'elle met à disposition gratuitement de la ville de Tarbes depuis le 15 décembre 2015. La convention d'occupation a été reconduite.

La ville de Tarbes a elle-même mis, cette parcelle à disposition du CCAS afin d'y exploiter un jardin partagé. Deux associations : Melting Potes et l'association de Prévention spécialisée des Hautes-Pyrénées se partagent la gestion de l'utilisation de cette parcelle.

Par un courrier daté du 1^{er} octobre 2024, l'association Notre Dame de Bigorre a fait part à la ville de sa volonté de mettre en vente ce terrain et de résilier de manière anticipée la convention d'occupation par la ville de Tarbes.

Après avoir consulté le service des Domaines, ayant estimé la valeur de la parcelle à la somme de 110 000 €, la ville de Tarbes a transmis, le 7 novembre 2024, une proposition d'achat à la Paroisse Sainte Thérèse, à hauteur de 99 000 €.

La Paroisse Sainte Thérèse, par un courrier de réponse du 13 novembre, a souhaité que le prix de vente soit de 110 000 €. La ville de Tarbes, désirant maintenir l'affectation de ce terrain en jardin partagé, car il constitue un lieu de vie locale qui favorise le lien social et la solidarité, a accepté ce montant de transaction.

En outre, il a été constaté que la desserte de ce terrain se fait par une voie privée cadastrée AY n° 202 d'une surface de 449 m² qui appartient conjointement et indivisément, non seulement à l'Association Notre Dame de Bigorre mais également à Mesdames Eugénie Dulac dit Abadie et Marie-Hélène Abadie, demeurant impasse des Tanneurs.

Les parties ont accepté le principe d'inclure cette quote-part indivise de propriété dans la transaction, sans modification du prix de vente et sous réserve que soit bien confirmée la nature indivisaire de cette propriété.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 13 janvier 2025 est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition en pleine propriété du terrain cadastré AY n° 201 ainsi que la quote-part indivise de la voie d'accès cadastrée AY n° 202 appartenant à l'Association Notre Dame de Bigorre, pour un montant de 110 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
SUBDIVISION URBANISME OPÉRATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ IMPASSE DES TANNEURS



Parcelle à
acquérir

Quote part indivise : voie d'accès
IMPASSE DES TANNEURS

27 - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE RUE HENRI DUPARC À TARBES

La ville de Tarbes est propriétaire d'un ensemble foncier situé de part et d'autre de la rue Henri Duparc qui comprend : l'école maternelle Henri Duparc (parcelle CD n° 78), l'école élémentaire Jean Moulin (parcelle CD n° 28), un terrain de sport (parcelle CD n° 79), un parking (parcelle CD n° 58) et une bande de terrain contiguë (parcelle CD n° 263).

Monsieur et Madame Natali sont propriétaires d'une maison d'habitation située 6 impasse Borie. Ils ont construit un garage, côté nord, sur une parcelle appartenant à Madame Natali, auquel ils accèdent depuis la rue Henri Duparc via l'existence d'une servitude de passage grevant la bande de terrain cadastrée CD n° 263 d'une surface de 87 m², propriété de la ville de Tarbes.

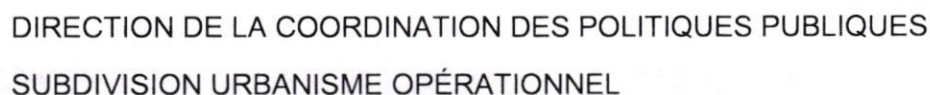
Les époux Natali ont manifesté leur volonté d'acquérir la parcelle CD n° 263 qui appartient à la ville. Cette acquisition permettrait de disposer d'un double accès à leur propriété et régulariser une situation ancienne.

Après consultation des services techniques, il s'avère que la parcelle CD n° 263 est traversée par des branchements d'eaux usées des parcelles contiguës (cadastrées CD n° 53, 56 et 59). Le regard des eaux usées de la parcelle CD n° 56 se trouve sous la parcelle CD n° 263. Des servitudes de tréfonds et de passage devront être constituées.

Le prix de vente a été fixé à la somme de 4 500 €, correspondant à l'estimation de France Domaine en date du 29 juillet 2024.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 13 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle CD n° 263 les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.



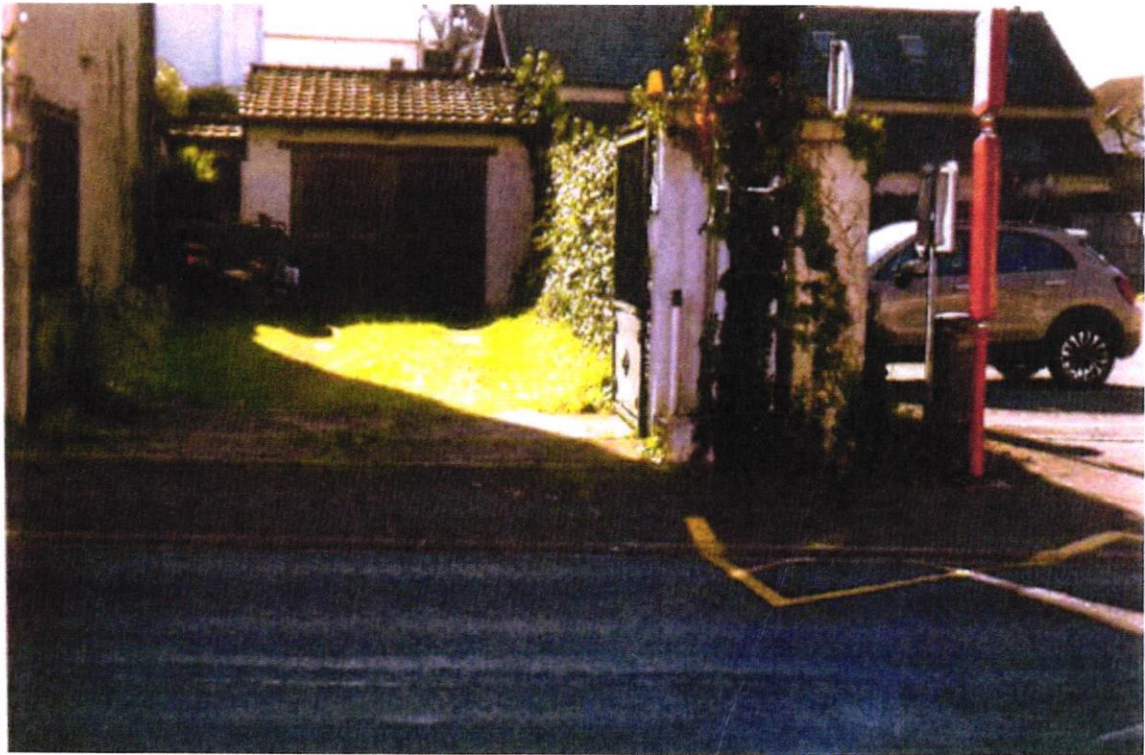
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

-

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE RUE HENRI
DUPARC

cadastre.gouv.fr





COMMISSION CULTURE - RELATIONS EXTÉRIEURES

28 - EXPOSITION LE CORPS DANS L'ART ISSUE DE LA COLLECTION BEAUX-ARTS DU MUSÉE EN PARTENARIAT AVEC ARTESENS AVRIL-SEPTEMBRE 2025 AU MUSÉE MASSEY

La représentation du corps humain dans l'art occidental est un sujet fondamental. Elle montre comment l'Homme a mis au point des techniques savantes pour représenter la nature humaine dans ses moindres détails.

En se représentant, il affirme sa place dans le monde et la nature qui l'entoure.

Pendant longtemps le corps a été associé aux divinités et les artistes ont cherché comment représenter leurs Dieux selon des canons bien définis.

Les canons de la beauté ont varié, allant de la beauté grecque au corps que l'on peut rencontrer aujourd'hui dans l'art contemporain.

L'homme dans l'art et avec l'art s'est, au fil du temps, auto-engendré allant chercher à chaque époque les limites du visible.

En complément d'un accrochage d'œuvres emblématiques de ses collections, le musée, en collaboration avec l'association Artesens, se dote, afin de compléter l'exposition, de deux malles pédagogiques sur Cézanne et Picasso. Destinées au public scolaire et en situation de handicap autour de deux œuvres majeures : les Grandes Baigneuses et les Demoiselles d'Avignon, ces malles permettent d'explorer de façon vivante chacune de ces œuvres et d'entrer de plain-pied dans l'histoire de l'art moderne.

Sur avis favorable de la commission Culture - Relations extérieures du 13 janvier 2025, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'exposition ci- dessus détaillée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles se rapportant directement à cette exposition.

29 - FONCTIONNEMENT DU PARI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES- PYRÉNÉES

La ville de Tarbes accorde une grande importance à la culture et aux arts du spectacle. À ce titre, le Pari fabrique artistique est un outil de développement privilégié pour les équipes artistiques et un enjeu majeur pour le développement culturel du territoire.

- C'est pourquoi la ville de Tarbes peut prétendre à un financement du département des Hautes-Pyrénées au titre de l'aide au fonctionnement pour la programmation du Pari.

Sur avis favorable de la commission Culture - Relations extérieures du 13 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une demande d'aide au fonctionnement de 10 000 € auprès du Département des Hautes-Pyrénées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention relative au soutien financier du Département des Hautes-Pyrénées et tous les actes utiles.

COMMISSION CIRCULATION - STATIONNEMENT

30 - MODIFICATION DE L'ABONNEMENT « UNIFORMES » AU PARKING BRAUHAUBAN

Le rôle essentiel des services de secours dans la sécurité et la tranquillité publique, notamment dans le centre-ville de Tarbes, où ils interviennent en permanence, y compris en dehors des horaires de bureau, leurs contraintes professionnelles spécifiques, nécessitent une disponibilité immédiate et une proximité avec les lieux d'intervention.

Cette prise en considération des spécificités de ce groupe d'utilisateurs (personnels des services spécialisés de secours, d'incendie, des forces de l'ordre ou militaires) nous amène à proposer une modification de l'abonnement « uniformes » au parking Brauhauban en proposant de maintenir le montant mensuel de 27 € TTC mais, pour une périodicité de 7/7 et 24h/24.

Cette mesure représente une réduction de 8 € par abonnement et par mois.

L'impact financier global sera évalué chaque année, en fonction du nombre d'abonnements souscrits, afin de garantir l'équilibre financier de la régie.

Sur avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement ainsi que de la commission Stationnement, Circulation du 21 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications des conditions de la convention « uniformes » au parking Brauhauban afin de fixer au tarif mensuel unique de 27 € TTC, le stationnement en 7j/7, 24h/24 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de fixer les modalités d'application suivantes :
Les personnels des services spécialisés de secours, d'incendie, des forces de l'ordre ou militaires souhaitant bénéficier de ce tarif devront fournir annuellement une attestation d'emploi émise par leur hiérarchie précisant leur affectation ; une pièce d'identité ainsi que la carte grise du véhicule concerné. Le règlement se fait au mois ou au trimestre, par virement bancaire ou CB.
- de procéder à indexation du tarif mentionné dans la présente délibération chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.